

# DELIBERATIONS

Du conseil d'administration

12 mars 2022



## CONSEIL D'ADMINISTRATION INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE

### DÉLIBÉRATION n° 2022/03/12-1

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 12/03/2022,  
sous la présidence de Madame Aurélie Robineau-Israël,

*Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D. 741-9 à D. 741-11 ;*

*Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements;*

*Vu le règlement intérieur de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence,*

### DÉCIDE :

#### **OBJET : Approbation du compte rendu du CA du 13 décembre 2021**

Le conseil approuve le compte rendu du conseil d'administration du 13 décembre 2021 joint en annexe de la présente délibération.

Membres en exercice : 30

Quorum : 15

Présents et représentés : 30

Majorité des présents et représentés : 16

**Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 30 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.**

Fait à Aix-en-Provence, le 12/03/2022

Aurélie Robineau-Israël  
Présidente du conseil d'administration  
de l'IEP d'Aix-en-Provence



**DATE AFFICHAGE ET PUBLICATION : 30/03/2022**

## CONSEIL D'ADMINISTRATION INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE

### DÉLIBÉRATION n° 2022/03/12-2

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 12/03/2022,  
sous la présidence de de Madame Aurélie Robineau-Israël,

**Vu** le Code de l'Éducation, notamment ses articles D. 741-9 à D. 741-11 ;  
**Vu** le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'université et établissements ;  
**Vu** le règlement intérieur de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence,

### DÉCIDE :

#### **OBJET : Modification du règlement intérieur**

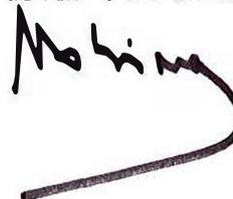
Le conseil approuve les modifications du règlement intérieur telles qu'elles sont proposées dans le tableau annexé à la présente délibération.

Membres en exercice : 30  
Quorum : 15  
Présents et représentés : 30  
Majorité des présents et représentés : 16

**Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 30 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.**

Fait à Aix-en-Provence, le 12/03/2022

Aurélie Robineau-Israël  
Présidente du conseil d'administration  
de l'IEP d'Aix-en-Provence



**DATE AFFICHAGE ET PUBLICATION: 30/03/2022**

MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTERIEUR	
<b>TITRE V : DES CONSEILS ET COMMISSIONS LIES A LA VIE INSTITUTIONNELLE</b>	<b>TITRE V : DES CONSEILS ET COMMISSIONS LIES A LA VIE INSTITUTIONNELLE</b>
<p><b>CHAPITRE III – La commission scientifique</b></p> <p><b>Article 41 – Composition de la commission scientifique</b></p> <p>La commission scientifique est composée de 10 membres ayant un mandat de 3 ans.</p> <p>Membres de droit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le directeur de l'IEP,</li> <li>- Le directeur de la recherche et de la valorisation de l'IEP qui assure la présidence de la commission scientifique,</li> <li>- Le président d'Aix Marseille Université,</li> </ul> <p>Membres élus :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Deux représentants du collège A (Professeurs d'université et personnels appartenant à des catégories assimilées au sens de l'article D. 719-4 du code de l'éducation) en poste à l'IEP,</li> <li>- Deux représentants du collège B (Maîtres de conférences et personnels appartenant à des catégories assimilées) en poste à l'IEP,</li> <li>- Un doctorant titulaire et un suppléant. Le doctorant titulaire, ou son suppléant en cas d'empêchement, participe aux séances de la commission dans la limite des questions concernant les doctorants.</li> </ul> <p>Membres désignés :</p>	<p><b>CHAPITRE III – La commission scientifique</b></p> <p><b>Article 41 – Composition de la commission scientifique</b></p> <p>La commission scientifique est composée de 10 membres ayant un mandat de 3 ans.</p> <p>Membres de droit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le directeur de l'IEP</li> <li>- Le directeur de <b>délégué</b> à la recherche et de la valorisation de l'IEP <del>qui assure la présidence de la commission scientifique,</del></li> <li>- Le président d'Aix Marseille Université,</li> </ul> <p>Membres élus :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Deux représentants du collège A (Professeurs d'université et personnels appartenant à des catégories assimilées au sens de l'article D. 719-4 du code de l'éducation) en poste à l'IEP,</li> <li>- Deux représentants du collège B (Maîtres de conférences et personnels appartenant à des catégories assimilées) en poste à l'IEP,</li> <li>- Un doctorant titulaire et un suppléant. Le doctorant titulaire, ou son suppléant en cas d'empêchement, participe aux séances de la commission dans la limite des questions concernant les doctorants.</li> </ul> <p>Membres désignés :</p>

<p>- Deux personnalités extérieures (qui peuvent être des enseignants-chercheurs ou des chercheurs d'autres établissements) nommées par le directeur sur proposition du président de la commission scientifique.</p> <p>Invités :</p> <p>À l'initiative du président de la commission scientifique et en fonction de l'ordre du jour, des invités peuvent participer aux séances.</p> <p>Les élections des membres de la commission scientifique ont lieu en même temps que celles des membres du conseil d'administration représentants des personnels enseignants-chercheurs et enseignants.</p> <p>Le scrutin et les modalités de déroulement des élections sont identiques à celles prévues pour les élections des membres du conseil d'administration. Toutefois, lorsque un ou des sièges, du collège A, B ou celui des doctorants, n'est (ne sont) pas pourvu(s) à l'issue des élections, il est procédé à un tirage au sort parmi les électeurs du (des) collège(s) concerné(s).</p> <p>Le président de la commission scientifique est le directeur de la recherche et de la valorisation de l'IEP</p>	<p>- Deux personnalités extérieures (qui peuvent être des enseignants-chercheurs ou des chercheurs d'autres établissements) nommées par le directeur sur proposition du président de la commission scientifique.</p> <p>Invités :</p> <p>À l'initiative du président de la commission scientifique et en fonction de l'ordre du jour, des invités peuvent participer aux séances.</p> <p>Les élections des membres de la commission scientifique ont lieu en même temps que celles des membres du conseil d'administration représentants des personnels enseignants-chercheurs et enseignants.</p> <p>Le scrutin et les modalités de déroulement des élections sont identiques à celles prévues pour les élections des membres du conseil d'administration. Toutefois, lorsque un ou des sièges, du collège A, B ou celui des doctorants, n'est (ne sont) pas pourvu(s) à l'issue des élections, il est procédé à un tirage au sort parmi les électeurs du (des) collège(s) concerné(s).</p> <p><b>Le directeur de l'IEP assure la présidence de la commission scientifique.</b></p> <p><b>La Commission élit un(e) vice-président(e) parmi ses membres titulaires et habilités à diriger des recherches.</b></p> <p><b>En cas d'absence du président, le/la vice-président(e) assure la direction des travaux de la Commission scientifique.</b></p> <p><del>Le président de la commission scientifique est le directeur de la recherche et de la valorisation de l'IEP</del></p>
<p>TITRE VI : DES INSTANCES LIÉES À LA FORMATION, À L'ENSEIGNEMENT, À LA PÉDAGOGIE ET À LA VIE ÉTUDIANTE</p>	<p>TITRE VI : DES INSTANCES LIÉES À LA FORMATION, À L'ENSEIGNEMENT, À LA PÉDAGOGIE ET À LA VIE ÉTUDIANTE</p>

Chapitre II La commission de la formation et de l'innovation pédagogique	Chapitre II La commission de la formation et de l'innovation pédagogique
<p>La CFIP est composée :</p> <p>Parmi les personnels enseignants-chercheurs et enseignants de l'IEP :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Du directeur de la formation et des études,</li> <li>-</li> <li>- Des responsables des quatre départements disciplinaires (Droit ; Histoire, Sciences économiques et gestion, Science politique et Sociologie), désignés par le Directeur</li> <li>- Du représentant de chacune des disciplines suivantes : Langues vivantes; Culture générale</li> <li>- Du responsable du Centre de Préparation à l'Administration Générale</li> <li>- Du responsable de la formation tout au long de la vie</li> <li>- Des responsables pédagogiques de la mobilité (entrante et sortante)</li> </ul> <p>Parmi les personnels BIATSS de l'IEP :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Du responsable du pôle formation de la DFE</li> <li>- Du responsable du pôle études de la DFE</li> </ul> <p>En cas d'empêchement, les personnels de l'IEP susmentionnés peuvent se faire représenter.</p> <p>Parmi les étudiants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- De cinq représentants des étudiants de la voie générale dont au moins un étudiant de 1<sup>ère</sup> année, de 2<sup>ème</sup> année et de 4<sup>ème</sup> année, désignés par le Directeur sur proposition des élus étudiants du Conseil d'Administration</li> </ul>	<p>La CFIP est composée :</p> <p>Parmi les personnels enseignants-chercheurs et enseignants de l'IEP :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Du directeur de la formation et des études,</li> <li>- <b>De la Directrice des relations extérieures et de la vie étudiante</b></li> <li>- Des responsables des quatre départements disciplinaires (Droit ; Histoire, Sciences économiques et gestion, Science politique et Sociologie), désignés par le Directeur</li> <li>- Du représentant de chacune des disciplines suivantes : Langues vivantes; Culture générale</li> <li>- <b>Du responsable du parcours Franco-allemand</b></li> <li>- Du responsable du Centre de Préparation à l'Administration Générale (CPAG)</li> <li>- Du responsable de la formation tout au long de la vie</li> <li>- Des responsables pédagogiques de la mobilité (entrante et sortante)</li> </ul> <p>Parmi les personnels BIATSS de l'IEP :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Du responsable du pôle formation de la DFE</li> <li>- Du responsable du pôle études de la DFE</li> </ul> <p>En cas d'empêchement, les personnels de l'IEP susmentionnés peuvent se faire représenter.</p> <p>Parmi les étudiants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- De cinq représentants des étudiants de la voie générale dont au moins un étudiant de 1<sup>ère</sup> année, de 2<sup>ème</sup> année et de 4<sup>ème</sup> année, désignés par le Directeur sur proposition des élus étudiants du Conseil d'Administration</li> </ul>

<p>- De 4 représentants des étudiants de Master II désignés par le Directeur sur proposition des élus étudiants du Conseil d'Administration appartenant au 3ème collège</p> <p>- D'un représentant du cursus école de l'Air, désigné par le Directeur sur proposition des étudiants du cursus</p> <p>- D'un représentant étudiant du cursus Formation continue, désigné par le Directeur sur proposition des étudiants du cursus</p> <p>- D'un représentant étudiant du cursus Franco-Allemand, désigné par le Directeur sur proposition des étudiants du cursus</p> <p>- De deux représentants des étudiants du CPAG, désignés par le Directeur sur proposition des étudiants du cursus</p> <p>- De deux représentants des doctorants désignés par le Directeur sur proposition des étudiants du cursus</p>	<p>- De 4 représentants des étudiants de Master II désignés par le Directeur sur proposition des élus étudiants du Conseil d'Administration appartenant au 3ème collège</p> <p>- D'un représentant du cursus école de l'Air, désigné par le Directeur sur proposition des étudiants du cursus</p> <p>- D'un représentant étudiant du cursus Formation continue, désigné par le Directeur sur proposition des étudiants du cursus</p> <p>- D'un représentant étudiant du cursus Franco-Allemand, désigné par le Directeur sur proposition des étudiants du cursus</p> <p>- De deux représentants des étudiants du CPAG, désignés par le Directeur sur proposition des étudiants du cursus</p> <p>- <del>De deux représentants</del> <b>D'un représentant</b> des doctorants désignés par le Directeur sur proposition des étudiants du cursus</p>
--	--

## CONSEIL D'ADMINISTRATION INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE

### DÉLIBÉRATION n° 2022/03/12-3

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 12/03/2022,  
sous la présidence de de Madame Aurélie Robineau-Israël,

**Vu** le Code de l'Éducation, notamment ses articles D. 741-9 à D. 741-11 ;

**Vu** le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'université et établissements;

**Vu** la délibération n°2017/12/17 du Conseil d'administration du 17 décembre 2017 modifiée par délibération n°2018/12/15-3 du Conseil d'administration du 15 décembre 2018 ;

**Vu** le règlement intérieur de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence,

### DÉCIDE :

#### **OBJET : Modification du règlement des missions**

Le conseil approuve les modifications du règlement des missions telles qu'elles sont proposées dans le tableau annexé à la présente délibération.

Membres en exercice : 30

Quorum : 15

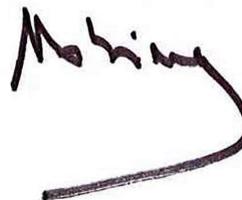
Présents et représentés : 30

Majorité des présents et représentés : 16

**Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 30 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.**

Fait à Aix-en-Provence, le 12/03/2022

Aurélie Robineau-Israël  
Présidente du conseil d'administration  
de l'IEP d'Aix-en-Provence



**DATE AFFICHAGE ET PUBLICATION: 30/03/2022**

## Modification du règlement des missions

### 1. Objet des modifications

Les modifications (**identifiées en vert dans le texte**) du règlement des missions ont pour objet :

- Actualiser la politique des déplacements de l'IEP aux évolutions réglementaires
- Faire approuver par le CA les nouvelles règles dérogatoires au taux de remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas et au taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement fixés par arrêtés ministériels en métropole, outre-mer et à l'étranger.

### 2. Détail des modifications

Version en vigueur	Version modifiée
<p><b>Cadre réglementaire</b></p> <p>Les modalités de règlement des frais de déplacement temporaires des agents civils de l'Etat en France et à l'étranger sont régis depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2006 par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 complété par des arrêtés ministériels fixant les taux maximums des indemnités pour l'hébergement en métropole, en outre-mer et à l'étranger, le taux de remboursement des frais de repas en métropole, les indemnités kilométriques et les frais de stage.</p> <p>Ce décret fixe le cadre général de règlement des frais de mission laissant aux organes décisionnels de l'Etat et des établissements publics le soin de définir et de mettre en œuvre leur propre politique d'indemnisation afin de tenir compte de l'intérêt et des spécificités du service.</p> <p>Si les taux et barèmes d'indemnisation forfaitaire sont fixés par arrêtés, le décret prévoit que, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, une délibération du conseil d'administration de l'établissement peut fixer, pour une durée limitée, des règles dérogatoires à cet arrêté (article 7, alinéa 5).</p> <p>C'est dans ce cadre que le CA de l'IEP prend des mesures propres à l'établissement en matière de remboursement des frais de missions.</p>	<p><b>Cadre réglementaire</b></p> <p>Les modalités de règlement des frais de déplacement temporaires des agents civils de l'Etat en France et à l'étranger sont régis depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2006 par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 complété par des arrêtés ministériels fixant les taux maximums des indemnités pour l'hébergement en métropole, en outre-mer et à l'étranger, le taux de remboursement des frais de repas en métropole, les indemnités kilométriques et les frais de stage.</p> <p>Ce décret fixe le cadre général de règlement des frais de mission laissant aux organes décisionnels de l'Etat et des établissements publics le soin de définir et de mettre en œuvre leur propre politique afin de tenir compte de l'intérêt et des spécificités du service.</p> <p>Si les taux et barèmes d'indemnisation forfaitaire sont fixés par arrêtés, <b>l'article 7-1 du décret susmentionné</b> le décret prévoit que, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, une délibération du conseil d'administration de l'établissement peut fixer, pour une durée limitée, des règles dérogatoires à cet arrêté <del>(article 7, alinéa 5)</del>.</p> <p>C'est dans ce cadre que le CA de l'IEP <del>prend des mesures propres à l'établissement en matière de remboursement des frais de missions.</del> <b>a déterminé une politique de déplacements prévoyant des règles dérogatoires aux taux de remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas et des frais d'hébergement prévus par l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006.</b></p> <p><b>Un arrêté ministériel du 20 décembre 2013 précise ainsi les règles spécifiques qui régissent l'indemnisation des</b></p>

<p>Un arrêté ministériel du 20 décembre 2013 précise ainsi les règles spécifiques qui régissent l'indemnisation des personnels des ministères chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.</p> <p>L'instruction codificatrice n° 11-017-B du 22 août 2011 reprend la nomenclature des pièces justificatives des dépenses de l'Etat. L'instruction n° 07-021-B1-O-M9 du 6 mars 2007 apporte des précisions sur les avances sur frais de déplacements temporaires.</p> <p><b>Informations préliminaires</b></p> <p>L'ensemble des documents (demande d'ordre de mission, état de frais, demande d'utilisation de véhicule personnel et autres) visés dans le présent règlement est disponible sur le réseau partagé « Échanges » de l'IEP : <b>Echanges/ETC/Gestion financière/Missions</b></p> <p>Les demandes d'ordre de mission (une fois qu'elles sont signés) doivent être déposées au service gestionnaire en charge du traitement des missions.</p> <p><b>Changement à noter par rapport à la procédure antérieure</b> : désormais l'agent devra remplir une « <b>demande</b> d'ordre de mission » (et non directement un OM) qui sera signée par la direction compétente et le directeur. Une fois que cette demande vous sera retournée, vous devrez la transmettre (par courrier interne ou courriel) au service susmentionné.</p>	<p>personnels des ministères chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.</p> <p>L'instruction codificatrice n° 11-017-B du 22 août 2011 reprend la nomenclature des pièces justificatives des dépenses de l'Etat. L'instruction n° 07-021-B1-O-M9 du 6 mars 2007 apporte des précisions sur les avances sur frais de déplacements temporaires.</p> <p><b>Informations préliminaires</b></p> <p>L'ensemble des documents (demande d'ordre de mission, état de frais, demande d'utilisation de véhicule personnel et autres) visés dans le présent règlement est disponible sur le réseau partagé « Échanges » de l'IEP : <b>Echanges/ETC/Gestion financière/Missions</b></p> <p>Les demandes d'ordre de mission (une fois qu'elles sont signés) doivent être déposées au service gestionnaire en charge du traitement des missions.</p> <p><b>Changement à noter par rapport à la procédure antérieure</b> : désormais l'agent devra remplir une « <b>demande</b> d'ordre de mission » (et non directement un OM) qui sera signée par la direction compétente et le directeur. Une fois que cette demande vous sera retournée, vous devrez la transmettre (par courrier interne ou courriel) au service susmentionné.</p>
<p><b>PARTIE I : DEPLACEMENTS DES AGENTS DE L'IEP EN MISSION POUR LES BESOINS DU SERVICE EN METROPOLE</b></p> <p><b>Principes préalables</b></p> <p>Tout déplacement, à l'exclusion de ceux réalisés entre les deux résidences (administrative et familiale), accompli par un agent <b>pour les besoins du service</b>, donne lieu à la prise en charge des frais de transports induits par ce déplacement et à l'attribution, le cas échéant, d'indemnités destinées à compenser les frais de repas et d'hébergement de l'intéressé.</p> <p>Cette prise en charge s'effectue sous réserve :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- De l'<b>existence d'un ordre de mission « SIFAC<sub>1</sub> »</b> saisi par le service financier, ces deux documents étant signés du directeur</li> <li>- De la production de <b>tous les justificatifs</b> nécessaires au remboursement</li> </ul>	<p><b>PARTIE I : DEPLACEMENTS DES AGENTS DE L'IEP EN MISSION POUR LES BESOINS DU SERVICE EN METROPOLE ET OUTRE-MER A L'OCCASION D'UNE MISSION, D'UNE TOURNÉE OU D'UN INTÉRIM</b></p> <p><b>Principes préalables</b></p> <p>Tout déplacement, à l'exclusion de ceux réalisés entre les deux résidences (administrative et familiale), accompli par un agent <b>pour les besoins du service</b>, donne lieu à la prise en charge des frais de transports induits par ce déplacement et à l'attribution, le cas échéant, d'indemnités destinées à compenser les frais de repas et d'hébergement de l'intéressé <b>et, pour l'Outre-mer, des frais divers directement liés au déplacement temporaire de l'agent.</b></p> <p>Cette prise en charge s'effectue sous réserve :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- De l'<b>existence d'un ordre de mission « SIFAC<sub>1</sub> »</b> saisi par le service financier, ces deux documents étant signés du directeur</li> <li>- De la production de <b>tous les justificatifs</b> nécessaires au remboursement</li> </ul>

#### Article 1 : Définition des notions de résidence

Le remboursement des frais dépend de ces notions :

- La résidence administrative correspond au territoire de la commune sur lequel se situe le service où l'agent est affecté
- La résidence familiale ou personnelle de l'agent correspond au territoire de la commune sur lequel se situe le domicile de l'agent

**Le choix de la résidence** à prendre en compte pour l'indemnisation doit s'effectuer avant le départ de l'agent et l'indemnisation doit correspondre au trajet qu'il a effectivement accompli.

**En règle générale** le lieu de départ pris en compte est celui de la résidence administrative sauf si le jour dudit déplacement il n'est pas amené à se rendre sur son lieu de travail (résidence administrative), dans ce cas, le départ et le retour s'effectue de/à sa résidence familiale.

#### Article 2 : Ordre de mission

Tout déplacement pour les besoins du service doit donner lieu à un ordre de mission :

- L'ordre de mission permanent : l'ordre de mission peut être permanent pour les agents de l'IEP appelés de par leur fonction, à effectuer de nombreux déplacements sur une année civile (ou universitaire) et dans une limite géographique (circonscription ou même destination) spécifiée sur l'ordre de mission.
- L'ordre de mission temporaire : l'ordre de mission temporaire est la règle. Il est valable uniquement pour une mission.

Avant le départ en mission, l'agent doit faire une **demande d'ordre de mission** au moins 15 jours avant son départ. Cette demande d'ordre de mission doit ensuite être validée par la direction compétente (DREVE, DFE, DRV, SG) puis le directeur.

**En cas d'accord**, un ordre de mission SIFAC sera établi et transmis à l'intéressé. Sur cet ordre de mission figurera le lieu de départ, le lieu d'arrivée ainsi que les horaires précis, l'objet de la mission, le ou les moyen(s) de transport utilisés et les modalités de leur prise en charge.

**En cas de refus**, votre demande d'ordre de mission vous sera retournée signée du directeur avec les motifs du refus.

#### Article 1 : Définition des notions de résidence

Le remboursement des frais dépend de ces notions :

- La résidence administrative correspond au territoire de la commune sur lequel se situe le service où l'agent est affecté
- La résidence familiale ou personnelle de l'agent correspond au territoire de la commune sur lequel se situe le domicile de l'agent

A noter, que constitue une seule et même commune, toute commune et les communes limitrophes, desservies par des moyens de transports publics de voyageurs.

**Le choix de la résidence** à prendre en compte pour l'indemnisation doit s'effectuer avant le départ de l'agent et l'indemnisation doit correspondre au trajet qu'il a effectivement accompli.

**En règle générale** le lieu de départ pris en compte est celui de la résidence administrative sauf si le jour dudit déplacement il n'est pas amené à se rendre sur son lieu de travail (résidence administrative), dans ce cas, le départ et le retour s'effectue de/à sa résidence familiale.

#### Article 2 : Ordre de mission

Tout déplacement pour les besoins du service doit donner lieu à un ordre de mission :

- L'ordre de mission permanent : l'ordre de mission peut être permanent pour les agents de l'IEP appelés de par leur fonction, à effectuer de nombreux déplacements sur une année civile (ou universitaire) et dans une limite géographique (circonscription ou même destination) spécifiée sur l'ordre de mission.
- L'ordre de mission temporaire : l'ordre de mission temporaire est la règle. Il est valable uniquement pour une mission.

Avant le départ en mission, l'agent doit faire une **demande d'ordre de mission** au moins 15 jours avant son départ. Cette demande d'ordre de mission doit ensuite être validée par la direction compétente (DREVE, DFE, DRV, SG) puis le directeur.

**En cas d'accord**, un ordre de mission SIFAC sera établi et transmis à l'intéressé. Sur cet ordre de mission figurera le lieu de départ, le lieu d'arrivée ainsi que les horaires précis, l'objet de la mission, le ou les moyen(s) de transport utilisés et les modalités de leur prise en charge.

**En cas de refus**, votre demande d'ordre de mission vous sera retournée signée du directeur avec les motifs du refus.

#### Article 3 : Prise en charge des frais de mission

- Lorsque la mission a lieu sur le territoire de la commune d'une des deux résidences (administrative ou familiale) les frais de repas ne sont jamais remboursés,
- Lorsque la mission a lieu sur le territoire de la résidence administrative (Aix intramuros), les frais de transport (uniquement stationnement si utilisation du véhicule personnel ou ticket si utilisation de transports en commun) remboursés le seront sur la base du trajet effectué entre l'adresse du lieu d'affectation (site principal Saporta, Espace Philippe Seguin) et l'adresse du lieu de la mission<sup>2</sup>.

#### Article 4 : Nuitée et repas (hébergement et petit-déjeuner)

##### ➤ Nuitée

Lorsque la mission est supérieure à une journée, chaque nuitée est prise en charge selon les tarifs indiqués dans la délibération du CA susvisée du 12/12/2015 (voir fin du présent document).

Pour que cela puisse être considéré comme une nuitée, l'agent doit être en mission entre minuit et 5 heures du matin.

**Pièces à joindre à la demande de remboursement** : Un justificatif de chaque nuitée (facture d'hôtel notamment). Dans le cas contraire, **toute nuitée sans justificatif** ne pourra pas être remboursée.

##### Attention :

- Lorsque la ou les nuitées dépassent le montant de la prise en charge prévue par la délibération du CA du 12/12/2015, **la différence est à la charge de l'intéressé**.
- Les nuitées supplémentaires, avant ou après les dates et horaires de la mission, passées hors de la résidence familiale ou administrative pour convenances

#### Article 3 : Prise en charge des frais de mission

- Lorsque la mission a lieu sur le territoire de la commune d'une des deux résidences (administrative ou familiale) les frais de repas ne sont jamais remboursés,
- Lorsque la mission a lieu sur le territoire de la résidence administrative (Aix **et communes limitrophes intramuros**), **seuls sont pris en charge les frais de stationnement en cas d'utilisation du véhicule personnel ou ticket de transport en cas d'utilisation des transports en commun** les frais de transport (uniquement stationnement si utilisation du véhicule personnel ou ticket si utilisation de transports en commun) remboursés le seront sur la base du trajet effectué entre l'adresse du lieu d'affectation (site principal Saporta, Espace Philippe Seguin) et l'adresse du lieu de la mission<sup>2</sup>.

#### Article 4 : Nuitée (hébergement et petit-déjeuner) et repas

##### ➤ Nuitée

Lorsque la mission est supérieure à une journée, chaque nuitée est prise en charge selon les tarifs **dérogatoires approuvés en conseil d'administration** indiqués dans la délibération du CA susvisée du 12/12/2015 (voir fin du présent document).

**A noter** : Les frais d'hébergement sont remboursés forfaitairement lorsqu'ils sont inférieurs ou égaux aux taux forfaitaires fixés par l'arrêté du 3 juillet 2006 et, au-delà de ce taux forfaitaire, les frais d'hébergement sont remboursés à hauteur de leur montant réel dans la limite des tarifs dérogatoires approuvés en conseil d'administration.

**Les tarifs dérogatoires ne peuvent en effet conduire à rembourser une somme supérieure aux frais réellement engagés par l'agent.**

Pour que cela puisse être considéré comme une nuitée, l'agent doit être en mission entre minuit et 5 heures du matin.

**Pièces à joindre à la demande de remboursement** : Un justificatif de chaque nuitée (facture d'hôtel notamment). Dans le cas contraire, **toute nuitée sans justificatif** ne pourra pas être remboursée.

##### Attention :

- Lorsque la ou les nuitées dépassent le montant de la prise en charge **fixé par le conseil d'administration** prévue par la délibération du CA du 12/12/2015, **la différence est à la charge de l'intéressé**.
- Les nuitées supplémentaires, avant ou après les dates et horaires de la mission, passées hors de la résidence familiale ou administrative pour convenances

personnelles **ne peuvent jamais être prises en charge par l'IEP.**

➤ Repas

Les repas sont remboursés forfaitairement (**forfait réglementaire de 15,25 € ou 7,63 €** si l'agent a accès à un restaurant administratif).

Le remboursement des repas est forfaitaire, il reste toutefois nécessaire de produire le justificatif pour chacun.

Ils sont pris en charge par l'IEP à la condition que l'intéressé soit en mission entre 11 heures et 14 heures pour le déjeuner et 18h et 21h pour le dîner.

Ce qui signifie qu'il doit se trouver hors des communes de sa résidence administrative ou familiale **pendant la totalité** de l'une de ces deux durées.

**Attention** : En cas de dépassement du forfait susmentionné, **aucune prise en charge du dépassement** ne sera effectuée par l'IEP.

**Article 5 : Moyens de transport utilisé**

Dans sa demande d'ordre de mission l'intéressé doit solliciter le moyen de transport envisagé lors de son déplacement. Les moyens de transport utilisés sont en effet soumis à des règles et/ou des autorisations préalables du directeur.

Il convient de noter que, sauf déplacements réguliers durant une année universitaire dans le cadre des obligations de service, **les cartes individuelles d'abonnement** (SNCF, avion, métro, etc) **ne sont pas** prises en charge par l'IEP.

En revanche, si vous disposez de ce type de carte à titre personnelle, vous êtes vivement invités à le signaler à l'IEP afin de réduire le montant des transports pris en charge par l'IEP à l'occasion de vos déplacements.

personnelles **ne peuvent jamais être prises en charge par l'IEP.**

➤ Repas

Les repas sont remboursés forfaitairement **au taux prévu par l'arrêté du 3 juillet 2006 susmentionné. Ce taux est réduit de moitié lorsque l'agent a pris son/ses repas dans un restaurant administratif 15,25 € ou 7,63 €** si l'agent a accès à un restaurant administratif).

~~Le remboursement des repas est forfaitaire, il reste toutefois nécessaire de produire le justificatif pour chacun.~~

Ils sont pris en charge par l'IEP à la condition que l'intéressé soit en mission entre 11 heures et 14 heures pour le déjeuner et 18h et 21h pour le dîner.

Ce qui signifie qu'il doit se trouver hors des communes de sa résidence administrative ou familiale **pendant la totalité** de l'une de ces deux durées.

**Attention** : En cas de dépassement du forfait susmentionné, **aucune prise en charge du dépassement** n'est effectuée par l'IEP.

**Article 5 : Moyens de transport utilisé**

Dans sa demande d'ordre de mission l'intéressé doit solliciter le moyen de transport envisagé lors de son déplacement. Les moyens de transport utilisés sont en effet soumis à des règles et/ou des autorisations préalables du directeur.

Il convient de noter que, sauf déplacements réguliers durant une année universitaire dans le cadre des obligations de service, **les cartes individuelles d'abonnement** (SNCF, avion, métro, etc) **ne sont pas** prises en charge par l'IEP.

En revanche, si vous disposez de ce type de carte à titre personnelle, vous êtes vivement invités à le signaler à l'IEP afin de réduire le montant des transports pris en charge par l'IEP à l'occasion de vos déplacements.

**Règle de base pour prise en charge des frais de transport** : le remboursement des frais de transport est effectué sur la base du tarif le moins onéreux du moyen de transport le plus adapté à la nature du déplacement. Les transports par voie ferroviaire ou aérienne sont effectués dans la classe présentant le tarif le moins onéreux.

Le recours à une classe supérieure est autorisé dès lors qu'une promotion tarifaire aboutit à un tarif se révélant identique au moins coûteux que celui de la classe économique.

<p>➤ <b>Avion</b></p> <p>L'utilisation des transports aériens <b>n'est possible que si</b> le trajet est supérieur à 6 heures dans la même journée <b>ou</b> si le prix du billet est inférieur au tarif de base SNCF 2nde classe pour un trajet identique. Dans ce cas, la navette aéroport ou les frais de parking seront pris en charge par l'IEP.</p> <p>Toutefois, si l'intéressé souhaite voyager en avion malgré l'absence d'une de ces conditions, il devra prendre lui-même ses billets et <b>la prise en charge sera limitée au prix d'un billet SNCF 2nde classe pour le même trajet</b>, la différence restant à sa charge. <b>En revanche</b> la navette aéroport ou les frais de parking à l'aéroport ne seront pas pris en charge par l'IEP.</p> <p><b>Pièces à joindre à la demande de remboursement :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Si l'agent a fait l'avance du billet, il devra produire le billet à son retour. <b>En cas de perte ou autre</b> l'empêchant de le produire, il sera obligatoirement remboursé sur la base d'un billet de train 2nde classe.</li><li>• Les justificatifs liés aux éventuels frais liés à l'utilisation de la navette aéroport ou de parking (remboursés uniquement si l'agent rentrait dans l'un des deux cas ci-dessus, durée &gt; 6heures dans la journée ou prix du billet &lt; au prix du billet SNCF 2nde classe). <b>Sans justificatifs, ces frais ne pourront être remboursés.</b></li></ul> <p>➤ <b>Train</b></p> <p>La règle générale est l'utilisation de la 2nde classe. Le voyage en 1ère classe n'est possible que si le trajet est supérieur à 6 heures dans la même journée (aller simple ou aller-retour dans la journée) ou si le prix du billet en 1ère classe n'excède pas le prix du tarif de base SNCF d'un même trajet en 2nde classe.</p> <p>Toutefois, si l'intéressé souhaite voyager en 1ère classe malgré l'absence d'une de ces conditions, il devra prendre</p>	<p>Le recours à un mode de transport plus onéreux doit être justifié <b>par l'intérêt du service</b> (comme des contraintes horaires) ou par des circonstances exceptionnelles (telle que l'indisponibilité des places pour le mode de transport ou le tarif le moins onéreux).</p> <p>Les dérogations au principe du voyage dans la classe la moins onéreuse doivent être justifiées par la force majeure (indisponibilité de place) ou par la nature de la mission en particulier les missions de courte durée pour lesquelles la durée de déplacement est longue.</p> <p>Au sein de l'IEP, lorsqu'une mission induit plus de 6 heures de trajet dans la même journée, l'utilisation d'un moyen de transport plus onéreux (voie aérienne plutôt que voie ferroviaire, billet en 1<sup>ère</sup> classe) peut être autorisé.</p> <p>➤ <b>Avion</b></p> <p>L'utilisation des transports aériens <b>n'est possible que si</b> le trajet est supérieur à 6 heures dans la même journée <b>ou</b> si le prix du billet est inférieur au tarif de base SNCF 2nde classe pour un trajet identique. Dans ce cas, la navette aéroport ou les frais de parking seront pris en charge par l'IEP.</p> <p>Toutefois, si l'intéressé souhaite voyager en avion malgré l'absence d'une de ces conditions, il devra prendre lui-même ses billets et <b>la prise en charge sera limitée au prix d'un billet SNCF 2nde classe pour le même trajet</b>, la différence restant à sa charge. <b>En revanche</b> la navette aéroport ou les frais de parking à l'aéroport ne seront pas pris en charge par l'IEP.</p> <p><b>Pièces à joindre à la demande de remboursement :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Si l'agent a fait l'avance du billet, il devra produire le billet à son retour. <b>En cas de perte ou autre</b> l'empêchant de le produire, il sera obligatoirement remboursé sur la base d'un billet de train 2nde classe.</li><li>• Les justificatifs liés aux éventuels frais liés à l'utilisation de la navette aéroport ou de parking (remboursés uniquement si l'agent rentrait dans l'un des deux cas ci-dessus, durée &gt; 6heures dans la journée ou prix du billet &lt; au prix du billet SNCF 2nde classe). <b>Sans justificatifs, ces frais ne pourront être remboursés.</b></li></ul> <p>➤ <b>Train</b></p> <p>La règle générale est l'utilisation de la 2nde classe. Le voyage en 1ère classe n'est possible que si le trajet est supérieur à 6 heures dans la même journée (aller simple ou aller-retour dans la journée) ou si le prix du billet en 1ère classe n'excède pas le prix du tarif de base SNCF d'un même trajet en 2nde classe.</p> <p>Toutefois, si l'intéressé souhaite voyager en 1ère classe malgré l'absence d'une de ces conditions, il devra prendre</p>
--	--

lui-même ses billets et la prise en charge sera limitée au prix d'un billet SNCF 2<sup>nde</sup> classe, la différence restant à sa charge.

Les frais de parking à la gare sont pris en charge par l'IEP.

**Pièces à joindre à la demande de remboursement :**

Si l'agent a fait l'avance, il devra produire le billet de train mais si l'intéressé est **dans l'impossibilité de le produire (perte ou autre), il sera alors obligatoirement remboursé sur la base du tarif SNCF 2<sup>nde</sup> classe.**

• Le ticket éventuel de parking devra aussi être produit pour pouvoir être remboursé.

**Remarque :** Lors de l'utilisation du train ou de l'avion, un délai, qui s'ajoute aux horaires réels de départ et de retour de mission, est octroyé afin de tenir compte du délai de route pour rejoindre la gare ou l'aéroport. Ainsi, 1 heure est ajoutée à l'horaire de départ du train et de nouveau 1 heure à l'heure d'arrivée du train lors du retour, ce délai est porté à deux heures (au départ et au retour) pour un déplacement en avion ou en bateau<sup>4</sup>.

➤ **Véhicule personnel**

L'utilisation du véhicule personnel doit rester **exceptionnelle**, les moyens de transports en commun étant à privilégier.

Toutefois, pour des raisons pratiques justifiées (gare SNCF ou routière de départ ou d'arrivée éloignée de la résidence ou du lieu de la mission, correspondances diverses, temps de trajet nettement supérieur au temps mis en voiture, contraintes horaires particulières), le véhicule personnel pourra effectivement être préféré.

**L'utilisation du véhicule personnel est soumise à une demande d'autorisation préalable.**

Cette demande s'effectue en début d'année universitaire (ou à l'occasion de la première demande de déplacement avec le véhicule personnel) sur un imprimé dédié à cet effet. Si l'autorisation est accordée elle est valable pour l'année universitaire en cours. Il faudra obligatoirement produire avec une attestation d'assurance et copie de la carte grise au nom du missionnaire (à défaut, une autorisation écrite d'utilisation du propriétaire du véhicule doit être jointe à la copie de la carte de grise).

Elle est accordée pour un périmètre déterminé (Bouches-du-Rhône, région PACA). En aucun cas le véhicule personnel ne devra être utilisé pour un déplacement excédant le périmètre autorisés<sup>5</sup>.

**Le remboursement des frais liés à l'utilisation du véhicule personnel :**

lui-même ses billets et la prise en charge sera limitée au prix d'un billet SNCF 2<sup>nde</sup> classe, la différence restant à sa charge.

Les frais de parking à la gare sont pris en charge par l'IEP.

**Pièces à joindre à la demande de remboursement :**

Si l'agent a fait l'avance, il devra produire le billet de train mais si l'intéressé est **dans l'impossibilité de le produire (perte ou autre), il sera alors obligatoirement remboursé sur la base du tarif SNCF 2<sup>nde</sup> classe.**

• Le ticket éventuel de parking devra aussi être produit pour pouvoir être remboursé.

**Remarque :** Lors de l'utilisation du train ou de l'avion, un délai, qui s'ajoute aux horaires réels de départ et de retour de mission, est octroyé afin de tenir compte du délai de route pour rejoindre la gare ou l'aéroport. Ainsi, 1 heure est ajoutée à l'horaire de départ du train et de nouveau 1 heure à l'heure d'arrivée du train lors du retour, ce délai est porté à deux heures (au départ et au retour) pour un déplacement en avion ou en bateau<sup>4</sup>.

➤ **Véhicule personnel**

L'utilisation du véhicule personnel doit rester **exceptionnelle**, les moyens de transports en commun étant à privilégier.

Toutefois, pour des raisons pratiques justifiées (gare SNCF ou routière de départ ou d'arrivée éloignée de la résidence ou du lieu de la mission, correspondances diverses, temps de trajet nettement supérieur au temps mis en voiture, contraintes horaires particulières), le véhicule personnel pourra effectivement être préféré.

**L'utilisation du véhicule personnel est soumise à une demande d'autorisation préalable.**

Cette demande s'effectue en début d'année universitaire (ou à l'occasion de la première demande de déplacement avec le véhicule personnel) sur un imprimé dédié à cet effet. Si l'autorisation est accordée elle est valable pour l'année universitaire en cours. Il faudra obligatoirement produire avec une attestation d'assurance et copie de la carte grise au nom du missionnaire (à défaut, une autorisation écrite d'utilisation du propriétaire du véhicule doit être jointe à la copie de la carte de grise).

Elle est accordée pour un périmètre déterminé (Bouches-du-Rhône, région PACA). En aucun cas le véhicule personnel ne devra être utilisé pour un déplacement excédant le périmètre autorisés<sup>5</sup>.

**Le remboursement des frais liés à l'utilisation du véhicule personnel :**

- Soit sur la base du barème kilométrique réglementaire sur la base du trajet le plus court avec prise en charge des frais annexes (péages et parkings),
- Soit sur la base du tarif de base SNCF 2<sup>de</sup> classe pour un trajet identique.

C'est au stade de la demande d'ordre de mission que le choix, sur décision du directeur, s'effectue.

La règle générale étant cependant **qu'au-delà de 150 kilomètres (aller-retour), le remboursement se fera sur le tarif SNCF** sauf si le temps de trajet par un autre moyen de transport (train ou bus) est nettement supérieur ou s'il existe des contraintes horaires particulières.

Quoi qu'il en soit, lorsque malgré la distance l'agent souhaite utiliser son véhicule pour des convenances personnelles, il sera indemnisé sur la base du tarif de transport public le moins onéreux.

**Attention :**

Lorsque le remboursement des frais d'utilisation du véhicule personnel se fait sur la base du tarif SNCF ou du transport public le moins onéreux, les péages et parking ne sont pas pris en charge.

**Pièces à joindre à la demande de remboursement :**

• Les tickets de péage et de parking (cas de la prise en charge aux barèmes kilométriques) doivent impérativement être produits. Dans le cas contraire, ils ne pourront pas faire l'objet d'un remboursement.

➤ **Taxi et véhicule de location**

L'utilisation d'un taxi ou d'un véhicule de location doit être préalablement accordée et mentionnée sur la demande d'OM. Elle doit rester **exceptionnelle** et peut être accordée dans des cas limités :

- En l'absence de transport en commun,
- En cas de transport de bagages spécifiques,
- En cas de contraintes horaires spécifiques,
- En raison des horaires de déplacement (avant 7h du matin et après 22 heures)

Une demande d'autorisation doit être jointe à la demande d'ordre de mission sur l'imprimé prévu à cet effet.

**Pièces à joindre à la demande de remboursement (utilisation d'un taxi) :** une facture du taxi mentionnant « facture acquittée ».

**Pièces à joindre à la demande de remboursement (utilisation d'un véhicule de location) :** le contrat de location, la facture acquittée, le cas échéant les tickets de péages, carburant, etc.)

➤ **Véhicule de service**

- Soit sur la base du barème kilométrique réglementaire sur la base du trajet le plus court avec prise en charge des frais annexes (péages et parkings),
- Soit sur la base du tarif de base SNCF 2<sup>de</sup> classe pour un trajet identique.

C'est au stade de la demande d'ordre de mission que le choix, sur décision du directeur, s'effectue.

La règle générale étant cependant **qu'au-delà de 150 kilomètres (aller-retour), le remboursement se fera sur le tarif SNCF** sauf si le temps de trajet par un autre moyen de transport (train ou bus) est nettement supérieur ou s'il existe des contraintes horaires particulières.

Quoi qu'il en soit, lorsque malgré la distance l'agent souhaite utiliser son véhicule pour des convenances personnelles, il sera indemnisé sur la base du tarif de transport public le moins onéreux.

**Attention :**

Lorsque le remboursement des frais d'utilisation du véhicule personnel se fait sur la base du tarif SNCF ou du transport public le moins onéreux, les péages et parking ne sont pas pris en charge.

**Pièces à joindre à la demande de remboursement :**

• Les tickets de péage et de parking (cas de la prise en charge aux barèmes kilométriques) doivent impérativement être produits. Dans le cas contraire, ils ne pourront pas faire l'objet d'un remboursement.

➤ **Taxi et véhicule de location**

L'utilisation d'un taxi ou d'un véhicule de location doit être préalablement accordée et mentionnée sur la demande d'OM. Elle doit rester **exceptionnelle** et peut être accordée dans des cas limités :

- En l'absence de transport en commun,
- En cas de transport de bagages spécifiques,
- En cas de contraintes horaires spécifiques,
- En raison des horaires de déplacement (avant 7h du matin et après 22 heures)

Une demande d'autorisation doit être jointe à la demande d'ordre de mission sur l'imprimé prévu à cet effet.

**Pièces à joindre à la demande de remboursement (utilisation d'un taxi) :** une facture du taxi mentionnant « facture acquittée ».

**Pièces à joindre à la demande de remboursement (utilisation d'un véhicule de location) :** le contrat de location, la facture acquittée, le cas échéant les tickets de péages, carburant, etc.)

➤ **Véhicule de service**

L'utilisation du véhicule de service est soumise à autorisation. La demande doit être effectuée en début d'année universitaire ou au moment de la première demande sur l'imprimé prévu à cet effet. Cette demande doit être jointe à la demande d'ordre de mission.

L'utilisation de ce véhicule est à privilégier au véhicule personnel pour les trajets les plus courts de l'ordre de 80 kms aller-retour (sauf en ce qui concerne le directeur).

Avant d'en faire la demande il faut avoir au préalable pris contact avec le service de la logistique afin de s'assurer de la disponibilité d'un des véhicules à la date et aux heures de la mission.

**Pièces à joindre à la demande de remboursement :** tickets de péage et de parking. Dans le cas contraire ils ne pourront être remboursés.

#### ➤ Bus et métro

Les frais liés à l'utilisation du bus et du métro seront pris en charge dans la limite des trajets réalisés pour se rendre de la résidence au lieu de mission ou (si mission sur plusieurs jours hors de la résidence) de l'hôtel (ou du lieu d'hébergement durant la mission) jusque sur le lieu de la mission.

**Pièces à joindre à la demande de remboursement :** Les tickets de bus et de métro. En l'absence de production (perte ou autre) ces tickets ne pourront pas être remboursés.

Les abonnements (type Navigo...) et les forfaits (billets week-end...) ne sont pas pris en compte. De même, les carnets de métro, bus et autres ne sont pas pris en charge. Seuls sont remboursés les tickets à l'unité dont l'agent a eu besoin durant sa mission (hors trajets personnels).

#### Article 7 : règles applicables aux déplacements occasionnés par des missions d'intérim ou de stages de formation

Les frais occasionnés par des missions d'intérim, de stages ou d'actions de formation organisés par l'administration donnent lieu à indemnisation dans les mêmes conditions que ceux relatifs aux missions effectuées dans le cadre des besoins du service.

L'utilisation du véhicule de service est soumise à autorisation. La demande doit être effectuée en début d'année universitaire ou au moment de la première demande sur l'imprimé prévu à cet effet. Cette demande doit être jointe à la demande d'ordre de mission.

L'utilisation de ce véhicule est à privilégier au véhicule personnel pour les trajets les plus courts de l'ordre de 80 kms aller-retour (sauf en ce qui concerne le directeur).

Avant d'en faire la demande il faut avoir au préalable pris contact avec le service de la logistique afin de s'assurer de la disponibilité d'un des véhicules à la date et aux heures de la mission.

**Pièces à joindre à la demande de remboursement :** tickets de péage et de parking. Dans le cas contraire ils ne pourront être remboursés.

#### ➤ Bus et métro

Les frais liés à l'utilisation du bus et du métro seront pris en charge dans la limite des trajets réalisés pour se rendre de la résidence au lieu de mission ou (si mission sur plusieurs jours hors de la résidence) de l'hôtel (ou du lieu d'hébergement durant la mission) jusque sur le lieu de la mission.

**Pièces à joindre à la demande de remboursement :** Les tickets de bus et de métro. En l'absence de production (perte ou autre) ces tickets ne pourront pas être remboursés.

Les abonnements (type Navigo...) et les forfaits (billets week-end...) ne sont pas pris en compte. De même, les carnets de métro, bus et autres ne sont pas pris en charge. Seuls sont remboursés les tickets à l'unité dont l'agent a eu besoin durant sa mission (hors trajets personnels).

#### Article 7 : règles applicables aux déplacements occasionnés par des missions d'intérim ou de stages de formation

L'agent en stage est celui qui suit une action de formation statutaire préalable à la titularisation ou qui se déplace, hors de sa résidence administrative et familiale, pour suivre une action, organisée par ou à l'initiative de l'administration, de formation statutaire ou de formation continue en vue de la formation professionnelle tout au long de la vie des personnels de l'Etat

Les frais occasionnés par des missions d'intérim, de stages ou d'actions de formation organisés par l'administration donnent lieu à indemnisation dans les mêmes conditions que ceux relatifs aux missions effectuées dans le cadre des besoins du service.

**Article 8 : règles applicables aux agents appelés à se présenter aux épreuves d'admissibilité ou d'admission d'un concours, d'une sélection ou d'un examen professionnel organisés par l'administration**

Dès lors que ce type d'épreuves les conduit à se déplacer hors d'une des deux résidences, ces agents sont indemnisés de leurs frais de transport dans la limite d'un aller-retour par année civile.

A titre dérogatoire toutefois, l'agent appelé à se présenter aux épreuves d'admission d'un concours peut bénéficier **d'une seconde prise en charge** de ses frais de transport, aller et retour, au cours de la même année civile.

- Comme pour les missions, ces déplacements nécessitent qu'une demande d'ordre de mission soit effectuée.
- Les modalités de prise en charge des frais de déplacement sont identiques à celles de toute autre mission.

**Attention :** les frais de repas et d'hébergement ne sont pas remboursés.

**Article 9 : Avance**

Il est possible exceptionnellement d'accorder une avance lorsque la situation de l'agent le justifie. Elle doit être effectuée au plus tôt 3 semaines avant le départ et au plus tard 10 jours avant. Le montant maximum de l'avance est de 75% des sommes présumées dues à la fin du déplacement.

**Article 8 : règles applicables aux agents appelés à se présenter aux épreuves d'admissibilité ou d'admission d'un concours, d'une sélection ou d'un examen professionnel organisés par l'administration**

~~Dès lors que ce type d'épreuves les conduit à se déplacer hors d'une des deux résidences, ces agents sont indemnisés de leurs frais de transport dans la limite d'un aller-retour par année civile.~~

L'agent dont la résidence administrative se situe **en métropole, outre-mer ou à l'étranger**, appelé à se présenter à ce type d'épreuves organisées par l'administration, hors de ses résidences familiales et administratives, peut prétendre à la prise en charge de ses frais de transport entre l'une de ses résidences et le lieu où se déroulent les épreuves dans la limite d'un aller-retour par année civile.

A titre dérogatoire toutefois, l'agent appelé à se présenter aux épreuves d'admission d'un concours peut bénéficier **d'une seconde prise en charge** de ses frais de transport, aller et retour, au cours de la même année civile.

- Comme pour les missions, ces déplacements nécessitent qu'une demande d'ordre de mission soit effectuée.
- Les modalités de prise en charge des frais de déplacement sont identiques à celles de toute autre mission.

**Attention :** les frais de repas et d'hébergement ne sont pas remboursés.

**Article 9 : Avance**

Conformément au décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006, en l'absence de contrat avec une agence de voyage, compagnie de transport, établissements d'hôtellerie, etc. une avance sur le paiement des frais de transport et d'hébergement est consentie aux agents qui en font la demande.

Dès lors que l'établissement dispose d'un marché pour les déplacements (réservation de transports et hébergement), les agents n'ont pas à faire l'avance des frais et le versement d'une avance ne devrait se produire que dans des cas exceptionnels (déplacements à l'étranger, indisponibilité d'hébergement).

~~Il est possible exceptionnellement d'accorder une avance lorsque la situation de l'agent le justifie.~~

Dans ces cas exceptionnels, la demande d'avance doit être effectuée au plus tôt 3 semaines avant le départ et au plus tard 10 jours avant. Le montant maximum de l'avance

<p>Pour pouvoir en bénéficier l'agent doit passer plus de deux nuitées à l'extérieur de sa résidence administrative ou familiale <b>et</b> doit faire l'avance des frais pour son hébergement (nuits d'hôtel et repas). A son retour l'agent doit, dans la semaine qui suit au plus, remplir son état de frais afin que lui soient remboursés les derniers frais et surtout que l'avance soit régularisée. En l'absence de régularisation, aucune autre avance ne sera accordée à l'agent.</p> <p><b>Article 10 : régime exceptionnel</b></p> <p>En application de la dérogation prévue au dernier alinéa de l'article 7 du décret du 3 juillet 2006, et comme prévu par délibération du conseil d'administration, <b>les agents peuvent bénéficier, à titre exceptionnel, de la prise en charge de leurs dépenses réelles d'hébergement (le forfait de prise en charge des repas reste le même)</b>, sur autorisation du directeur <b>et sur production des pièces justificatives des dépenses, dans les cas suivants</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mission nécessitant, pour des raisons impérieuses de service, une organisation d'hébergement spécifique ;</li> <li>- Sécurité de l'agent en mission (particularités du lieu de la mission, des conditions climatiques exceptionnelles, etc) ;</li> <li>- Grève des transports ou perturbations exceptionnelles rendant impossible le retour au domicile ou à la résidence administrative le jour prévu.</li> </ul>	<p>est de 75% des sommes présumées dues à la fin du déplacement.</p> <p>Pour pouvoir en bénéficier l'agent doit passer plus de deux nuitées à l'extérieur de sa résidence administrative ou familiale <b>et</b> faire l'avance des frais pour son hébergement (nuits d'hôtel et repas). A son retour l'agent, dans la semaine qui suit au plus, rempli son état de frais afin que lui soient remboursés les derniers frais et surtout que l'avance soit régularisée. En l'absence de régularisation, aucune autre avance ne sera accordée à l'agent.</p> <p><b>Article 10 : régime exceptionnel</b></p> <p>En application de la dérogation prévue <del>au dernier alinéa de</del> à l'article 7-1 du décret du 3 juillet 2006, et <del>comme prévu par délibération du conseil d'administration,</del> <b>les agents peuvent bénéficier, à titre exceptionnel, de la prise en charge de leurs dépenses réelles d'hébergement (le forfait de prise en charge des repas reste le même)</b>, sur autorisation du directeur <b>et sur production des pièces justificatives des dépenses, dans les cas suivants</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mission nécessitant, pour des raisons impérieuses de service, une organisation d'hébergement spécifique ;</li> <li>- Sécurité de l'agent en mission (particularités du lieu de la mission, des conditions climatiques exceptionnelles, etc) ;</li> <li>- Grève des transports ou perturbations exceptionnelles rendant impossible le retour au domicile ou à la résidence administrative le jour prévu.</li> </ul>
<p><b>PARTIE II : LA PRISE EN CHARGE DES DEPLACEMENTS D'UNE PERSONNE INVITÉE</b></p> <p>Il ne s'agit pas ici de traiter des enseignants-chercheurs invités dont le statut est régi par les textes. Les invitations dont <b>il est question concernent des invitations ponctuelles</b> dans le cadre de conférence, séminaires, rencontres, etc.</p> <p><b>Article 11 : Invitation avec ou sans prise en charge de l'IEP</b> L'invitation d'une personne par l'IEP peut s'effectuer avec <b>ou</b> sans prise en charge des frais par l'IEP. Ce choix est effectué au moment de la demande de l'ordre de mission par la personne invitant <b>et la décision est du ressort du directeur.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Invitation avec prise en charge : elle est établie pour des personnes invitées par l'IEP dans le cadre d'une</li> </ul>	<p><b>PARTIE II : LA PRISE EN CHARGE DES DEPLACEMENTS D'UNE PERSONNE INVITÉE</b></p> <p>Il ne s'agit pas ici de traiter des enseignants-chercheurs invités dont le statut est régi par les textes. Les invitations dont <b>il est question concernent des invitations ponctuelles d'intervenants extérieurs à l'IEP</b> dans le cadre de conférence, séminaires, rencontres, <i>etc ainsi que les personnes qui collaborent aux commissions, conseils, comités et autres organismes consultatifs, qui apportent leur concours à l'IEP.</i></p> <p><b>Article 11 : Invitation avec ou sans prise en charge de l'IEP</b> L'invitation d'une personne par l'IEP peut s'effectuer avec <b>ou</b> sans prise en charge des frais par l'IEP. Ce choix est effectué au moment de la demande de l'ordre de mission par la personne invitant <b>et la décision est du ressort du directeur.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Invitation avec prise en charge : elle est établie pour des personnes invitées par l'IEP dans le cadre d'une</li> </ul>

mission effectuée pour le compte de l'IEP. Si la personne extérieure invitée vient d'une autre administration, elle doit fournir à l'IEP un ordre de mission sans frais de son établissement de rattachement.

**Cela permet** d'assurer la couverture juridique du missionnaire et permet à de s'assurer qu'il ne perçoit pas de remboursement des frais de mission dans son établissement d'origine.

➤ Invitation sans prise en charge : dans ce cas l'IEP ne prend aucun frais à sa charge lesquels sont pris en charge soit par l'invité soit par un autre organisme (son administration d'origine ou autre). Cette précision est indiquée dès la demande d'ordre de mission par la personne invitant ou sur décision du directeur s'il a refusé une prise en charge par l'IEP.

#### Article 12 : Résidence prise en compte pour les invités avec prise en charge de l'IEP

Si l'invité vient d'une commune située hors de sa résidence administrative ou de sa résidence familiale, le lieu de départ pris en compte pour le remboursement de ses frais de déplacement pourra être indifféremment l'une ou l'autre de ces résidences.

Si sa commune administrative ou familiale est la commune d'Aix-en-Provence, le directeur pourra autoriser, sur la demande d'ordre de mission, la prise en charge des frais de stationnement, de taxi ou transport en commun.

#### Article 13 : la qualité des invités

Le conseil d'administration dans sa délibération n° 2015/12/12-11 du 12 décembre 2015 a distingué deux catégories d'invités :

- Les personnalités spécifiques, experts français ou étrangers,
- Les hautes personnalités françaises ou étrangères

La qualification de de la personnalité invitée est déterminée exclusivement par le Directeur et indiquée sur la demande d'ordre de mission.

#### La prise en charge de ces invités diffère en fonction de leur catégorie:

➤ Personnalités spécifiques, experts français ou étrangers : le forfait repas est basé sur le montant réglementaire (15,25 €, sans obligation de produire un justificatif) et le cas échéant il est plafonné à 30,50 € (présentation obligatoire d'un justificatif).

Les frais d'hébergement sont plafonnés (voir délibération relative au remboursement des frais de mission) sur production de la facture. En ce qui concerne le transport,

mission effectuée pour le compte de l'IEP. Si la personne extérieure invitée vient d'une autre administration, elle doit fournir à l'IEP un ordre de mission sans frais de son établissement de rattachement.

**Cela permet** d'assurer la couverture juridique du missionnaire et permet à de s'assurer qu'il ne perçoit pas de remboursement des frais de mission dans son établissement d'origine.

➤ Invitation sans prise en charge : dans ce cas l'IEP ne prend aucun frais à sa charge lesquels sont pris en charge soit par l'invité soit par un autre organisme (son administration d'origine ou autre). Cette précision est indiquée dès la demande d'ordre de mission par la personne invitant ou sur décision du directeur s'il a refusé une prise en charge par l'IEP.

#### Article 12 : Résidence prise en compte pour les invités avec prise en charge de l'IEP

Si l'invité vient d'une commune située hors de sa résidence administrative ou de sa résidence familiale, le lieu de départ pris en compte pour le remboursement de ses frais de déplacement pourra être indifféremment l'une ou l'autre de ces résidences.

Si sa commune administrative ou familiale est la commune d'Aix-en-Provence, le directeur pourra autoriser, sur la demande d'ordre de mission, la prise en charge des frais de stationnement, de taxi ou transport en commun.

#### Article 13 : la qualité des invités

Le conseil d'administration dans sa délibération n° 2015/12/12-11 du 12 décembre 2015 a distingué deux catégories d'invités :

- Les personnalités spécifiques, experts français ou étrangers,
- Les hautes personnalités françaises ou étrangères

La qualification de de la personnalité invitée est déterminée exclusivement par le Directeur et indiquée sur la demande d'ordre de mission.

#### La prise en charge de ces invités diffère en fonction de leur catégorie:

➤ Personnalités spécifiques, experts français ou étrangers : le forfait repas est basé sur le montant réglementaire ~~(15,25 €, sans obligation de produire un justificatif)~~ et le cas échéant il est plafonné à ~~30,50 €~~ **au montant dérogatoire approuvé par le Conseil d'administration** (présentation obligatoire d'un justificatif).

Les frais d'hébergement sont plafonnés (voir délibération relative au remboursement des frais de mission) sur production de la facture. En ce qui concerne le transport,

<p>leur prise en charge s'effectuera d'après les mêmes règles que celles appliquées aux agents de l'IEP.</p> <p>➤ Les hautes personnalités françaises ou étrangères : la prise en charge est aux frais réels et le choix du mode de transport est libre.</p> <p><b>Article 14 : Invitation d'un groupe d'agents extérieurs avec prise en charge par l'IEP</b></p> <p>Il convient dans ce cas de faire une demande d'ordre de mission collective et de renvoyer, sur celle-ci, à une liste annexée sur laquelle seront indiqués les noms, prénoms, qualités des personnes concernées et leur résidence administrative.</p> <p>De plus, il est indispensable de joindre également à cette demande d'ordre de mission un budget prévisionnel sur lequel seront prévues l'ensemble des dépenses envisagées (transports, repas, logement, etc.).</p> <p><b>Article 15 : Personnes se rendant à l'IEP de façon récurrente</b></p> <p>Il s'agit ici des personnes venant donner des conférences ou encore délivrer des enseignements sous le statut de vacataire.</p> <p>La politique de droit commun applicable aux agents de l'IEP est celle retenue, à la seule différence suivante, le point de départ et de retour pris en considération pour déterminer les frais de transport à prendre en charge est la résidence (administrative ou familiale) la plus proche de l'Aix-en-Provence.</p>	<p>leur prise en charge s'effectuera d'après les mêmes règles que celles appliquées aux agents de l'IEP.</p> <p>Une exception est toutefois admise à l'IEP pour les membres du conseil d'administration : le trajet en avion peut être autorisé en classe économique lorsqu'il est justifié par des contraintes horaires et/ou professionnelles. Dans ce cas, lorsque l'administrateur a engagé les frais, le trajet est remboursé à hauteur du montant dépensé sur production des justificatifs de transport.</p> <p>➤ Les hautes personnalités françaises ou étrangères : la prise en charge est aux frais réels et le choix du mode de transport est libre.</p> <p><b>Article 14 : Invitation d'un groupe d'agents extérieurs avec prise en charge par l'IEP</b></p> <p>Il convient dans ce cas de faire une demande d'ordre de mission collective et de renvoyer, sur celle-ci, à une liste annexée sur laquelle seront indiqués les noms, prénoms, qualités des personnes concernées et leur résidence administrative.</p> <p>De plus, il est indispensable de joindre également à cette demande d'ordre de mission un budget prévisionnel sur lequel seront prévues l'ensemble des dépenses envisagées (transports, repas, logement, etc.).</p> <p><b>Article 15 : Personnes se rendant à l'IEP de façon récurrente</b></p> <p>Il s'agit ici des personnes venant donner des conférences ou encore délivrer des enseignements sous le statut de vacataire.</p> <p>La politique de droit commun applicable aux agents de l'IEP est celle retenue, à la seule différence suivante, le point de départ et de retour pris en considération pour déterminer les frais de transport à prendre en charge est la résidence (administrative ou familiale) la plus proche de l'Aix-en-Provence.</p>
<p><b>PARTIE III : MISSIONS EN OUTRE-MER ET À L'ÉTRANGER</b></p> <p>Il convient de noter que le ministère a publié le 25 juillet 2017 une circulaire sur le régime d'autorisation des déplacements des enseignants à l'étranger : <a href="http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid20536/bulletin-officiel.html?cid_bo=118383&amp;cbo=1">http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid20536/bulletin-officiel.html?cid_bo=118383&amp;cbo=1</a></p> <p>Les agents prévoyant un déplacement à l'étranger doivent, au même titre que les déplacements en métropole, remplir une demande d'OM <b>mais aussi une demande de déplacement à l'étranger.</b></p>	<p><b>PARTIE III : MISSIONS EN OUTRE-MER ET À L'ÉTRANGER</b></p> <p>NOTE : le ministère a publié le 25 juillet 2017 une circulaire sur le régime d'autorisation des déplacements des enseignants à l'étranger (BO du 24 août 2017) <a href="http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid20536/bulletin-officiel.html?cid_bo=118383&amp;cbo=1">http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid20536/bulletin-officiel.html?cid_bo=118383&amp;cbo=1</a></p> <p>Les agents prévoyant un déplacement à l'étranger doivent, au même titre que les déplacements en métropole, remplir une demande d'OM <b>mais aussi une demande de déplacement à l'étranger.</b></p>

### Article 16 : Transports

Les règles applicables sont similaires à celles des agents en mission en France.

Rappel (pour les détails, remboursement et justificatifs se reporter à l'article 5) :

#### ➤ Train :

Les transports doivent être effectués en 2e classe pour les trajets par voie ferroviaire. Le recours à la 1re classe est autorisé lorsque le temps de trajet accompli en train dans la même journée est supérieur à six heures ou lorsque les conditions tarifaires le justifient (prix du billet en 1<sup>ère</sup> < ou = au tarif de base SNCF en 2<sup>nde</sup> classe pour un même trajet)

#### ➤ Avion :

Les transports doivent être effectués en classe économique pour les trajets par voie aérienne.

- Utilisation du véhicule :

L'agent en poste **en outre-mer**, autorisé à utiliser un véhicule personnel terrestre à moteur pour les besoins du service, est indemnisé sur la base des indemnités kilométriques dont les taux sont fixés par l'arrêté du 3 juillet 2006

L'agent en poste **à l'étranger**, autorisé à utiliser un véhicule personnel terrestre à moteur pour les besoins du service, est indemnisé de ses frais de transport sur la base de l'indemnité kilométrique forfaitaire susmentionnée.

**Dans tous les cas :** Lorsque l'agent fait le **choix d'un surclassement** pour un mode de transport donné, le **complément éventuel est à sa charge.**

### Article 16 : Transports

Les règles applicables sont similaires à celles des agents en mission en France.

~~Rappel (pour les détails, remboursement et justificatifs se reporter à l'article 5) :~~

#### ➤ Train :

Les transports doivent être effectués en 2e classe pour les trajets par voie ferroviaire. Le recours à la 1re classe est autorisé lorsque le temps de trajet accompli en train dans la même journée est supérieur à six heures ou lorsque les conditions tarifaires le justifient (prix du billet en 1<sup>ère</sup> < ou = au tarif de base SNCF en 2<sup>nde</sup> classe pour un même trajet)

#### ➤ Avion :

Les transports doivent être effectués en classe économique pour les trajets par voie aérienne.

- Utilisation du véhicule :

~~L'agent en poste **en outre-mer**, autorisé à utiliser un véhicule personnel terrestre à moteur pour les besoins du service, est indemnisé sur la base des indemnités kilométriques dont les taux sont fixés par l'arrêté du 3 juillet 2006~~

~~L'agent en poste **à l'étranger**, autorisé à utiliser un véhicule personnel terrestre à moteur pour les besoins du service, est indemnisé de ses frais de transport sur la base de l'indemnité kilométrique forfaitaire susmentionnée.~~

#### ➤ Véhicule personnel

L'agent en poste à l'étranger autorisé à utiliser son véhicule personnel à moteur pour les besoins du service à l'intérieur du pays de sa résidence administrative est indemnisé des frais de transport sur la base d'une indemnité kilométrique forfaitaire (90% du taux des indemnités journalières mentionnées à l'article 1 de l'arrêté conjoint du ministre chargé des affaires étrangères, du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé du budget du 3 juillet 2006 fixant le taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006.

**Dans tous les cas :** Lorsque l'agent fait le **choix d'un surclassement** pour un mode de transport donné, le **complément éventuel est à sa charge.**

### Article 17 : Indemnité journalière forfaitaire des missions en outre-mer

Une indemnité journalière forfaitaire s'applique (voir en fin du présent document le rappel du montant de cette indemnité), elle couvre les dépenses journalières sur place (transports, hébergement, repas).

• L'indemnité forfaitaire journalière (voir en fin du présent document le rappel du montant de cette indemnité) prévue pour les missions outre-mer est **allouée sur présentation des justificatifs d'hébergement et de repas.**

### Article 18 – Indemnité forfaitaire journalière de mission à l'étranger

➤ Pour les missions d'une durée allant de 1 jour à 30 jours sur place : Le remboursement aux frais réels plafonnés au per diem

- Les frais de séjours (hébergement, repas, transports sur place...) sont remboursés à hauteur des frais réellement engagés dans la limite du per diem applicable au pays concerné

- **La production de justificatifs (hébergement, repas, transport local...) est donc indispensable et obligatoire pour qu'il puisse y avoir une prise en charge.**

➤ Pour les missions d'une durée supérieure à 30 jours : Le remboursement forfaitaire au per diem avec dégressivité de l'indemnité journalière

- Remboursement au per diem : montant forfaitaire égal au maximum à l'indemnité de mission applicable au pays considéré, **remboursé uniquement avec la pièce justificative du paiement de l'hébergement à fournir.**

- Dégressivité du per diem : lorsque la durée d'une mission est supérieure à un mois dans la même localité, l'indemnité forfaitaire est réduite de :

- 20% au-delà du 30<sup>ème</sup> jour,
- 40% au-delà du 60<sup>ème</sup> jour,
- 50% au-delà de 120 jours

Les autres frais au cours du séjour sont considérés comme couverts par le per diem et ne nécessitent donc pas la production de justificatifs.

- Décote du per diem : une décote (voir article 19) est appliquée en cas de repas ou d'hébergement à titre gratuit

### ~~Article 17 : Indemnité journalière forfaitaire des missions en outre-mer~~

~~Une indemnité journalière forfaitaire s'applique (voir en fin du présent document le rappel du montant de cette indemnité), elle couvre les dépenses journalières sur place (transports, hébergement, repas).~~

~~• L'indemnité forfaitaire journalière (voir en fin du présent document le rappel du montant de cette indemnité) prévue pour les missions outre-mer est **allouée sur présentation des justificatifs d'hébergement et de repas.**~~

### ~~Article 187 – Indemnité forfaitaire journalière de mission à l'étranger~~

➤ **La règle générale est la suivante :** Pour les missions d'une durée allant de 1 jour à 30 jours sur place : Le remboursement aux frais réels plafonnés au per diem

Les frais de séjours (hébergement, repas, transports sur place...) sont remboursés à hauteur des frais réellement engagés dans la limite du per diem applicable au pays concerné

- **La production de justificatifs (hébergement, repas, transport local...) est donc indispensable et obligatoire pour qu'il puisse y avoir une prise en charge.**

➤ **De manière exceptionnelle (pays dans lequel l'obtention des divers justificatifs est compliquée par exemple) la prise en charge peut-être la suivante :** Pour les missions d'une durée supérieure à 30 jours : Le Remboursement forfaitaire au per diem avec dégressivité de l'indemnité journalière au-delà du 30<sup>ème</sup> jour (**voir infra**).

Le remboursement au per diem est un montant forfaitaire égal au maximum à l'indemnité de mission applicable au pays considéré, **remboursé uniquement avec la pièce justificative du paiement de l'hébergement à fournir.**

- Dégressivité du per diem : lorsque la durée d'une mission est supérieure **à 30 jours** ~~un mois~~ dans la même localité, l'indemnité forfaitaire est réduite de :

- 20% au-delà du 30<sup>ème</sup> jour,
- 40% au-delà du 60<sup>ème</sup> jour,
- 50% au-delà de 120 jours

Les autres frais au cours du séjour sont considérés comme couverts par le per diem et ne nécessitent donc pas la production de justificatifs.

- ~~Décote du per diem~~ : une décote (**voir article 19**) est appliquée en cas de repas ou d'hébergement à titre gratuit **dans les conditions prévues par les articles 2 et 3 de**

**Article 19 : Autres frais pouvant être pris en charge (missions outre-mer et étranger)**

**Sur présentation de justificatifs :**

- Les frais de transport vers le lieu de mission (train, avion...) et l'acheminement de l'aéroport/gare vers le lieu de la mission dans les conditions fixées pour les déplacements en métropole (autorisation préalable du Directeur et conditions)
- les frais liés à la délivrance d'un passeport ou d'un visa, aux vaccinations et aux traitements médicaux prophylactiques obligatoires ou recommandés par l'Institut Pasteur, les taxes d'aéroport et autres taxes et impôts touchant les voyageurs ;
- Les excédents de bagages afférents au transport de matériel technique ou de documents administratifs pour raison de service, sous réserve de l'accord préalable de l'autorité qui ordonne le déplacement ;
- Sous réserve de l'autorisation préalable du Directeur, les frais de location de véhicule exposés par l'agent en l'absence de tout autre moyen de transport adapté.

En application de la dérogation prévue au dernier alinéa de l'article 7 du décret du 3 juillet 2006, et d'une délibération du conseil d'administration, **les agents peuvent bénéficier, à titre exceptionnel, de la prise en charge de leurs dépenses réelles d'hébergement (le montant de la prise en charge des frais de repas restent les mêmes), sur autorisation du directeur et sur production des pièces justificatives des dépenses, dans les cas suivants :**

- Mission nécessitant, pour des raisons impérieuses de service, une organisation d'hébergement spécifique ;
- Sécurité de l'agent en mission (particularités du lieu de la mission, des conditions climatiques exceptionnelles, etc) ;
- Grève ou perturbations exceptionnelles des transports rendant impossible tout retour au domicile ou à la résidence administrative le jour prévu.

**Article 20 : Fractionnement de l'indemnité forfaitaire applicable aux déplacements en Outre-mer ou à**

l'arrêté du 3 juillet 2006 (décote de 65% lorsque l'agent est logé gratuitement, 17,5% lorsqu'il est nourri à l'un des repas du midi ou du soir et de 35% lorsqu'il est nourri gratuitement aux deux repas).

**Article 198 : Autres frais pouvant être pris en charge (missions outre-mer et étranger)**

**Sur présentation de justificatifs :**

- Les frais de transport vers le lieu de mission (train, avion...) et l'acheminement de l'aéroport/gare vers le lieu de la mission dans les conditions fixées pour les déplacements en métropole (autorisation préalable du Directeur et conditions)
- les frais liés à la délivrance d'un passeport ou d'un visa, aux vaccinations et aux traitements médicaux prophylactiques obligatoires ou recommandés par l'Institut Pasteur, les taxes d'aéroport et autres taxes et impôts touchant les voyageurs ;
- Les frais liés à la réalisation obligatoire de tests antigéniques ou PCR lorsqu'ils sont exigés pour entrer dans le pays concerné, y circuler et en sortir.
- Les excédents de bagages afférents au transport de matériel technique ou de documents administratifs pour raison de service, sous réserve de l'accord préalable de l'autorité qui ordonne le déplacement ;
- Sous réserve de l'autorisation préalable du Directeur, les frais de location de véhicule exposés par l'agent en l'absence de tout autre moyen de transport adapté.

En application de la dérogation prévue au ~~dernier alinéa de~~ l'article 7-1 du décret du 3 juillet 2006, et d'une ~~délibération du conseil d'administration,~~ **les agents peuvent bénéficier, à titre exceptionnel, de la prise en charge de leurs dépenses réelles d'hébergement (le montant de la prise en charge des frais de repas restent les mêmes), sur autorisation du directeur et sur production des pièces justificatives des dépenses, dans les cas suivants :**

- Mission nécessitant, pour des raisons impérieuses de service, une organisation d'hébergement spécifique ;
- Sécurité de l'agent en mission (particularités du lieu de la mission, des conditions climatiques exceptionnelles, etc) ;
- Grève ou perturbations exceptionnelles des transports rendant impossible tout retour au domicile ou à la résidence administrative le jour prévu.

**Article 20 : Fractionnement de l'indemnité forfaitaire applicable aux déplacements en Outre-mer ou à**

**l'étranger (uniquement pour le per diem forfaitaire appliqué aux séjours supérieurs à 30 jours)**

L'indemnité forfaitaire journalière pourra être fractionnée (décote) lorsqu'une ou plusieurs prestations (repas, nuitée) sont fournies gratuitement ou encore lorsqu'il manque des justificatifs. Le fractionnement est opéré de la façon suivante :

- L'indemnité forfaitaire peut être fractionnée dans les conditions suivantes :

Sur présentation du justificatif d'hébergement, 65 % du taux de l'indemnité au titre de la nuitée si l'agent est en mission pendant toute la période comprise entre 0 heure et 5 heures et s'il n'engage aucun frais de repas ;

17,5 % du taux de l'indemnité pour le repas de midi si l'agent est en mission pendant toute la période comprise entre 11 heures et 14 heures et s'il n'engage pas de frais d'hébergement ;

17,5 % du taux de l'indemnité pour le repas du soir si l'agent est en mission pendant toute la période comprise entre 18 heures et 21 heures et s'il n'engage pas de frais d'hébergement.

**Article 21 : Avances**

En matière d'avances pour les déplacements en Outre-Mer ou à l'étranger, il convient de vous tourner vers la responsable du service financier de l'IEP, au plus tôt dès que vous disposez de votre ordre de mission SIFAC.

**Article 22 : Rappel des montants d'indemnisation**

**Missions en France : rappel des montants votés au CA du 15 décembre 2018**

~~**l'étranger (uniquement pour le per diem forfaitaire appliqué aux séjours supérieurs à 30 jours)**~~

~~L'indemnité forfaitaire journalière pourra être fractionnée (décote) lorsqu'une ou plusieurs prestations (repas, nuitée) sont fournies gratuitement ou encore lorsqu'il manque des justificatifs. Le fractionnement est opéré de la façon suivante :~~

- ~~• L'indemnité forfaitaire peut être fractionnée dans les conditions suivantes :~~

~~Sur présentation du justificatif d'hébergement, 65 % du taux de l'indemnité au titre de la nuitée si l'agent est en mission pendant toute la période comprise entre 0 heure et 5 heures et s'il n'engage aucun frais de repas ;~~

~~17,5 % du taux de l'indemnité pour le repas de midi si l'agent est en mission pendant toute la période comprise entre 11 heures et 14 heures et s'il n'engage pas de frais d'hébergement ;~~

~~17,5 % du taux de l'indemnité pour le repas du soir si l'agent est en mission pendant toute la période comprise entre 18 heures et 21 heures et s'il n'engage pas de frais d'hébergement.~~

~~**Article 1921 : Avances**~~

~~Se reporter à l'article 9 du présent règlement.~~

~~En matière d'avances pour les déplacements en Outre-Mer ou à l'étranger, il convient de vous tourner vers la responsable du service financier de l'IEP, au plus tôt dès que vous disposez de votre ordre de mission SIFAC.~~

~~**Article 2022 : Montants des prises en charges approuvés par le Conseil d'administration Rappel des montants d'indemnisation**~~

~~Se reporter à la délibération propre aux remboursements des frais de déplacement.~~

~~**Missions en France : rappel des montants votés au CA du 15 décembre 2018**~~

## CONSEIL D'ADMINISTRATION INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE

### DÉLIBÉRATION n° 2022/03/12-4

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 12/03/2022,  
sous la présidence de de Madame Aurélie Robineau-Israël,

**Vu** le Code de l'Éducation, notamment ses articles D. 741-9 à D. 741-11 ;

**Vu** le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements ;

**Vu** la délibération n°2020/10/10-2 du conseil d'administration du 10 octobre 2020 modifiée relative à l'approbation des contrats, conventions et marchés et à la délégation de pouvoir du conseil d'administration au directeur ;

**Vu** le règlement intérieur de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence ;

**Considérant que** dans sa délibération susvisée, le conseil d'administration de l'Institut a déterminé les catégories de contrats, conventions et marchés qui sont soumis à son approbation ; que cette approbation préalable, concernant les marchés publics, est donnée au moment du choix de l'attributaire au vu du rapport d'analyse des offres et le cas échéant, de la proposition de la commission consultative des marchés ;

**Considérant**, au regard des délais, que le marché relatif à la maintenance et aux travaux d'extension du réseau informatique, d'un montant supérieur au seuil des procédures formalisées (140 K€), doit être signé sans attendre la prochaine séance du conseil d'administration prévue en juillet 2022 ;

### DÉCIDE :

#### **OBJET : Autorisation préalable de signer le marché relatif à la maintenance et aux travaux d'extension du réseau informatique**

Par dérogation à la délibération susmentionnée et notamment aux catégories de marchés devant être soumis à son autorisation préalable, le conseil d'administration autorise, dès la présente délibération devenue exécutoire, le directeur de l'Institut à signer le marché relatif à la maintenance et aux travaux d'extension du réseau informatique dont les caractéristiques et montants figurent dans la note annexée à la présente délibération.

Le directeur rendra compte au prochain conseil d'administration de l'usage qu'il a fait de cette autorisation et notamment des propositions formulées par la commission consultative des marchés, du choix de l'attributaire et du montant de son offre.

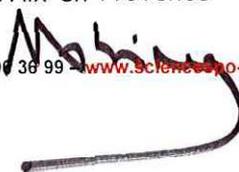
Membres en exercice : 30  
Quorum : 15  
Présents et représentés : 30  
Majorité des présents et représentés : 16

**Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 30 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.**

Fait à Aix-en-Provence, le 12/03/2022

**Date affichage et publication : 15/03/2022**

Aurélie Robineau-Israël  
Présidente du conseil d'administration  
de l'IEP d'Aix-en-Provence



## PRÉSENTATION DU MARCHÉ PUBLIC SOUMIS À L'AUTORISATION DE SIGNATURE PREALABLE

### MARCHE PUBLIC DE MAINTENANCE ET TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU INFORMATIQUE

#### Objet et principales caractéristiques

L'objet du marché concerne les prestations suivantes :

- fournitures et prestations pour le réseau informatique dans le cadre d'un contrat de maintenance annuel reconductible,
- Les fournitures et prestations pour les extensions et modifications futures, basées sur bordereaux de prix

Ce marché est un renouvellement du marché existant depuis 2019 et arrivé à son terme du fait de l'atteinte du montant maximum de commandes initialement prévu au marché.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire : les bons de commandes sont émis au fur et à mesure des besoins de l'IEP dans la limite du montant maximum indiqué dans le marché.

Les prestations sont à prix unitaires, la maintenance est à prix forfaitaire.

Le marché fait l'objet d'un seul lot.

#### **Bureau d'études**

Une mission d'assistance a été confiée au bureau d'études ci-dessous désigné. Sa mission, outre le conseil, consiste notamment à rédiger les pièces techniques du marché, analyser les offres et rédiger le rapport, participer, en qualité d'invité, à la commission des marchés afin de présenter son analyse.

#### Coordonnées du bureau d'études



#### **Montant**

Le montant maximum du marché est estimé à 500 K€, périodes de renouvellement incluses. Cette estimation est basée sur les dépenses réalisées durant le précédent marché, les projets (work café, sécurisation du site de l'EPS, etc...) des 4 prochaines années ainsi que sur les besoins d'extension et renouvellement du matériel de l'Institut.

#### **Durée**

La durée du marché est de 12 mois renouvelable tacite 3 fois par période de un an.

#### **Éléments principaux liés à la phase passation**

Compte tenu du montant global prévisionnel du marché qui est supérieur au seuil européen (140 K€) il s'agit d'un marché passé sous la forme d'un appel d'offres ouvert avec une publication au BOAMP et au JOUE.

Pour rappel, le profil acheteur de l'IEP est sur la plateforme PLACE (Plateforme des achats de l'Etat).

Le lancement de la consultation est prévu au début du mois de mars et la remise des offres à la mi-mai. Après analyse des offres, effectuée par le bureau d'études susmentionné, la commission des marchés se réunira durant le mois de juin.

La notification, qui vaudra début d'exécution du marché, est prévue fin juillet ou fin août (compte tenu de la fermeture estivale de l'IEP).

Un retour sur la procédure (offres reçues, analyse, commission) et sur le choix de l'attributaire sera effectué auprès du Conseil d'administration lors de sa prochaine séance (juillet 2022), le cas échéant la suivante (octobre 2022).

## CONSEIL D'ADMINISTRATION INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE

### DÉLIBÉRATION n° 2022/03/12-5

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 12/03/2022,  
sous la présidence de de Madame Aurélie Robineau-Israël,

**Vu** le Code de l'Éducation, notamment ses articles D. 741-9 à D. 741-11 ;

**Vu** le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements;

**Vu** la délibération n°2020/10/ 10-2 du conseil d'administration du 10 octobre 2020 modifiée relative à l'approbation des contrats, conventions et marchés et à la délégation de pouvoir du conseil d'administration au directeur;

**Vu** le règlement intérieur de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence ;

**Considérant que** dans sa délibération susvisée, le conseil d'administration de l'Institut a déterminé les catégories de contrats, conventions et marchés qui sont soumis à son approbation ; que cette approbation préalable, concernant les marchés publics, est donnée au moment du choix de l'attributaire au vu du rapport d'analyse des offres et le cas échéant, de la proposition de la commission consultative des marchés ;

**Considérant**, au regard des délais, que le marché relatif à la fourniture de mobilier de bureau, aménagement et décoration, d'un montant supérieur au seuil des procédures formalisées (140 K €), doit être signé sans attendre la prochaine séance du conseil d'administration prévue en juillet 2022 ;

### DÉCIDE :

**OBJET : Autorisation de signer l'accord-cadre relatif à la fourniture de mobilier de bureau, aménagement et décoration**

Par dérogation à la délibération susmentionnée et notamment aux catégories de marchés devant être soumis à son autorisation préalable, le conseil d'administration autorise, dès la présente délibération devenue exécutoire, le directeur de l'Institut à signer l'accord-cadre relatif à la fourniture de mobilier de bureau, aménagement et décoration dont les caractéristiques et montants figurent dans la note annexée à la présente délibération.

Le directeur rendra compte au prochain conseil d'administration de l'usage qu'il a fait de cette autorisation et notamment des propositions formulées par la commission consultative des marchés, du choix de l'attributaire et du montant de son offre.

Membres en exercice : 30

Quorum : 15

Présents et représentés : 30

Majorité des présents et représentés : 16

**Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 30 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.**

Fait à Aix-en-Provence, le 12/03/2022

Aurélie Robineau-Israël  
Présidente du conseil d'administration  
de l'IEP d'Aix-en-Provence

**DATE AFFICHAGE ET PUBLICATION: 15/03/2022**

## PRÉSENTATION DU MARCHÉ PUBLIC SOUMIS À L'AUTORISATION DE SIGNATURE PRELABLE

### MARCHE PUBLIC DE FOURNITURE DE MOBILIER DE BUREAU, AMENAGEMENT ET DECORATION - (OP4C)

#### Objet et principales caractéristiques

L'objet du marché concerne la fourniture, la livraison, le montage de mobilier et d'agencement destinés à l'aménagement des bureaux du 1<sup>er</sup> étage et du 2<sup>ème</sup> étage du site de Saporta.

Le marché fait l'objet de deux lots décomposés comme suit :

- Fourniture, livraison et montage de mobilier de bureau
- Mobilier d'aménagement et décoration.

Le marché prend la forme d'un accord-cadre à bon de commande.

#### Montant

Le montant total du marché est estimé à 220 K€.

La forme des prix est unitaire.

#### Durée

La durée du marché est estimée à 30 mois.

#### Bureau d'études

Une mission d'avant-projet a été confiée à l'agence « aa ». Cette mission a pour objet d'assister l'IEP dans la définition de son besoin et la rédaction du cahier des charges, l'analyse des offres et la rédaction du rapport qui sera présenté en commission des marchés de l'IEP.

#### Coordonnées du bureau d'études



Anne-sophie MICHEL  
Amandine LASSERRE  
SIRET: 518 695 242 00025  
SIRET: 853 769 834 00013

#### Éléments principaux liés à la phase passation

Compte tenu du montant global prévisionnel du marché qui est supérieur au seuil européen (140 K€) il s'agit d'un marché passé sous la forme d'un appel d'offres ouvert avec une publication au BOAMP et au JOUE.

Pour rappel, le profil acheteur de l'IEP est sur la plateforme PLACE (Plateforme des achats de l'Etat).

Le lancement de la consultation est prévu au début du mois d'avril et la remise des offres à la mi-mai. Après analyse des offres, effectuée par l'agence susmentionnée, la commission des marchés se réunira durant le mois de juin.

La notification, qui vaudra début d'exécution du marché, est prévue fin juin- début juillet.

Un retour sur la procédure (offres reçues, analyse, commission) et sur le choix de l'attributaire sera effectué auprès du Conseil d'administration lors de sa prochaine séance (juillet 2022), le cas échéant la suivante (octobre 2022).

## CONSEIL D'ADMINISTRATION INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE

### DÉLIBÉRATION n° 2022/03/12-6

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 12/03/2022,  
sous la présidence de de Madame Aurélie Robineau-Israël,

**Vu** le Code de l'Éducation, notamment ses articles D. 741-9 à D. 741-11 ;

**Vu** le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'université et établissements ;

**Vu** le règlement des études ;

### DÉCIDE :

**OBJET : Stage intensif pour les étudiants internationaux « Immersion En Provence »**

L'IEP organise un stage intensif au profit des étudiants internationaux à la rentrée universitaire 2022-2023.

Ce stage, nommé « Immersion En Provence », d'une durée d'une semaine, permet aux étudiants internationaux venant étudier à Sciences Po Aix de disposer de toutes les clés pour s'adapter rapidement à leur nouveau cadre de vie.

Le conseil approuve l'organisation, les modalités et caractéristiques de ce stage telles qu'elles sont présentées dans la note annexée à la présente délibération.

Membres en exercice : 30

Quorum : 15

Présents et représentés : 30

Majorité des présents et représentés : 16

**Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 30 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.**

Fait à Aix-en-Provence, le 12/03/2022

Aurélie Robineau-Israël  
Présidente du conseil d'administration  
de l'IEP d'Aix-en-Provence



**DATE AFFICHAGE ET PUBLICATION: 30/03/2022**

## *Immersion En Provence*

### Stage intensif pour étudiants internationaux

Année 2022-2023

#### 1 - Objectifs du stage

L'objectif de ce stage intensif est de donner aux étudiants internationaux venant étudier à Sciences Po Aix toutes les clés pour s'adapter rapidement à leur nouveau cadre de vie.

Il se décline en 2 axes principaux :

- des cours intensifs de français (le matin de 9 h à 13 h), afin de donner aux étudiants les compétences linguistiques nécessaires pour faire face aux situations de la vie courante en France, à la ville comme à l'université.
- des ateliers culturels (l'après-midi de 14 h à 17 h) favorisant la connaissance des codes de la vie en Provence, la prise de repères dans la région et la découverte d'une partie des richesses du patrimoine local (culture, histoire, gastronomie, industrie, etc.).

#### 2 - Dates du stage et participation financière

Du mardi 23 au mardi 30 août 2022, de 9 h à 17 h pour une durée de 50 heures.

Pas de cours ni de sortie le dimanche 28 août 2022.

La participation financière au stage est de **390 euros\*** et inclut les petits-déjeuners, les cours de langue et les activités de l'après-midi (déplacements, entrées sur les sites, etc.).

Elle ne comprend pas : les repas (midi et soir) et l'hébergement.

\*Le budget prévisionnel (cours et activités) s'établit à 10 100€. Pour être à l'équilibre il nous faut 26 inscriptions.

#### 3 - Contenu du stage

##### ***Cours de langue : de 9 h à 13 h***

Les matinées sont dédiées aux cours de langue qui ont lieu dans les locaux de l'IEP d'Aix.

Les étudiants sont répartis en 2 groupes, selon le niveau de français déterminé par le test de placement fait en amont.

Un programme spécifique à chaque groupe est proposé, adapté au niveau et aux besoins des participants. Les séances visent à l'acquisition de toutes les compétences langagières en français (priorité donnée toutefois à l'oral).

Ces cours comprennent :

- des écoutes, lectures, mises en situation, discussions pour développer la compréhension et la production ;
- des activités de lexique et de grammaire (en lien avec les documents utilisés et les thèmes abordés) ;
- de la phonétique si besoin.

##### ***Ateliers / visites : de 14 h à 17 h (les horaires peuvent varier en fonction de l'activité)***

Les après-midis sont réservés aux ateliers pendant lesquels diverses sorties sont proposées afin de se familiariser avec la ville et son environnement.

Ces ateliers ont pour objectif d'aider les participants à se sentir à l'aise dans les villes mais aussi à découvrir des patrimoines historiques, gastronomiques, environnementaux et/ou industriels. Admirer les lieux

fréquentés par Cézanne, visiter une fabrique de calissons, rencontrer un viticulteur, découvrir l'économie locale sont autant d'exemples d'activités incitant les participants à mieux cerner l'intégralité du territoire provençal d'aujourd'hui.

Les deux groupes participent à ces sorties en même temps, accompagnés de leurs professeurs. Chaque atelier culturel sera précédé ou suivi d'un travail linguistique spécifique.

#### **4 - Programme du stage**

(Programme indicatif pouvant être modifié en fonction de la crise sanitaire, de la météo, des accords avec les entreprises et du nombre d'étudiants inscrits au stage. Toutes les activités se feront dans le respect des règles sanitaires)

##### ***Jour 1 - mardi 23 aout 2022***

- 8h 30 – 9 h : Accueil petit déjeuner.
- 9 h - 13 h : Cours de langue (Espace Philippe Seguin).
- 13 h - 14 h : Pause-déjeuner : pique-nique offert par Sciences Po, sur le site.
- 14 h - 17 h : Découverte d'Aix : jeu de piste et visite des lieux principaux de la ville : centre-ville, Rotonde et cours Mirabeau, Méjanes, musée Granet, cathédrale Saint-Sauveur, etc.

##### ***Jour 2 - mercredi 24 aout 2022***

- 8h 30 – 9 h : Accueil petit déjeuner.
- 9 h - 13 h : La recherche en Provence : visite d'ITER (Cadarache, St-Paul-Lez-Durance).
- 13 h - 14 h : Pause-déjeuner et temps libre.
- 14 h - 17 h : Cours de langue (Saporta).

##### ***Jour 3 - jeudi 25 aout 2022***

- 8h 30 – 9 h : Accueil petit déjeuner.
- 9 h - 13 h : Cours de langue (Saporta).
- 13 h - 14 h : Pause-déjeuner et temps libre.
- 14 h - 17 h : Les douceurs d'Aix : visite d'une fabrique de calissons (Les Calissons du Roy René).

##### ***Jour 4 - vendredi 26 aout 2022***

- 8h 30 – 9 h : Accueil petit déjeuner.
- 9 h - 13 h : Cours de langue (Saporta).
- 13 h - 14 h : Pause-déjeuner et temps libre.
- 15 h - 19 h : Vigne et fromages : visite d'un vignoble (Domaine des Artauds à Beaurecueil) et dégustation de vins et de fromages.

##### ***Jour 5 - samedi 27 aout 2022***

- 8h 30 – 9 h : Accueil petit déjeuner.
- 9 h - 13 h : Cours de langue (Saporta) et visite du grand marché.
- 13 h - 14 h : Pause-déjeuner et temps libre.
- 14 h - 17 h : Canoé sur la Durance (Cadenet-Lauris)

##### ***Jours 6 - lundi 29 aout 2022***

- 8h 30 – 9 h : Accueil petit déjeuner.
- 9 h - 13 h : Cours de langue (Saporta).

- 13 h - 17 h : Découvrir Marseille : Pause-déjeuner, promenade à pied de la Bonne Mère au Mucem, en passant par le Vieux-Port, les quartiers du Panier. Traversée du Vieux-Port en Ferry-Boat.

***Jour 7 - mardi 30 aout 2022***

- 8h 30 – 9 h : Accueil petit déjeuner.
- 9 h - 13 h : Cours de langue (Saporta) et démonstration de recettes apéritives (tapenade, etc.).
- 13 h - 14 h : Pause-déjeuner et temps libre.
- 14 h - 17 h : Sur les traces de Cézanne : atelier du peintre, carrières de Bibémus. Découverte du site de la Sainte Victoire et des herbes de Provence.
- Après 17 h : apéritif de fin de stage et dégustation des recettes préparées le matin.

## CONSEIL D'ADMINISTRATION INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE

### DÉLIBÉRATION n° 2022/03/12-7

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 12/03/2022,  
sous la présidence de de Madame Aurélie Robineau-Israël,

**Vu** le Code de l'Éducation, notamment ses articles D. 741-9 à D. 741-11 ;

**Vu** le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'université et établissements ;

**Vu** le règlement des études ;

### DÉCIDE :

#### **OBJET : Convention avec la ville d'Aix-en-Provence**

Le partenariat vise à développer la synergie entre la ville d'Aix-en-Provence et l'IEP sur plusieurs dimensions, dont la valorisation et le développement d'une société de la connaissance, le soutien de la formation sous toutes ses formes, la promotion de la recherche, la prospective sur les évolutions politiques, sociales, sociétales ....

Le conseil approuve la convention entre la ville d'Aix-en-Provence et l'IEP telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Membres en exercice : 30

Quorum : 15

Présents et représentés : 30

Majorité des présents et représentés : 16

**Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 30 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.**

Fait à Aix-en-Provence, le 12/03/2022

Aurélie Robineau-Israël  
Présidente du conseil d'administration  
de l'IEP d'Aix-en-Provence



**DATE AFFICHAGE ET PUBLICATION: 30/03/2022**



**Partenariat Ville d'Aix-en-Provence  
Institut d'Etudes Politiques d'Aix-en-Provence  
Convention - cadre 2021-2022**

Entre

**La Ville d'Aix-en-Provence**, représentée par le Maire en exercice, agissant en vertu de la délibération numéro.....du Conseil municipal du.....  
ci-après dénommée « **la Ville d'Aix-en-Provence** »,

***D'une part,***

Et

**L'Institut d'Etudes Politique,**

**L'Institut d'Études Politiques d'Aix-en-Provence**, établissement public administratif d'enseignement supérieur, domicilié 25, Rue Gaston de Saporta, 13100 AIX-EN-PROVENCE, représenté par son Directeur **Monsieur Rostane MEHDI**,  
ci-après dénommé « **Sciences Po Aix** »,

***D'autre part,***

Ci-après Ensemble dénommés « **les Parties** »

**Préambule**

La Ville d'Aix-en-Provence et Sciences Po Aix, conscients de leur responsabilité sociale, partagent des valeurs Ville d'Aix-en-Provence qu'ils entendent promouvoir par la présente convention de partenariat.

Pour la Ville d'Aix-en-Provence, développer un partenariat avec Sciences Po Aix dont le niveau d'expertise et l'ouverture à l'international sont reconnus, en soutenant la formation sur des niveaux d'études élevés, l'intégration de jeunes talents, ainsi que la recherche sur les évolutions sociales et sociétales, répond à une exigence de compétence, d'exemplarité et d'excellence mais également à un enjeu fort, en tant qu'employeur public local, pour développer son efficacité et son image de marque. Par cette ouverture elle veut valoriser, reconnaître et fidéliser les talents, proposer de nouvelles trajectoires, inciter à l'engagement.

La Ville d'Aix-en-Provence choisit d'investir dans le capital humain et de décliner ces valeurs et objectifs en son sein. Elle porte ainsi un projet visant à développer les compétences de ses agents pour améliorer en cascade sa performance, l'agilité individuelle, collective et globale, accompagner les changements institutionnels et se préparer pour l'avenir.

Acteur du territoire, Sciences Po Aix, établissement public d'enseignement supérieur, membre de la Conférence des Grandes Écoles, développe une offre de formation attractive, pluridisciplinaire, largement ouverte sur l'international et fortement professionnalisante en vue de former les cadres des secteurs public et privé.

Mobilisées dans la perspective d'offrir un environnement éducatif d'excellence et développer une politique de formation initiale, en alternance et professionnelle ambitieuse et efficace, les Parties jouent la carte de l'avenir par une veille dynamique, en préparant les actifs aux évolutions permanentes.

Un partenariat actif en terme de recherche mettant en lien des professionnels de la collectivité et des universitaires, étudiants ou chercheurs, permettra d'une part, à chacune des parties d'anticiper les changements et , d'autre part, à la collectivité de se préparer pour relever les défis de demain, qu'ils soient structurels ou externes.

Favorisant et fluidifiant les échanges d'expertises sur ces différents thèmes et problématiques, les Parties s'offrent ainsi de façon croisée, de nouvelles opportunités et facteurs de réussite collective et améliorent également leur potentiel d'attractivité.

### **Article 1 - Objet de la convention :**

La présente convention cadre de partenariat a pour objet la mise en place d'une coopération entre la Ville d'Aix-en-Provence d'Aix-en-Provence et Sciences Po Aix.

Elle vise notamment à développer la synergie entre la Ville d'Aix-en-Provence et Sciences Po Aix sur plusieurs dimensions :

- Valoriser le développement d'une société de la connaissance,
- Soutenir la formation sous ses différentes formes : initiale, apprentissage, professionnelle continue,
- Favoriser la recherche et la prospective sur les évolutions politiques, sociales, sociétales et économiques,
- Favoriser l'emploi, l'employabilité et l'insertion professionnelle des publics accueillis,
- Développer l'attractivité respective des deux institutions.

### **Article -2 Modalités de mise en œuvre du partenariat, contributions Ville d'Aix-en-Provence :**

#### **2.1. Les engagements de la Ville d'Aix-en-Provence**

- **Soutien de la Ville d'Aix-en-Provence à la professionnalisation des étudiants et stagiaires de Sciences Po Aix**

La Ville d'Aix-en-Provence est présente au **Forum de l'emploi « De l'amphi à la vie active »**, journée dédiée à l'insertion professionnelle de Sciences Po Aix.

La Ville d'Aix-en-Provence participe au **forum des concours de Sciences Po Aix**.

La Ville d'Aix-en-Provence organise également une demi-journée « employeur » lui permettant de communiquer sur sa marque employeur, sur les différentes dimensions et métiers de l'institution afin de permettre aux étudiants de mieux se projeter.

La Ville d'Aix-en-Provence s'engage à communiquer ses offres de stages étudiants, de contrat d'apprentissage ou d'emplois susceptibles d'être en lien avec les différents cursus dispensés à Sciences Po Aix afin qu'elles soient diffusées sur le site des Alumnis et sur la plateforme interne d'offres de stages. Sciences Po Aix s'engage à réaliser une sélection des candidats pour proposer les profils les plus adéquats.

La Ville d'Aix-en-Provence s'implique par ce biais dans la professionnalisation des cursus et s'engage à accueillir chaque année des étudiants en stage. Le contenu des stages pourra notamment prendre la forme de la réalisation d'études, ou d'analyses de politiques publiques.

- **L'« engagement social et éducatif » proposé par la Ville :**

Il s'agit de proposer aux étudiants des parcours favorisant leur insertion professionnelle et leur engagement au sein de la Cité pour répondre aux nombreux enjeux actuels et à venir. Ce projet s'inscrit également dans la refonte actuelle du Projet Éducatif de Territoire qui intègre tous les enfants et les jeunes de 0 à 25 ans.

La Ville est en capacité de proposer aux étudiants un engagement à deux volets :

- des emplois périscolaires d'une durée maximum de 17 heures. Ces emplois existent depuis de nombreuses années et peuvent apporter une aide à de nombreux jeunes notamment en situation de précarité. Le partenariat avec l'IEP permettrait de développer la communication auprès des étudiants.

- un « engagement social et éducatif » auprès des enfants au moment de la pause méridienne et de la garderie du soir. Cet engagement proposé par la ville est un dispositif innovant qui s'appuie sur le lien intergénérationnel, la transmission des connaissances, des compétences et comporte plusieurs modalités :

1. Des formations spécifiques pour les étudiants relatives à la découverte de l'environnement territorial, le développement cognitif et psychologique de l'enfant, la gestion de projet...,

2. Des temps collectifs de préparation des ateliers et modules d'activités qui seront proposés aux enfants correspondants aux grandes thématiques du Projet Éducatif de Territoire : développement durable, culture, numérique, citoyenneté, inclusion...

Ces temps de préparation seront encadrés par des professionnels et les jeunes seront ensuite chargés d'accompagner un groupe d'enfants sur une ou plusieurs séances, de susciter la coopération au sein du groupe, les échanges, l'entraide.

3. La participation au projet éducatif périscolaire en cohérence et complémentarité avec les projets d'école en lien avec leur Référent École.

4. Un suivi des jeunes dans le cadre de cette découverte du milieu professionnel :

- Entretien de recrutement,
- Assiduité,
- Respect des règles de sécurité,
- Suivi des compétences mobilisées...

- **Un partage d'expériences et de connaissances : les enfants et les étudiants.**

En effet, s'il constitue un service important rendu aux familles, les moments périscolaires ont aussi une vocation essentielle : celle de favoriser la continuité éducative par le développement, la découverte, la détente et l'apprentissage de la vie en société.

Pour l'enfant, fréquenter l'accueil périscolaire, c'est passer d'un univers à un autre, de l'école à la famille ou de la famille à l'école. C'est un lieu de plus dans sa journée, et un nouveau temps en collectivité, où les étudiants deviennent des adultes référents.

Pour les étudiants, c'est l'assurance de la valorisation d'un engagement éducatif auprès des plus jeunes, une rémunération et l'acquisition d'une expérience professionnelle valorisante.

**- Modalités de mise en œuvre :**

- Les contrats seront proposés pour une durée maximum de 17 h hebdomadaire soit environ 74 h/mois.

- Horaires des accueils périscolaires qui ont lieu les lundis, mardis, jeudis et vendredis:

- matin 7 h 30 / 8 h 10

- temps méridien : 11 h 30 / 13 h 20

- soir : 16 h 30 / 17 h 45

- La rémunération en vigueur se définit comme suit :

- Écoles du centre ville : 8,11 euros net de l'heure,

- Écoles de la périphérie aixoise ( Luynes, Puyricard , les Milles, La Duranne...) :  
11,65 euros net de l'heure.

- Un repas est proposé au sein des écoles accueillantes pour les étudiants disponible à 10h45,

- La ville d'Aix en Provence, en sa qualité d'employeur, propose également la prise en charge de frais de transports en commun à hauteur de 50 %.

- Modalités administratives :

- Établissement d'un contrat de travail,

- Tenue d'une fiche de présence ( assiduité),

- Tenue d'une fiche d'appréciation ( valorisation des compétences).

Il pourra également s'agir d'accueillir ou d'accompagner des étudiants devant réaliser un mémoire de fin d'études sur une problématique spécifique de recherche à l'aune des enjeux des politiques communales. Dans ce cas, la Ville d'Aix-en-Provence assurera la mise à disposition des informations et données à l'étudiant pour qu'il réalise les travaux de recherche ou d'étude, en étroite collaboration avec ses services.

• **Soutien de la Ville d'Aix-en-Provence aux programmes d'égalité des chances développé par Sciences Po Aix**

La Ville d'Aix-en-Provence favorise, par son soutien, l'égalité d'accès aux formations et aux emplois développés par Sciences Po Aix, notamment au travers du programme d'études intégrées (PEI).

La Ville d'Aix-en-Provence favorise la mixité et la diversité des publics accueillis.

Elle soutient également l'insertion de personnes en situation de handicap dans les formations et dans l'emploi.

- **Soutien de la Ville d'Aix-en-Provence au déroulement des formations par l'intermédiaire de ressources formatives.**

La Ville d'Aix-en-Provence s'engage à permettre, sous réserve de nécessité de service et dans le cadre d'une activité accessoire, à des cadres municipaux, d'assurer des enseignements pour le compte de Sciences Po Aix, dans les différents types de cursus et formations préparatoires aux concours. Le partenariat vise à faciliter la mise en relation de Sciences Po Aix et d'experts ambassadeurs de la Ville d'Aix-en-Provence et s'inscrit dans une démarche de développement de la marque employeur.

Ils contribueront ainsi à développer un réseau d'échange entre les deux institutions et seront dans le cadre du cumul d'activités, rémunérés par Sciences Po Aix dans le respect des règles s'imposant à l'établissement en matière de conditions de recrutement et d'emploi de vacataires pour l'enseignement supérieur.

Ponctuellement et dans le respect des contraintes réglementaires et de service, des collaborateurs de la Ville d'Aix-en-Provence participent à **des jurys de soutenance de mémoire ou de rapport de stages.**

## **2.2. Les engagements de Sciences Po Aix**

- **Ouverture par Sciences Po Aix de ses formations aux agents de la Ville d'Aix-en-Provence dans le cadre du Compte personnel de formation.**

Sciences Po Aix s'engage à faciliter l'accès à une offre de formation élargie et adaptée aux agents communaux dans le cadre de la mise en œuvre, à leur initiative, de leur projet personnel d'évolution professionnelle.

Dans ce cadre, le présent partenariat vise à faciliter l'accès des collaborateurs de la Ville d'Aix-en-Provence qui s'engagent dans une démarche personnelle d'évolution professionnelle à une offre de haut niveau, le cas échéant diplômante, certifiante ou encore de préparation aux concours administratifs lorsque cette préparation aux concours est destinée à mettre en œuvre un projet d'évolution professionnelle au sens de la loi du 13 juillet 1983.

Les Parties s'entendent pour que les demandes formulées par les agents de la Ville d'Aix-en-Provence entrant dans ce cadre bénéficient des tarifs adaptés.

Il est précisé que les formations autres que personnelles, répondant à un besoin de la collectivité, notamment les formations de perfectionnement visant en l'adaptation ou le développement des compétences d'un ou plusieurs agents de la Ville d'Aix-en-Provence aux missions exercées sont expressément exclues de la présente convention.

- **L'« engagement social et éducatif » - ESE - proposé par la Ville :**

Sciences Po Aix soutient les parcours proposés par la ville pour favoriser l'insertion professionnelle des étudiants et leur engagement au sein de la Cité.

**Sciences Po Aix, dans le cadre de ce projet ESE** a connaissance des conditions de mise en œuvre et s'engage à diffuser cette proposition au sein de l'IEP :

- des emplois périscolaires d'une durée maximum de 17 heures.  
- un « engagement citoyen et éducatif » auprès des enfants au moment de la pause méridienne et de la garderie du soir. Cet engagement proposé par la ville est un dispositif innovant qui s'appuie sur le lien intergénérationnel, la transmission des connaissances, des compétences et comporte plusieurs modalités :

1 . Des formations spécifiques pour les étudiants relatives à la découverte de l'environnement territorial, le développement cognitif et psychologique de l'enfant, la gestion de projet...,

2 . Des temps collectifs de préparation des ateliers et modules d'activités qui seront proposés aux enfants correspondants aux grandes thématiques du Projet Éducatif de Territoire : développement durable, culture, numérique, citoyenneté, inclusion...

3 . La participation au projet éducatif périscolaire en cohérence et complémentarité avec les projets d'école en lien avec leur Référent École.

4 . Un suivi des jeunes dans le cadre de cette découverte du milieu professionnel :

- Entretien de recrutement,

- Assiduité,

- Respect des règles de sécurité,

- Suivi des compétences mobilisées...

- **Un partage d'expériences et de connaissances : les enfants et les étudiants.**

● **Participation de Sciences Po Aix à des manifestations et évènements d'intérêt communal:**

Les Parties s'engagent à travailler et réfléchir ensemble sur des sujets d'actualité, à ouvrir leurs réseaux respectifs.

Les Parties s'engagent à réaliser, sur la durée de la convention, des conférences, séminaires de réflexion ou des tables rondes sur des thèmes et sujets définis en commun.

Ces évènements peuvent être ouverts à divers publics (étudiants, agents communaux, administrés de la Ville d'Aix-en-Provence ...).

Sciences Po Aix met ponctuellement à disposition à titre gratuit un intervenant enseignant expert sur une thématique présentant un intérêt pour la Ville d'Aix-en-Provence.

Sciences Po Aix, sous réserve de disponibilités, met ponctuellement à disposition à titre gratuit ses salles ou amphithéâtres.

● **Développement des actions d'expertise et de recherche**

Au sein de ses formations, des projets d'intérêt communal pourront constituer des cas pratiques d'études pour les étudiants afin de développer leur professionnalisation et leur expertise.

Les résultats des actions réalisées par les étudiants dans le cadre du partenariat seront rendus publics après validation des contenus par la Ville d'Aix-en-Provence et Sciences Po Aix, dans le respect du cadre institutionnel et de leur politique de communication.

### **Article 3 - Pilotage et évaluation**

Un comité de pilotage réuni au moins deux fois par an, ou sur demande expresse de l'une ou l'autre des parties, est chargé de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation des actions et contributions prévues à la présente convention.

Il est composé de deux représentants de Sciences Po Aix désignés par son directeur et de deux représentants de la Ville d'Aix-en-Provence désignés par son Maire.

### **Article 4 - Durée et modification de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa signature par les parties.

Elle est, si nécessaire, complétée par des conventions d'application spécifiques.

Toute modification de la présente fera l'objet d'un avenant.

### **Article 5- Dénonciation et résiliation de la convention cadre**

La convention cadre prend fin à son échéance ou par sa résiliation à l'initiative de l'une des parties, qui doit intervenir par lettre recommandée avec accusé de réception au moins trois mois avant sa survenance.

### **Article 6 : Modalités de communication et d'information du partenariat au public**

Le bénéficiaire s'engage à faire état du soutien de la Ville d'Aix-en-Provence par tout moyen nécessaire ainsi qu'à apposer le logo de la Ville d'Aix-en-Provence sur les supports de communication internet ou imprimés réalisés en lien avec les actions mises en place dans le cadre du partenariat.

Le bénéficiaire autorise la Ville d'Aix-en-Provence à effectuer tout enregistrement visuel ou sonore des événements organisés dans le cadre de ce partenariat. Il autorise également la diffusion de ces enregistrements par la Ville d'Aix-en-Provence ou par ses représentants dûment autorisés via les moyens de communication internet ou imprimés. La Ville d'Aix-en-Provence veille dans ce cadre au respect des règles relatives au droit à l'image et à la propriété intellectuelle.

### **Article 7. Différends**

Tout différend né de l'interprétation et/ou de l'exécution du contrat donne lieu à une tentative d'accord amiable entre les parties.

A défaut d'accord amiable dans un délai de trois mois, le litige est porté par la partie la plus diligente devant le Tribunal Administratif de Marseille.

Fait à Marseille, en 2 exemplaires, le

Le Maire de la Ville d'Aix-en-Provence

Le Directeur de Sciences Po Aix

## CONSEIL D'ADMINISTRATION INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE

### DÉLIBÉRATION n° 2022/03/12-8

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 12/03/2022,  
sous la présidence de de Madame Aurélie Robineau-Israël,

**Vu** le Code de l'Éducation, notamment ses articles D. 741-9 à D. 741-11 ;

**Vu** le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'université et établissements;

**Vu** le règlement des études ;

### DÉCIDE :

**OBJET : Modifications de la maquette du Master mention Droit public, parcours type  
« Carrières publiques »**

Le conseil d'administration approuve les modifications de la maquette du Master mention Droit public, parcours type « Carrières publiques » telles qu'elles sont annexées à la présente délibération

Membres en exercice : 30

Quorum : 15

Présents et représentés : 30

Majorité des présents et représentés : 16

**Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 30 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.**

Fait à Aix-en-Provence, le 12/03/2022

Aurélie Robineau-Israël  
Présidente du conseil d'administration  
de l'IEP d'Aix-en-Provence



**DATE AFFICHAGE ET PUBLICATION: 30/03/2022**

# Maquette

## Master mention Droit public

-

## Parcours-type Carrières publiques

**Responsable de la formation :**

Didier DEL PRETE, Maître de conférences en Droit public à Sciences Po Aix

**Co-responsable :**

André ROUX, Professeur de Droit public à Sciences Po Aix

**Septembre 2022**

## Parcours type Carrières publiques

### MASTER 2 - SEMESTRE 3

Intitulé de l'UE	CM	TD	ECTS
<b>UE 1 - Grands problèmes du monde contemporain I</b>			<b>6</b>
Le rôle des pouvoirs publics et les rapports à la société I	<b>40</b>		
<b>UE 2 - Grands problèmes de droit public</b>			<b>10</b>
Organisation politique de l'Etat et droit constitutionnel	<b>30</b>		
Organisation administrative de l'Etat et droit administratif	<b>30</b>		
<b>UE 3 - Module de pré-spécialisation</b>			<b>4</b>
<b>Un cours au choix parmi :</b>			
Droit privé	<b>30</b>		
Economie			
<b>UE 4 - Outils de communication internes et externes</b>			<b>10</b>
Note de synthèse administrative et note sur dossier	<b>30</b>		
Langue (anglais, espagnol, italien ou allemand)		<b>30</b>	
<b>TOTAL SEMESTRE 1</b>	<b>160</b>	<b>30</b>	<b>30</b>

### MASTER 2 - SEMESTRE 4

Intitulé de l'UE	CM	TD	ECTS
<b>UE 5 - Grands problèmes du monde contemporain II</b>			<b>6</b>
Le rôle des pouvoirs publics et les rapports à la société II	<b>40</b>		
<b>UE 6 - Module de pré-spécialisation</b>			<b>12</b>
<b>Quatre cours au choix parmi :</b>			
Questions internationales			
Questions européennes	<b>20</b>		
Gestion des ressources humaines et Management public			
Finances publiques	<b>20</b>		
Organisation juridictionnelle de la France			
Santé publique et Droit de la santé	<b>20</b>		
Questions de Sécurité Publique			
Questions de Droit Pénal	<b>20</b>		
Questions sociales <del>et droit de l'entreprise</del>			
<del>Droit commercial</del>			
<del>Droit social</del>			
<b>UE 7 - Professionnalisation</b>			<b>9</b>
Exercices pratiques et mise en situation		<b>30</b>	
Préparation Oral Concours		<b>30</b>	
Rédaction de rapports		<b>30</b>	
<b>UE 8 - Stage (minimum un mois)</b>			<b>3</b>
<b>TOTAL SEMESTRE 2</b>	<b>120</b>	<b>90</b>	<b>30</b>
<b>TOTAL ANNUEL</b>	<b>400</b>		<b>60</b>

## CONSEIL D'ADMINISTRATION INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE

### DÉLIBÉRATION n° 2022/03/12-9

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 12/03/2022,  
sous la présidence de de Madame Aurélie Robineau-Israël,

**Vu** le Code de l'Éducation, notamment ses articles D. 741-9 à D. 741-11 ;  
**Vu** le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'université et établissements ;  
**Vu** le règlement des études ;

### DÉCIDE :

#### **OBJET : Modifications de la maquette du Master mention Science politique**

Le conseil d'administration approuve les modifications telles qu'elles figurent dans le document annexé à la présente délibération, de la maquette du Master mention Science politique, parcours types suivants :

- « Politiques européennes et action transnationale »
- « Dynamiques politiques et mutations des sociétés (Monde Arabe, Méditerranée, Europe) »
- « Métiers de l'information : communication, lobbying, médias
- « Communication Politique Internationale et Risques Démocratiques (CORIS)

Membres en exercice : 30  
Quorum : 15  
Présents et représentés : 30  
Majorité des présents et représentés : 16

**Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 30 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.**

Fait à Aix-en-Provence, le 12/03/2022

Aurélie Robineau-Israël  
Présidente du conseil d'administration  
de l'IEP d'Aix-en-Provence



**DATE AFFICHAGE ET PUBLICATION: 30/03/2022**

# Maquette

## Master mention Science politique

**Responsable de la mention :**

Philippe ALDRIN, Professeur de Science politique à Sciences Po Aix

**Parcours-type Politiques européennes et action transnationale**

- option : EUROPE / Ingénierie de projets européens, *lobbying* et *advocacy*
- option : EUROMED / Ingénierie de projets euroméditerranéens et coopération décentralisée

**Responsables de la formation :**

Philippe ALDRIN, Professeur de Science politique à Sciences Po Aix

Audrey FREYERMUTH, Maîtresse de Conférences de Science politique à Sciences Po Aix

**Parcours-type Dynamiques politiques et mutations des sociétés (Monde Arabe, Méditerranée, Europe)**

- option : Expertise politique comparée
- option : Religion, politique et société

**Responsable de la formation :**

Dilek YANKAYA, Maîtresse de conférences en Science politiques à Sciences Po Aix

**Parcours-type Métiers de l'information : communication, lobbying, médias**

- option : Métiers du conseil, communication d'influence et relations publiques
- option : Métiers du journalisme et enjeux internationaux

**Responsable de la formation :**

Magali NONJON, Maître de conférences de Science politique à Sciences Po Aix

**Co-responsable :**

Alexandre JOUX, Maître de conférences de Sciences de l'information et de la communication, Directeur de l'EJCAM

**Parcours-type Communication Politique Internationale et Risques Démocratiques (CORIS)**

**En partenariat avec l'Université de Sherbrooke (Canada) et l'Université Catholique de Louvain (Belgique)**

**Responsables de la formation à Sciences Po Aix :**

Philippe ALDRIN, Professeur de Science politique à Sciences Po Aix

Magali NONJON, Maître de conférences de Science politique à Sciences Po Aix

Master Mention Science politique  
Parcours-type Politiques européennes et action transnationale

MASTER 1 - SEMESTRE 1

Intitulé de l'UE	CM	TD	ECTS
<b>UE de tronc commun de la mention</b>			
<b>UE 1 - Enjeux et controverses politiques I</b>			<b>9</b>
Genèse des controverses politiques contemporaines	20		
<b>Un cours électif à choisir parmi :</b>			
Internationalisation de l'action publique et politique	20		
Gouvernance et religion			
<b>Encadrement des travaux étudiants et tutorat</b>		<b>20</b>	
<b>UE spécialisées</b>			
<b>UE 2 – Les échelles politiques de la mondialisation</b>			<b>9</b>
Science politique de l'Union Européenne	20		
Droit de l'Union européenne	20		
<del>Compétition internationale des villes et des territoires</del>	<del>20</del>		
<b>Encadrement des travaux étudiants et tutorat</b>		<b>20</b>	
<b>UE 3 – Gouvernement international des affaires publiques</b>			<b>6</b>
<del>Nouveaux experts de l'international : ONG, lobbys, think tanks</del>	20		
<del>ONG, lobbys, think tanks dans le processus de l'UE</del>			
<b>Un cours électif à choisir parmi :</b>			
Politiques urbaines et mondialisation	20		
Conflits et défis des relations internationales			
Professionnels de la politique			
Gouverner l'Islam en Méditerranée			
Filmer le politique			
<b>UE 4 - Langues et méthodologie</b>			<b>6</b>
Méthodologie de l'enquête en SHS : Analyse de l'action publique transnationale		<del>20</del>	
Séminaire de spécialisation		<del>20</del>	
Anglais		20	
<b>TOTAL SEMESTRE 1</b>	<del>140</del> <b>120</b>	<del>55</del> <b>88</b>	<b>30</b>

MASTER 1 - SEMESTRE 2

Intitulé de l'UE	CM	TD	ECTS
<b>UE de tronc commun de la mention</b>			
<b>UE 5 - Enjeux et controverses politiques II</b>			<b>9</b>
Espace public et action collective	20		
Controverses, médias et sociétés	20		
<del>Histoire des mondialisations contemporaines</del>			
Encadrement des travaux étudiants et tutorat		20	
<b>UE spécialisées</b>			
<b>UE 6 - Gouvernement des sociétés</b>			<b>9</b>
Action publique appliquée	20		
L'agencification des politiques européennes	20		
<del>Sociétés et régimes politiques des mondes arabes et musulmans</del>	20		
Encadrement des travaux étudiants et tutorat		15	
<b>UE 7 - Les échelles politiques de la mondialisation</b>			<b>6</b>
Compétition internationale des villes et des territoires	20		
<del>Coopération décentralisée et diplomatie des territoires</del>			
<b>Un cours électif à choisir parmi :</b>			
<del>Histoire des mondialisations contemporaines</del>			
<del>Coopération décentralisée et diplomatie des territoires</del>			
La lutte anti-corruption de l'UE	20		
<del>Sociétés et régimes politiques des mondes arabes et musulmans</del>			
Economie et politiques de l'environnement			
Controverses environnementales			
Sociétés et régimes politiques en Europe du Sud			
<b>UE 8 - Langues et méthodologie</b>			<b>6</b>
Méthodologie de l'enquête en SHS : Analyse de l'action publique transnationale		2014	
Séminaire de spécialisation		1514	
Anglais		20	
<b>TOTAL SEMESTRE 2</b>	<b>140</b>	<b>55</b>	<b>30</b>
	<b>120</b>	<b>83</b>	
<b>TOTAL ANNUEL</b>	<b>390</b>	<b>411</b>	<b>60</b>

Master Mention Science politique  
Parcours-type Politiques européennes et action transnationale  
Option : EUROPE / Ingénierie de projets européens, *lobbying* et *advocacy*

MASTER 2 - SEMESTRE 3

Intitulé de l'UE	CM	TD	ECTS
<b>UE 1 - Séminaires fondamentaux communs aux 2 options</b>			<b>10</b>
Les mondes de l'expertise transnationale : OIG, ONG, société civile, lobbys	30		
Gouvernement et gouvernance	20		
Contextes et techniques de la décision	15		
Histoire de l'Euroméditerranée	2015		
<b>UE 2 - Les affaires européennes au prisme de leurs acteurs (Brussels' World Simulation)</b>			<b>6</b>
Lobbying européen	15		
Advocacy : ONG, société civile et mobilisations morales	15		
Professionnels et experts de l'information européenne	15		
<b>UE 3 - Conception et pilotage des politiques européennes</b>			<b>4</b>
La fabrique de l'Europe par les instruments	109		
La fabrique de l'Europe par le droit	109		
La fabrique de l'Europe par l'économie	109		
<b>UE 4 - Méthodologies appliquées</b>			<b>6</b>
Méthodologies appliquées de l'analyse transnationale	3024		
Ingénierie de projet – EUROPE	15		
<b>UE 5 - Langues vivantes</b>			<b>4</b>
LV 1 Anglais		15	
LV 2 Arabe, Espagnol, Italien, Allemand		15	
<b>TOTAL SEMESTRE 1</b>	<b>180-201</b>		<b>30</b>

MASTER 2 - SEMESTRE 4

Intitulé de l'UE	CM	TD	ECTS
<b>UE 6 - Séminaires fondamentaux communs aux 2 options</b>			<b>6</b>
Politiques territoriales de l'UE : droit et instruments	15		
Pouvoir local comparé	15		
Réseaux et courtiers des politiques publiques transnationales	2018		
<b>UE 7 - Les affaires européennes au prisme de leurs acteurs</b>			<b>6</b>
Droit et administration de l'UE	15		
La politique migratoire de l'UE : intégration, coopération, agencification	15		
Séminaire professionnel <i>Les métiers des affaires européennes</i>	15		
<b>UE 8 - Les politiques européennes au concret</b>			<b>6</b>
La politique de voisinage de l'UE	15		
La politique environnementale de l'UE	15		
Le gouvernement du social en Europe	15		
<b>UE 9 - Professionnalisation</b>			<b>8</b>
Diagnostic, prospective et stratégie	15		
Stage de 12 semaines minimum – Mémoire de recherche appliquée			
<b>UE 10 - Langues vivantes</b>			<b>4</b>
LV 1 Anglais		15	
LV 2 Arabe, Espagnol, Italien, Allemand,		15	
<b>TOTAL SEMESTRE 2</b>	<b>185-183</b>		<b>30</b>
<b>TOTAL ANNUEL</b>	<b>405 384</b>		<b>60</b>

\* Langues enseignées à l'extérieur de l'établissement

Master Mention Science politique  
 Parcours-type Politiques européennes et action transnationale  
 Option : EUROMED / Ingénierie de projets euroméditerranéens et coopération décentralisée

MASTER 2 - SEMESTRE 3

Intitulé de l'UE	CM	TD	ECTS
<b>UE 1 - Séminaires fondamentaux communs aux 2 options</b>			<b>10</b>
Les mondes de l'expertise transnationale : OIG, ONG, société civile, lobbys	30		
Gouvernement et gouvernance	20		
Contextes et techniques de la décision	15		
Histoire de l'Euroméditerranée	2015		
<b>UE 2 - Acteurs et pratiques de la coopération en Méditerranée</b>			<b>6</b>
Stratégie internationale des villes méditerranéennes	1512		
Territorialisation et métropolisation de l'action publique	1512		
Acteurs et ingénieries du développement	1512		
<b>UE 3 - Sociétés et enjeux de l'espace euroméditerranéen</b>			<b>4</b>
Géopolitique et enjeux sécuritaires en Méditerranée	15		
Economie de la Méditerranée	15		
<b>UE 4 - Méthodologies appliquées</b>			<b>6</b>
Méthodologies appliquées de l'analyse transnationale	30		
Ingénierie de projet – EUROMED	15		
<b>UE 5 - Langues vivantes</b>			<b>4</b>
LV 1 Anglais		15	
LV 2 Arabe, Espagnol, Italien, Allemand		15	
<b>TOTAL SEMESTRE 1</b>	<b>220</b>	<b>201</b>	<b>30</b>

MASTER 2 - SEMESTRE 4

Intitulé de l'UE	CM	TD	ECTS
<b>UE 6 - Séminaires fondamentaux communs aux 2 options</b>			<b>6</b>
Politiques territoriales de l'UE : droit et instruments	15		
Pouvoir local comparé	15		
Réseau et courtiers des politiques publiques transnationales	2018		
<b>UE 7 - Acteurs et techniques de l'acceptabilité sociale de la décision</b>			<b>6</b>
Politiques participatives	15		
Régulations des conflits de territoire en Méditerranée	15		
Séminaire professionnel <i>Les métiers de la coopération en Méditerranée</i>	15		
<b>UE 8 - Les défis de l'espace euroméditerranéen</b>			<b>6</b>
Mutations sociales et politiques dans les pays arabes et musulmans	15		
Dynamiques et politiques migratoires (Méditerranée, Balkans)	15		
L'euroméditerranée de la culture	15		
Cultures · Europes · Méditerranées	15		
<b>UE 9 - Professionnalisation</b>			<b>8</b>
Diagnostic, prospective et stratégie	15		
Stage de 12 semaines minimum – Mémoire de recherche appliquée			
<b>UE 10 - Langues vivantes</b>			<b>4</b>
LV 1 Anglais		15	
LV 2 Arabe, Espagnol, Italien, Allemand		15	
<b>TOTAL SEMESTRE 2</b>	<b>185</b>	<b>183</b>	<b>30</b>
<b>TOTAL ANNUEL</b>	<b>405</b>	<b>384</b>	<b>60</b>

Master Mention Science politique

Parcours-type Dynamiques politiques et mutations des sociétés (Monde Arabe, Méditerranée, Europe)

MASTER 1 - SEMESTRE 1

Intitulé de l'UE	CM	TD	ECTS
<b>UE de tronc commun de la mention</b>			
<b>UE 1 - Enjeux et controverses politiques I</b>			<b>9</b>
Genèse des controverses politiques contemporaines	20		
<b>Un cours électif à choisir parmi :</b>			
Internationalisation de l'action publique et politique	20		
Gouvernance et religion			
<b>Encadrement des travaux étudiants et tutorat</b>		<b>20</b>	
<b>UE spécialisées</b>			
<b>UE 2 - Gouvernance des sociétés et mondialisation</b>			<b>6</b>
Etats et religions	<del>20</del> 2016		
Emotions, sociétés et politique	<del>20</del> 2016		
<b>Encadrement des travaux étudiants et tutorat</b>		<b>10</b>	
<b>UE 3 - Cours de spécialisation à option</b>			<b>9</b>
<b>Trois cours au choix parmi :</b>			
Politiques urbaines et mondialisation	20		
Dynamiques religieuses et mondialisation			
Gouverner l'Islam en Méditerranée	20		
Filmer le politique	20		
Violences et sortie de violence à l'international			
<b>UE 4 - Méthodologies des sciences sociales et langues</b>			<b>6</b>
Méthodologie de l'enquête en SHS		20	
Comparatisme en sciences sociales par les textes		<del>15</del> 12	
Anglais		20	
<b>TOTAL SEMESTRE 1</b>	<b>160</b> <b>132</b>	<b>55</b> <b>82</b>	<b>30</b>

MASTER 1 - SEMESTRE 2

Intitulé de l'UE	CM	TD	ECTS
<b>UE de tronc commun de la mention</b>			
<b>UE 5 - Enjeux et controverses politiques II</b>			<b>9</b>
Espace public et action collective	20		
Controverses, médias et sociétés	20		
<b>Encadrement des travaux étudiants et tutorat</b>		<b>20</b>	
<b>UE spécialisées</b>			
<b>UE 6 - Action publique et gouvernement des sociétés</b>			<b>6</b>
Action publique appliquée	20		
Sociologie des organisations politiques et partisanes	20		
<b>Encadrement des travaux étudiants et tutorat</b>		<b>10</b>	
<b>UE 7 - Cours de spécialisation à option</b>			<b>9</b>
<b>Trois cours au choix parmi :</b>			
Sociétés et régimes des mondes arabes et musulmans	20		
Colonisation et sociétés coloniales	20		
L'Europe au prisme des religions et de la sécularisation	20		
Sociétés et régimes politiques en Europe du sud			
<b>UE 8 - Méthodologies des sciences sociales et langues</b>			<b>6</b>
Méthodologie de l'enquête en SHS		20	
Approche ethnographique par les textes		<del>15</del> 12	
Anglais		20	
<b>TOTAL SEMESTRE 2</b>	<b><del>160</del></b>	<b><del>55</del></b>	<b>30</b>
	<b>140</b>	<b>82</b>	
<b>TOTAL ANNUEL</b>	<b><del>430</del></b>	<b>436</b>	<b>60</b>

Master Mention Science politique

Parcours-type Dynamiques politiques et mutations des sociétés (Monde Arabe, Méditerranée, Europe)

Option : Expertise politique comparée

MASTER 2 - SEMESTRE 3

Intitulé de l'UE	CM	TD	ECTS
<b>UE 1 - Séminaires fondamentaux et communs au parcours</b>			<b>12</b>
Séminaire de préparation à l'enquête de terrain	30		
Séminaire <del>Se mobiliser au nom de dieu Dieu</del> : sociologie des mouvements à référents religieux	30		
Séminaire <del>Radicalités politiques et religieuses dans les sociétés contemporaines</del>	30		
<b>UE 2 - Transitions et recompositions des systèmes politiques</b>			<b>8</b>
<del>Transitions politiques au Moyen-Orient et en Amérique latine mondes musulmans et méditerranéens</del>	<del>30</del> 20		
La question sociale et le politique : revendications, solidarités, (in)sécurités	30		
<del>Environnement et politique : controverses, engagements et action publique, du local au global Politiques et enjeux environnementaux en Europe et en Méditerranée : normes globales et gouvernances locales</del>	20		
<b>UE 3 - Engagements, militantismes et trajectoires politiques</b>			<b>6</b>
Sociologie des groupes d'intérêt et des réseaux d'influence	30		
<del>Approche biographique en sciences sociales Trajectoires biographiques et processus d'engagement</del>	30		
<b>UE 4 - Langues vivantes</b>			<b>4</b>
LV 1 Anglais		15	
LV 2 Arabe, Espagnol, Italien, Allemand, <del>Turc*</del> , <del>Persan*</del>		15	
<b>TOTAL SEMESTRE 1</b>	<b>240</b>	<b>220</b>	<b>30</b>

MASTER 2 - SEMESTRE 4

Intitulé de l'UE	CM	TD	ECTS
<b>UE 5 - Séminaires communs : Retour du terrain et analyse des données d'enquête</b>			<b>6</b>
Séminaire Retour du terrain et atelier d'écriture du mémoire	40		
Séminaire Les sciences sociales au travail	20		
<b>UE 6 - Actions publiques territoriales et analyse localisée du politique</b>			<b>8</b>
Questions locales et décentralisation politique en Méditerranée et dans les mondes arabes et musulmans	<del>20</del> 16		
<del>Logiques de l'action humanitaire entre le local et le transnational Europe et en Méditerranée : entre le local et le transnational</del>	2016		
<del>Espaces, territoires : gouvernement des mobilités Minorités, diasporas et gouvernance des sociétés multiculturelles</del>	2016		
<b>UE 7 - Langues vivantes</b>			<b>4</b>
LV 1 Anglais		15	
LV 2 Arabe, Espagnol, Italien, Allemand, <del>Turc*</del> , <del>Persan*</del>		15	
<b>UE 8 – Mémoire</b>			<b>12</b>
<b>TOTAL SEMESTRE 2</b>	<b>170</b>	<b>138</b>	<b>30</b>
<b>TOTAL ANNUEL</b>	<b>410</b>	<b>358</b>	<b>60</b>

\* Langues enseignées à l'extérieur de l'établissement

Master Mention Science politique

Parcours-type Dynamiques politiques et mutations des sociétés (Monde Arabe, Méditerranée, Europe)

Option : Religion, politique et société

MASTER 2 - SEMESTRE 3

Intitulé de l'UE	CM	TD	ECTS
<b>UE 1 - Séminaires fondamentaux et communs au parcours</b>			<b>10</b>
Séminaire de préparation à l'enquête de terrain	30		
Séminaire <del>Se mobiliser au nom de dieu Dieu</del> : sociologie des mouvements à référents religieux	30		
Séminaire <del>(Contre) radicalisations</del> Radicalités politiques et religieuses dans les sociétés contemporaines	30		
<b>UE 2 - Sciences sociales des religions</b>			<b>10</b>
Sociologie des religions	20		
Histoire des monothéismes	<del>60</del> 45		
Mystiques et spiritualités comparées	20		
<b>UE 3 - Croyances, droit et économie</b>			<b>6</b>
Droit et laïcité	20		
Economies du halal et de la finance islamique	<del>30</del> 20		
<b>UE 4 - Langues vivantes</b>			<b>4</b>
LV 1 Anglais		15	
LV 2 Arabe, Espagnol, Italien, Allemand, <del>Turc*</del> , <del>Persan*</del>		15	
<b>TOTAL SEMESTRE 1</b>	<b><del>270</del> 245</b>		<b>30</b>

MASTER 2 - SEMESTRE 4

Intitulé de l'UE	CM	TD	ECTS
<b>UE 5 - Séminaires communs : Retour du terrain et analyse des données d'enquête</b>			<b>6</b>
Séminaire Retour du terrain et atelier d'écriture du mémoire	40		
Séminaire Les sciences sociales au travail	20		
<b>UE 6 - Croyances et cultures dans les sociétés contemporaines</b>			<b>6</b>
Nouveaux mouvements religieux et modes contemporains du croire	<del>20</del> 16		
Faits religieux et controverses sociales	<del>20</del> 16		
Espaces, territoires et gouvernement des mobilités <del>Minorités, diasporas et gouvernance des sociétés multiculturelles</del>	<del>20</del> 16		
<b>UE 7 - Sciences sociales du religieux</b>			<b>4</b>
Anthropologie religieuse en Méditerranée : lieux, rites et pratiques	<del>20</del> 16		
<del>Islam(s), sociabilités confrériques et politiques en Turquie et dans les Balkans</del>	<del>20</del>		
Histoire des religiosités extrême-orientales <del>Religions mondialisées : hindouisme et bouddhisme d'Occident</del>	<del>20</del> 16		
<b>UE 8 - Langues vivantes</b>			<b>4</b>
LV 1 Anglais		15	
LV 2 Arabe, Espagnol, Italien, Allemand, <del>Turc*</del> , <del>Persan*</del>		15	
<b>UE 9 - Mémoire</b>			<b>10</b>
<b>TOTAL SEMESTRE 2</b>	<b><del>210</del> 170</b>		<b>30</b>
<b>TOTAL ANNUEL</b>	<b><del>480</del> 415</b>		<b>60</b>

\* Langues enseignées à l'extérieur de l'établissement

Master Mention Science politique  
Parcours-type Métiers de l'information : communication, lobbying, médias

MASTER 1 - SEMESTRE 1

Intitulé de l'UE	CM	TD	ECTS
<b>UE de tronc commun de la mention</b>			
<b>UE 1 - Enjeux et controverses politiques I</b>			<b>9</b>
Genèse des controverses politiques contemporaines	20		
<b>Un cours électif à choisir parmi :</b>			
Internationalisation de l'action publique et politique	20		
Gouvernance et religion			
<b>Encadrement des travaux étudiants et tutorat</b>		<b>20</b>	
<b>UE spécialisées</b>			
<b>UE 2 - Médias, processus politique et décision publique</b>			<b>6</b>
Enjeux numériques de l'information (I)	20		
<b>Nouveaux experts de l'international : ONG, lobbys, think tanks</b>	20		
ONG, lobbys, think tanks dans le processus politique de l'UE			
<b>Encadrement des travaux étudiants et tutorat</b>		<b>10</b>	
<b>UE 3 - Cours de spécialisation à option</b>			<b>9</b>
<b>Trois cours au choix parmi :</b>			
Médias et mondialisation			
Art, politique et opinion publique			
Compétition internationale des villes et des territoires	20		
Science politique de l'UE	20		
Professionnels de la politique	20		
Ecrire une chronique culturelle pour le web / radio			
Filmer le politique			
<b>UE 4 - Méthodologie</b>			<b>6</b>
Méthodologie de l'enquête en SHS : produire, diffuser et analyser l'information		<b>2014</b>	
Séminaire professionnel		15	
Anglais		20	
<b>Encadrement des travaux étudiants et tutorat</b>		<b>10</b>	
<b>TOTAL SEMESTRE 1</b>	<b>160</b>	<b>55</b>	<b>30</b>
	<b>140</b>	<b>89</b>	

MASTER 1 - SEMESTRE 2

Intitulé de l'UE	CM	TD	ECTS
<b>UE de tronc commun de la mention</b>			
<b>UE 5 - Enjeux et controverses politiques II</b>			<b>9</b>
Espace public et action collective	20		
Controverses, médias et sociétés	20		
<b>Encadrement des travaux étudiants et tutorat</b>		<b>20</b>	
<b>UE spécialisées</b>			
<b>UE 6 - Médias, processus politique et décision publique</b>			<b>6</b>
Sociologie de la communication	20		
Images, discours, représentation	20		
<b>Encadrement des travaux étudiants et tutorat</b>		<b>10</b>	
<b>UE 7 - Cours de spécialisation à option</b>			<b>9</b>
<b>Trois cours au choix parmi :</b>			
Action publique appliquée			
Controverses environnementales			
Grands débats sur le journalisme contemporain	20		
Sociologie des organisations politiques et partisanes	20		
Histoire des arts : au choix : <i>Cinéma ou Littérature</i>	20		
Controverses, médias et sociétés : concevoir une émission TV			
<b>UE 8 - Langues et méthodologie</b>			<b>6</b>
Méthodologie de l'enquête en SHS : produire, diffuser et analyser l'information		<b>2014</b>	
Séminaire professionnel		15	
Anglais		20	
<b>Encadrement des travaux étudiants et tutorat</b>		<b>10</b>	

<b>TOTAL SEMESTRE 2</b>	<b>160</b>	<b>55</b>	<b>30</b>
	<b>140</b>	<b>89</b>	
<b>TOTAL ANNUEL</b>	<b>430</b>	<b>458</b>	<b>60</b>

### Master Mention Science politique

**Parcours-type Métiers de l'information : communication, lobbying, médias**  
**Option : Métiers du conseil, communication d'influence et relations publiques**

#### MASTER 2 - SEMESTRE 3

Intitulé de l'UE	CM	TD	ECTS
<b>UE 1 - Séminaires fondamentaux</b>			<b>12</b>
Enjeux numériques de l'information (II)	<b>20</b>		
Communication d'influence et lobbying (EJCAM)	<b>28</b>		
Gouvernement et gouvernance	<b>20</b>		
Droit de la communication	<b>15</b>		
<b>UE 2 - Spécialisation</b>			<b>10</b>
Connaissance des formats publicitaires (EJCAM)	<b>4</b>		
Communication sociétale et responsable (EJCAM)	<b>21</b>		
Professionnels et experts de l'information européenne	<b>15</b>		
Lobbying européen	<b>15</b>		
Techniques de lobbying	<b>15</b>		
<del>Données et médiations</del> Data journalisme et médiation		<b>15</b>	
Médias training (EJCAM)		<b>15</b>	
<b>UE 3 - Langues vivantes</b>			<b>4</b>
Anglais professionnel – Winning friends and influencing people		<b>15</b>	
Anglais de la communication		<b>15</b>	
<b>UE 4 - Méthodologie</b>			<b>4</b>
Séminaire professionnel	<b>2</b>	<b>17</b>	
<del>Techniques professionnelles</del>		<b>15</b>	
Design éditorial (suite Adobe)		<b>15</b>	
<b>TOTAL SEMESTRE 1</b>	<b>153</b>	<b>92</b>	<b>30</b>

#### MASTER 2 - SEMESTRE 4

Intitulé de l'UE	CM	TD	ECTS
<b>UE 5 - Séminaires fondamentaux</b>			<b>6</b>
Communication publique et politique	<b>20</b>		
Stratégie d'influence et affaires publiques	<b>20</b>		
<b>UE 6 - Spécialisation</b>			<b>10</b>
Techniques de plaidoyer et pratiques de la négociation		<b>18</b>	
Veille et management de l'information stratégique		<b>15</b>	
Community management et réseaux sociaux		<b>15</b>	
Communication de crise		<b>18</b>	
<b>Un cours électif au choix parmi :</b>			
Politiques participatives			
<i>Advocacy</i> : ONG, société civile et mobilisations morales	<b>15</b>		
Travailler avec et pour les décideurs politiques			
<b>UE 7 - Langues vivantes</b>			<b>4</b>
Anglais professionnel – Winning friends and influencing people		<b>15</b>	
Anglais de la communication		<b>15</b>	
<b>UE 8 - Méthodologie</b>			<b>4</b>
Projet tuteuré		<b>20</b>	
Stage			
<b>UE 9 - Mémoire</b>			<b>6</b>
Méthodologie du mémoire		<b>8</b>	
<b>TOTAL SEMESTRE 2</b>	<b>55</b>	<b>124</b>	<b>30</b>
<b>TOTAL ANNUEL</b>	<b>424</b>		<b>60</b>

Master Mention Science politique  
 Parcours-type Métiers de l'information : communication, lobbying, médias  
 Option : Métiers du journalisme et enjeux internationaux

MASTER 2 - SEMESTRE 3

Intitulé de l'UE	CM	TD	ECTS
<b>UE 1 - Séminaires fondamentaux</b>			<b>12</b>
Enjeux numériques de l'information (II)	<b>20</b>		
<del>Médias et espace public : approche comparée</del> Data journalisme et médiation	<del>10</del>	<b>15</b>	
Droit des médias et déontologie de l'information		<b>15</b>	
Comparaison internationale des cultures journalistiques		<b>30</b>	
<b>UE 2 - Spécialisation</b>			<b>10</b>
Stratégies numériques des médias (EJCAM)	<b>28</b>		
Ecritures et connaissances des genres journalistiques		<b>72</b>	
<b>UE 3 - Langues vivantes</b>			<b>4</b>
Anglais professionnel – The language of journalism		<b>15</b>	
Anglais de la communication		<b>15</b>	
<b>UE 4 - Méthodologie</b>			<b>4</b>
Séminaire professionnel	<b>2</b>	<b>17</b>	
<del>Techniques professionnelles</del>		<del>15</del>	
Design éditorial (data-visualisation)		<b>15</b>	
<b>TOTAL SEMESTRE 1</b>	<b>58 48</b>	<b>179</b> <b>194</b>	<b>30</b>

MASTER 2 - SEMESTRE 4

Intitulé de l'UE	CM	TD	ECTS
<b>UE 5 - Séminaires fondamentaux</b>			<b>6</b>
Ecritures audiovisuelles et marchés de la production		<b>18</b>	
<del>Ecrire pour le web</del> Ecritures numériques		<b>18</b>	
<b>UE 6 - Spécialisation</b>			<b>10</b>
Initiation radio		<b>48</b>	
Initiation TV		<b>48</b>	
<b>UE 7 - Langues vivantes</b>			<b>4</b>
Anglais professionnel – The language of journalism		<b>15</b>	
Anglais de la communication		<b>15</b>	
<b>UE 8 - Méthodologie</b>			<b>4</b>
Projet tuteuré		<b>20</b>	
Stage			
<b>UE 9 - Mémoire</b>			<b>6</b>
Méthodologie du mémoire		<b>8</b>	
Suivi de mémoire		<b>40</b>	
<b>TOTAL SEMESTRE 2</b>	<b>-</b>	<b>230</b>	<b>30</b>
<b>TOTAL ANNUEL</b>	<b>467 472</b>		<b>60</b>

Master Mention Science politique  
Parcours-type Communication Politique Internationale et Risques Démocratiques (CORIS)

MASTER 1 - SEMESTRE 1 - Sciences Po Aix

Intitulé de l'UE	CM	TD	ECTS
UE 1 – Séminaire : L'action publique comme gouvernement des conflits et controverses	30		5
UE 2 – Genèse des controverses politiques contemporaines	20		3
UE 3 – Science politique de l'Union Européenne + Programme Brussels' World Simulation	20		6
UE 4 – Un cours au choix parmi : Enjeux numériques de l'information Gouvernance et religion	20		3
UE 5 – ONG, lobbys, think tanks dans le processus politique de l'UE	20		3
UE 6 – Médias et mondialisation	20		3
UE 7 – Méthodologie de l'enquête en SHS : produire, diffuser et analyser l'information		15	3
UE 8 – Spécialisation Deux cours de spécialisation à choisir parmi : Ecrire une chronique culturelle pour le web/radio Art, politique et opinion publique Violences et sortie de violence à l'international Dynamiques religieuses et mondialisation Conflits et défis des relations internationales Professionnels de la politique Gouverner l'Islam en Méditerranée Filmer le politique	20 20		2 2
<b>TOTAL SEMESTRE 1</b>	<b>170h</b>	<b>15h</b>	<b>30</b>

MASTER 1 - SEMESTRE 2 - UC Louvain (Deux parcours au choix)

Parcours 1 Louvain-la-Neuve - Communication stratégique des organisations

Intitulé de l'UE	CM	TD	ECTS
UE 1 – Stratégies digitales	30		5
UE 2 – Communication publique et politique	30		5
UE 3 – Media relations & community management	30		5
UE 4 – Développement et gestion de projet (non marchand)	30		5
UE 5 – Tutorat CORIS	7h30		5
UE 6 – Un cours au choix parmi : Nouvelles narratologies et transmedia Identités culturelles et usages médiatiques Approche éthique et critique de la communication d'organisation	30		5
<b>TOTAL SEMESTRE 2</b>	<b>157h30</b>		<b>30</b>
<b>TOTAL ANNUEL</b>	<b>342h30</b>		<b>60</b>

Parcours 2 Mons – Stratégie et communication web

Intitulé de l'UE	CM	TD	ECTS
UE 1 – Communication d'intérêt général et publics citoyens	30		5
UE 2 – stratégies de communication et communication de crise	30		5
UE 3 – Cours projet	15		5
UE 4 – Atelier de production communicationnelle	15		5
UE 5 – Tutorat CORIS	7h30		5
UE 6 – Un cours au choix parmi : Pratiques de communication culturelle Les organisations internationales dans la gouvernance globale Genre et développement durable	30		5
<b>TOTAL SEMESTRE 2</b>	<b>127h30</b>		<b>30</b>
<b>TOTAL ANNUEL</b>	<b>312h30</b>		<b>60</b>

Master Mention Science politique  
Parcours-type Communication Politique Internationale et Risques Démocratiques (CORIS)

MASTER 2 - SEMESTRE 3 – Université de Sherbrooke

Intitulé de l'UE	CM	TD	ECTS
UE 1 – Information, journalisme et risques démocratiques			10
UE 2 – Communication politique			10
UE 3 – Communication stratégique internationale			10
<b>TOTAL SEMESTRE 1</b>			<b>30</b>

MASTER 2 - SEMESTRE 4

Intitulé de l'UE	CM	TD	ECTS
UE 4 - Stage ( <i>12 semaines minimum</i> )			10
UE 5 - Mémoire			20
<b>TOTAL SEMESTRE 2</b>			<b>30</b>
<b>TOTAL ANNUEL</b>			<b>60</b>

## CONSEIL D'ADMINISTRATION INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE

### DÉLIBÉRATION n° 2022/03/12-10

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 12/03/2022,  
sous la présidence de de Madame Aurélie Robineau-Israël,

**Vu** le Code de l'Éducation, notamment ses articles D. 741-9 à D. 741-11 ;

**Vu** le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'université et établissements ;

**Vu** le règlement des études ;

### DÉCIDE :

#### **OBJET : Modifications de la maquette du Master mention Relations internationales**

Le conseil d'administration approuve les modifications, telles qu'elles figurent dans le document annexé à la présente délibération, de la maquette du Master mention Relations internationales, parcours-type suivants :

- « Expertise internationale »
- « Géostratégie, Défense et Sécurité internationale (GDSI) »

Membres en exercice : 30

Quorum : 15

Présents et représentés : 30

Majorité des présents et représentés : 16

**Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 30 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.**

Fait à Aix-en-Provence, le 12/03/2022

Aurélie Robineau-Israël  
Présidente du conseil d'administration  
de l'IEP d'Aix-en-Provence



**DATE AFFICHAGE ET PUBLICATION: 30/03/2022**

# Maquette

## Master mention Relations internationales

### Responsables de la mention :

Nicolas BADALASSI, Maître de conférences en Histoire contemporaine à Sciences Po Aix

André CARTAPANIS, Professeur de Sciences économiques à Sciences Po Aix

### Parcours-type Expertise internationale

- option : Expertise en Relations internationales (ERI)

- option : Expertise en Affaires internationales (EAI)

- option : Expertise en Affaires internationales en Alternance (EAI-A)

### Responsable de la formation :

André CARTAPANIS, Professeur de Sciences économiques à Sciences Po Aix

### Co-responsables :

Céline GIMET, Professeur de sciences économiques à Sciences Po Aix

Elisa DIENESCH, Maître de conférences de sciences économiques à Sciences Po Aix

### Parcours-type Géostratégie, Défense et Sécurité internationale (GDSI)

- option : Géostratégie, Défense et Sécurité Internationale

- option : Géostratégie, Défense et Sécurité Internationale en alternance

### Responsable de la formation :

Nicolas BADALASSI, Maître de conférences en Histoire contemporaine à Sciences Po Aix

### Co-responsable :

Walter BRUYERE-OSTELLS, Professeur d'Histoire contemporaine à Sciences Po Aix

**Septembre 2022**

## Parcours-type Expertise internationale option Expertise en relations internationales (ERI)

### MASTER 2 - SEMESTRE 1

Intitulé de l'UE	CM	TD	ECTS
<b>UE 1 - Globalisation</b>			<b>8</b>
Globalisation des marchés	20		
Analyse du risque-pays	20		
Tutorat et encadrement des travaux des étudiants (projets, papers...)		10	
<b>UE 2 - Stratégies d'acteurs à l'échelle internationale</b>			<b>8</b>
Stratégies des ONG	20		
Political and Economic Strategies of Nation-States	10		
<del>Lobbying international appliqué</del>	<del>20</del> 10		
Tutorat et encadrement des travaux des étudiants (projets, papers...)		<del>10</del> 20	
<b>UE 3 - Relations internationales contemporaines</b>			<b>6</b>
Sociologie des violences internationales	20		
Théories des relations internationales	20		
<b>UE 4 - Méthodologie *</b>			<b>8</b>
<del>Méthodes de l'expertise diplomatique</del>	20		
<del>Evaluation des projets de développement</del>			
English : Global Vision I		20	
Tutorat et encadrement des travaux des étudiants (projets, papers...)		10	
<b>TOTAL SEMESTRE 1</b>	<del>150</del> 140	<del>50</del> 60	<b>30</b>

### MASTER 2 - SEMESTRE 2

Intitulé de l'UE	CM	TD	ECTS
<b>UE 5 - Droit des relations internationales</b>			<b>6</b>
Théories, acteurs et pratiques des relations internationales	20		
Droits, politique et relations internationales des pays émergents	20		
<b>UE 6 - Action diplomatique</b>			<b>6</b>
Gestion des crises internationales	20		
Politique internationale de l'Union Européenne	20		
<b>UE 7 - Méthodologie de l'expertise en relations internationales</b>			<b>8</b>
<del>Evaluation des projets de développement</del>			
<del>Méthodes de l'expertise diplomatique</del>	20		
Etudes de cas et méthodes de l'expertise internationale	10		
English : Global Vision II		20	
Tutorat et encadrement des travaux des étudiants (projets, papers...)		10	
<b>UE 8 - Stage</b>			<b>10</b>
Stage professionnel de 5 mois au minimum et remise d'un rapport de stage de type audit, en France ou à l'étranger			
<b>TOTAL SEMESTRE 2</b>	<b>110</b>	<b>30</b>	<b>30</b>
<b>TOTAL ANNUEL</b>	<b>340</b>		<b>60</b>

~~\* Parallèlement aux enseignements obligatoires d'anglais, les étudiants peuvent suivre au premier et au second semestre des enseignements optionnels de langue vivante II pouvant conduire à la délivrance d'une certification en espagnol, italien, allemand, arabe, chinois, japonais et russe.~~

Parcours-type Expertise internationale option Expertise en Affaires internationales (EAI)

MASTER 1 - SEMESTRE 1

Intitulé de l'UE	CM	TD	ECTS
<b>UE de tronc commun de la mention Relations internationales</b>			
<b>UE 1 - Gouvernance internationale</b>			<b>8</b>
Gouvernance économique internationale	20		
Science politique de l'Union Européenne	20		
Tutorat et encadrement des travaux des étudiants (projets, papers...)		10	
<b>UE spécialisées de l'option Expertise en Affaires internationales</b>			
<b>UE 2 - Macroéconomie de la globalisation</b>			<b>8</b>
Macroéconomie financière internationale	20		
Intégration économique européenne	20		
Tutorat et encadrement des travaux des étudiants (projets, papers...)		10	
<b>UE 3 - Management</b>			<b>6</b>
<b>Deux cours au choix parmi:</b>			
Théorie de la firme			
Management stratégique de l'entreprise	20		
<del>Finance d'entreprise</del>	20		
<del>Analyse comptable et financière</del>			
Droit des affaires			
<b>UE 4 - Méthodologie</b>			<b>8</b>
Méthodologie de la recherche et de l'expertise internationale	10		
Méthodologie statistique appliquée et big data	10		
Anglais		20	
Tutorat et encadrement des travaux des étudiants (projets, papers...)		10	
<b>TOTAL SEMESTRE 1</b>	<b>140</b>	<b>50</b>	<b>30</b>

MASTER 1 - SEMESTRE 2

Intitulé de l'UE	CM	TD	ECTS
<b>UE de tronc commun de la mention Relations internationales</b>			
<b>UE 5 - Mondialisations</b>			<b>8</b>
Histoire des mondialisations contemporaines	20		
Souveraineté et relations internationales	20		
Tutorat et encadrement des travaux des étudiants (projets, papers...)		10	
<b>UE spécialisées de l'option Expertise en Affaires internationales</b>			
<b>UE 6 - Management international</b>			<b>8</b>
<b>Deux cours au choix parmi:</b>			
Fondamentaux du marketing			
Droit international des affaires	20		
Mesure des performances et pilotage des organisations	20		
Lobbying			
Tutorat et encadrement des travaux des étudiants (projets, papers...)		10	
<b>UE 7 - Marchés internationaux</b>			<b>6</b>
<b>Deux cours au choix parmi:</b>			
Marchés financiers internationaux			
European Business Law and Strategies of the Firm	20		
<del>Analyse comptable et financière</del>	20		
<del>Finance d'entreprise</del>			
Economie et politiques de l'environnement			
<b>UE 8 - Méthodologie</b>			<b>8</b>
Business Game : POLYTECH	20		
Techniques d'enquête	10		
Anglais		20	
Tutorat et encadrement des travaux des étudiants (projets, papers...)		10	
<b>TOTAL SEMESTRE 2</b>	<b>150</b>	<b>50</b>	<b>30</b>
<b>TOTAL ANNUEL</b>	<b>390</b>		<b>60</b>

MASTER 2 - SEMESTRE 1

Intitulé de l'UE	CM	TD	ECTS
<b>UE 1 - Globalisation</b>			<b>8</b>
Globalisation des marchés	20		
Analyse du risque-pays	20		
Tutorat et encadrement des travaux des étudiants (projets, papers...)		10	
<b>UE 2 - Projets internationaux</b>			<b>8</b>
<b>Deux cours au choix parmi :</b>			
Evaluation des projets de développement	20		
Stratégies et modèles de développement	20		
Montage de projets internationaux	20		
Gestion de projets <del>informatiques-en</del> entreprises et systèmes d'information	20		
Tutorat et encadrement des travaux des étudiants (projets, papers...)		10	
<b>UE 3 - Management international</b>			<b>6</b>
<b>Deux cours au choix parmi:</b>			
Reporting et évaluation des firmes	20		
Marketing international	20		
Lobbying <del>international</del> appliqué	<del>20</del> 10		
+Tutorat et encadrement des travaux des étudiants (projets, papers...)		10	
<b>UE 4 - Méthodologie *</b>			<b>8</b>
Méthodes de l'audit	10		
English : We mean Business I		20	
<b>Un cours au choix parmi :</b>			
Modélisation	10		
Projet entrepreneurial	10		
Tutorat et encadrement des travaux des étudiants (projets, papers...)		10	
<b>TOTAL SEMESTRE 1</b>	<b>140</b>	<b>50 60</b>	<b>30</b>

MASTER 2 - SEMESTRE 2

Intitulé de l'UE	CM	TD	ECTS
<b>UE 5 - Stratégies internationales</b>			<b>6</b>
Economie géographique	20		
Globalization Strategies of firms	20		
<b>UE 6 - Affaires internationales</b>			<b>6</b>
Gestion des risques et financements internationaux	20		
<b>Un cours au choix parmi :</b>			
Intégration financière internationale	20		
Business Game in International Environment : SERVISIM	20		
<b>UE 7 - Méthodologie de l'expertise en affaires internationales</b>			<b>8</b>
Econométrie et traitement des données	20		
English : We mean Business II		20	
<b>Un cours au choix parmi :</b>			
Business Plan	10		
Analyse de la conjoncture et techniques de prévision	10		
<b>UE 8 - Stage</b>			<b>10</b>
Stage professionnel en France ou à l'étranger de 5 mois au minimum (4 mois de stage pour les étudiants en partenariat avec Audencia ou avec Centrale) et remise d'un rapport de stage de type audit, ou réalisation d'un mémoire dans une unité de recherche ou un service d'étude ou de recherche, <del>en France ou à l'étranger</del>			
<b>TOTAL SEMESTRE 2</b>	<b>110</b>	<b>20</b>	<b>30</b>
<b>TOTAL ANNUEL</b>	<b>320</b>		<b>60</b>

\* Parallèlement aux enseignements obligatoires d'anglais, les étudiants peuvent suivre au premier et au second semestre des enseignements optionnels de langue vivante II pouvant conduire à la délivrance d'une certification en espagnol, italien, allemand, arabe, chinois, japonais et russe.

**Parcours EI - Expertise en Affaires internationales en alternance  
(EAI-A)**

**MASTER 2 - SEMESTRE 1**

<b>Intitulé de l'UE</b>	<b>CM</b>	<b>TD</b>	<b>ECTS</b>
<b>UE 1 - Globalisation</b>			<b>8</b>
Globalisation des marchés	20		
Analyse du risque-pays	20		
Tutorat et encadrement des travaux des étudiants (projets, papers...)		10	
<b>UE 2 - Projets internationaux</b>			<b>8</b>
Evaluation des projets de développement	20		
Montage de projets internationaux	20		
Tutorat et encadrement des travaux des étudiants (projets, papers...)		10	
<b>UE 3 - Management international</b>			<b>6</b>
<b>Deux cours au choix parmi:</b>			
Reporting et évaluation des firmes	20		
Marketing international	20		
Lobbying international appliqué	10		
<b>UE 4 - Méthodologie *</b>			<b>8</b>
Méthodes de l'audit	<del>10</del> 20		
Projet entrepreneurial	10		
English : We Mean Business I		20	
Tutorat et encadrement des travaux des étudiants (projets, papers...)		10	
<b>TOTAL SEMESTRE 1</b>	<b>140</b> <b>150</b>	<b>50</b>	<b>30</b>

**MASTER 2 - SEMESTRE 2**

<b>Intitulé de l'UE</b>	<b>CM</b>	<b>TD</b>	<b>ECTS</b>
<b>UE 5 - Stratégies internationales</b>			<b>6</b>
Economie géographique	20		
Globalization Strategies of firms	20		
<b>UE 6 - Affaires internationales</b>			<b>6</b>
Gestion des risques et financements internationaux	20		
Business Game in International Environment : SERVISIM	20		
<b>UE 7 - Méthodologie de l'expertise en affaires internationales</b>			<b>8</b>
Business Plan	20		
Econométrie et traitement des données	10		
English : We Mean Business II		20	
Tutorat et encadrement des travaux des étudiants (projets, papers...)		10	
<b>UE 8 - Professionnalisation</b>			<del>10</del> 2
Séminaires de professionnalisation et études de cas:	70		
- Gestion de projets informatiques en entreprises et systèmes d'information			
- Projet professionnel			
- Projet entrepreneurial			
- Logiciels statistiques			
Ateliers de développement personnel	30		
Méthodologie de la recherche et de l'expertise en affaires internationales	10	20	
Tutorat et encadrement du mémoire professionnel			
<b>+UE 9 – Mémoire Professionnel</b>			<b>8</b>
Méthodologie de la recherche et de l'expertise en affaires internationales	10		
Tutorat et encadrement du mémoire professionnel		20	
<b>TOTAL SEMESTRE 2</b>	<b>220</b>	<b>50</b>	<b>30</b>
<b>TOTAL ANNUEL</b>	<del>460</del> 470		<b>60</b>

\* Parallèlement aux enseignements obligatoires d'anglais, les étudiants peuvent suivre au premier et au second semestre des enseignements optionnels de langue vivante II pouvant conduire à la délivrance d'une certification en espagnol, italien, allemand, arabe, chinois, japonais et russe.

## Parcours-type Géostratégie, défense et sécurité internationale (GDSI)

### MASTER 2 - SEMESTRE 1

Intitulé de l'UE	CM	TD	ECTS
<b>UE 1 - Politiques de puissance</b>			<b>8</b>
Géostratégie de la Méditerranée XIX-XXI <sup>ème</sup> siècles	24		
Cultures impériales	24		
<b>UE 2 - Pensée stratégique et dynamiques géopolitiques</b>			<b>4</b>
Histoire de la pensée stratégique	15		
<b>Géopolitique</b>			
<b>Un cours au choix parmi :</b>	15		
Géopolitique du Moyen-Orient			
Géopolitique de l'Asie-Pacifique			
<b>UE 3 - Maintien de la paix et diplomatie internationale</b>			<b>4</b>
<del>Histoire et fondements du droit international humanitaire</del>	15		
L'ONU et les missions de maintien de la paix			
<b>Un cours au choix parmi :</b>			
<del>Histoire et fondements du droit international humanitaire</del>			
<del>Résolution de conflits : histoire et enjeux contemporains</del>	15		
<del>L'ONU et les missions de maintien de la paix</del>			
<b>UE 4 - Paix et sécurité dans le monde et en Europe</b>			<b>6</b>
Histoire de la sécurité et de la coopération en Europe	20		
Politiques européennes de défense et sécurité	25		
<b>UE 5 - Sécurité et nouvelles conflictualités</b>			<b>4</b>
Terrorisme international	20		
<b>Un cours au choix parmi :</b>	10		
<del>Histoire de la bio-sécurité</del>			
Défense et sécurité française face aux nouvelles menaces			
<b>UE 6 - Recherche stratégique</b>			<b>4</b>
Méthodologie de la recherche	15		
De la guerre : séminaire	10		
<b>TOTAL SEMESTRE 1</b>	<b>208</b>		<b>30</b>

### MASTER 2 - SEMESTRE 2

Intitulé de l'UE	CM	TD	ECTS
<b>UE 7 - Enjeux sécuritaires pour la France</b>			<b>4</b>
<del>La sécurité en France</del>	<del>20</del>		
Sécurité et action extérieure de la France	10		
<b>Un cours au choix parmi :</b>			
<del>Armées et sociétés à l'époque contemporaine</del>	20		
<del>La sécurité en France</del>			
<b>UE 8 - Dynamiques politiques et économiques de la Défense</b>			<b>4</b>
Les relations politico-militaires en France	20		
Géo-économie de la défense	10		
<b>UE 9 - Professionnalisation *</b>			<b>6</b>
Atelier professionnel	12		
Projet tuteuré	12		
Anglais de défense		30	
<b>UE 10 - Parcours individualisé</b>			<b>6</b>
- Option recherche : De la guerre :			
- Option concours	12		
- Option stage : rapport de stage ou du séminaire IHEDN			
<b>Un cours au choix parmi :</b>			
Histoire de l'Euroméditerranée			
Théories, acteurs et pratiques des relations internationales			
<b>Intelligence économique</b>	20		
<del>Droits, politique et relations internationales des pays émergents</del>			
<del>Les mondes de l'expertise transnationale (OIG/ONG/société civile/lobbys)</del>			
<del>Logique de l'action humanitaire : entre le local et le transnational</del>			
<b>UE 11 - Mémoire de recherche</b>			<b>10</b>

<b>TOTAL SEMESTRE 2</b>	<b>116</b>	<b>30</b>	<b>30</b>
<b>TOTAL ANNUEL</b>	<b>354</b>		<b>60</b>

\* Parallèlement aux enseignements obligatoires d'anglais, les étudiants peuvent suivre au premier et au second semestre des enseignements optionnels de langue vivante II pouvant conduire à la délivrance d'une certification en espagnol, italien, allemand, arabe, chinois, japonais et russe.

## CONSEIL D'ADMINISTRATION INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE

### DÉLIBÉRATION n° 2022/03/12-11

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 12/03/2022,  
sous la présidence de de Madame Aurélie Robineau-Israël,

**Vu** le Code de l'Éducation, notamment ses articles D. 741-9 à D. 741-11 ;

**Vu** le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'université et établissements ;

**Vu** le règlement des études ;

#### DÉCIDE :

**OBJET : Modifications de la maquette du Master mention Direction de projets ou établissements culturels parcours type « Politique culturelle et mécénat »**

Le conseil d'administration approuve les modifications de la maquette du Master mention Direction de projets ou établissements culturels parcours type « Politique culturelle et mécénat » telles qu'elles sont annexées à la présente délibération

Membres en exercice : 30

Quorum : 15

Présents et représentés : 30

Majorité des présents et représentés : 16

**Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 30 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.**

Fait à Aix-en-Provence, le 12/03/2022

Aurélie Robineau-Israël  
Présidente du conseil d'administration  
de l'IEP d'Aix-en-Provence



**DATE AFFICHAGE ET PUBLICATION: 30/03/2022**

**Maquette**  
**Master mention**  
**Direction de projets ou établissements culturels**  
-  
**Parcours-type Politique culturelle et mécénat**

**Responsable de la formation :**

Sophie DOUDET, Maître de conférences en littérature française à Sciences Po Aix

**Co-responsable :**

Roxana NADIM, Responsable des affaires culturelles à Sciences Po Aix

**Septembre 2022**

## Parcours-type Politique culturelle et mécénat

### MASTER 2 - SEMESTRE 3

Intitulé de l'UE	CM	TD	ECTS
<b>UE 1 - Mécénat</b>			<b>10</b>
Mécénat	<del>60</del> 50		
Tutorat		10	
<b>UE 2 - Travailler dans la culture</b>			<b>10</b>
<del>Les données et pratiques du digital au service des politiques culturelles</del>			
Utilisation raisonnée du numérique	<del>20</del> 18		
Pratique de la réception des arts vivants	20		
Institutions culturelles locales	20		
Edition	9		
Conception d'un projet culturel à l'international	10		
Cinéma : produire un film / Les missions du CNC	7		
<b>UE 3 - Méthodologie</b>			<b>10</b>
Anglais		30	
<b>Les outils :</b>			
Culture des données, données de la culture	6		
Comptabilité, gestion, fiscalité	18		
<b>La professionnalisation :</b>			
Accompagnement à l'insertion professionnelle (CV, entretiens)	10	<del>10</del>	
Préparation à la recherche de stage et d'emploi			
Projet tutoré		<del>10</del> 14	
<b>TOTAL SEMESTRE 1</b>	<del>170</del> 168	<del>50</del> 54	<b>30</b>

### MASTER 2 - SEMESTRE 4

Intitulé de l'UE	CM	TD	ECTS
<b>UE 4 – Grandes tendances de la création contemporaine</b>			<b>6</b>
Musiques actuelles	10		
Grandes tendances de l'art contemporain	10		
Arts numériques	10		
Danse	6		
Marché de l'art, communication	<del>6</del> 8		
Musiques et opéra contemporain	6		
Grandes tendances du théâtre contemporain	6		
<b>UE 5 - Mise en place d'un projet de mécénat</b>	20		<b>4</b>
<b>UE 6 - Mémoire</b>			<b><del>8</del> 12</b>
Mémoire professionnel			
<b>UE 7 - Stage</b>			<b><del>12</del> 8</b>
Stage de 4 à 6 mois			
<b>TOTAL SEMESTRE 2</b>	<del>68</del> 76	-	<b>30</b>
<b>TOTAL ANNUEL</b>	<del>288</del> 298		<b>60</b>

## CONSEIL D'ADMINISTRATION INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE

### DÉLIBÉRATION n° 2022/03/12-16

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 12/03/2022,  
sous la présidence de de Madame Aurélie Robineau-Israël,

- Vu** le Code de l'Éducation, notamment ses articles D. 741-9 à D. 741-11 ;  
**Vu** le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'université et établissements;  
**Vu** la délibération n° 2017/12/16-2 du conseil d'administration de l'IEP en sa séance du 16 décembre 2017 approuvant le règlement FSDIE;  
**Vu** les propositions de la commission FSDIE réunie le 22 février 2022;  
**Vu** le règlement intérieur de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence,

### DÉCIDE :

**OBJET : Allocation du fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes (FSDIE) - Volet "social"**

Le conseil approuve les propositions de la commission FSDIE en matière d'allocation aux étudiants - Volet "Social" au titre d'une part du second versement (8/12<sup>ème</sup>) de la campagne 2021-2022 et de la seconde campagne exceptionnelle organisée durant cette même année universitaire.

Les tableaux relatifs à ces propositions sont annexés à la présente délibération.

Membres en exercice : 30  
Quorum : 15  
Présents et représentés : 30  
Majorité des présents et représentés : 16

**Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 30 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.**

Fait à Aix-en-Provence, le 12/03/2022

Aurélie Robineau-Israël  
Présidente du conseil d'administration  
de l'IEP d'Aix-en-Provence

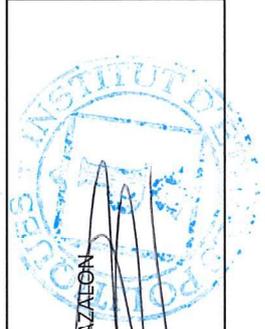


**DATE AFFICHAGE ET PUBLICATION: 15/03/2022**

N° DOSSIER	ECHOLON BOURSE	DIPLOME PREPARE	REVENU BRUT GLOBAL	NBR DE PARTS	QLOTIENT FAMILIAL	NBR ENFANTS	RESSOURCES ANNUELLES	DEPENSES ANNUELLES	MONTANT DE L'AIDE DEMANDEE	MONTANT DE L'AIDE ACCORDEE COMMISSION	1ER VERSEMENT 50 % (12/2021)	2EME VERSEMENT 50 % (09/2022)
1	4	5A	3 424,00 €	2	1 712,00 €	5	4 015,00 €	5 444,80 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2	0B1s	2A	34 597,00 €	4	8 649,25 €	3	3 648,00 €	5 032,00 €	1 000,00 €	600,00 €	300,00 €	300,00 €
3	6	5A	5 596,00 €	2	2 598,00 €	3	4 998,00 €	5 404,20 €	1 500,00 €	1 000,00 €	500,00 €	500,00 €
4	0B1s	5A	61 847,00 €	3	20 515,67 €	3	11 670,00 €	16 006,30 €	812,00 €	812,00 €	406,00 €	406,00 €
5	7	5A	0,00 €	1	0,00 €	REFUGIE	9 840,00 €	9 804,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	500,00 €	500,00 €
6	-	CPAG	5 224,00 €	1	5 224,00 €	RUPTURE FAMILIALE	8 992,00 €	9 252,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	500,00 €	500,00 €
7	4	5A	12 250,00 €	2,5	4 900,00 €	4	5 460,00 €	9 547,00 €	1 300,00 €	1 000,00 €	500,00 €	500,00 €
8	6	5A	5 905,00 €	2,5	2 562,40 €	2	8 918,00 €	15 817,30 €	8 405,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
9	0B1s	5A	43 526,00 €	3,0	14 542,00 €	2	8 060,00 €	9 890,00 €	1 600,00 €	1 000,00 €	500,00 €	500,00 €
10	3	3A	18 151,00 €	3,0	6 050,33 €	3	5 781,60 €	8 364,00 €	825,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
11	-	CPAG	520,00 €	1,0	520,00 €	7	1 896,00 €	12 474,00 €	1 000,00 €	812,00 €	406,00 €	406,00 €
12	-	2A	27 339,00 €	1,5	18 026,00 €	2	13 056,00 €	11 951,00 €	1 150,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
								TOTAL	20 592,00 €	7 224,00 €	3 612,00 €	3 612,00 €

Aix en Provence, le 22 FEVRIER 2022

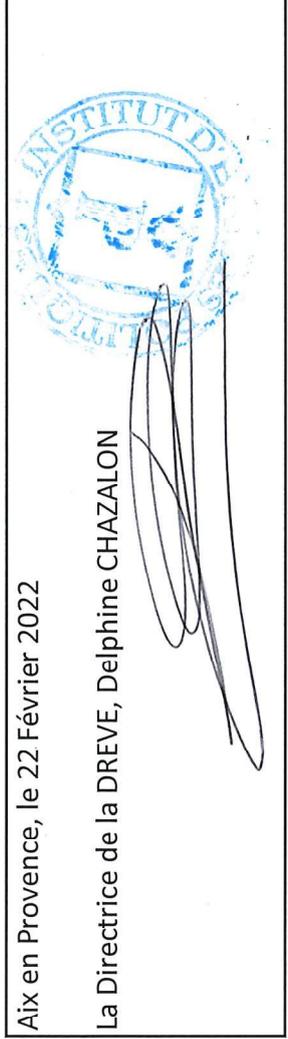
La Directrice de la DREVE, Delphine CHAZALON



N° DOSSIER	ECHELON BOURSE	DIPLOME PREPARE	REVENU BRUT GLOBAL	NBR DE PARTS	QUOTIENT FAMILIAL	NBR ENFANTS	RESSOURCES ANNUELLES	DEPENSES ANNUELLES	MONTANT DE L'AIDE DEMANDEE	MONTANT DE L'AIDE ACCORDEE COMMISSION	VERSEMENT 100 % (03/2022)
1	-	2A	27 039,00 €	1,5	18 026,00 €	2	13 055,00 €	11 951,00 €	1 150,00 €	812,00 €	812,00 €
2	-	5A UNIV. PARIS DAUPHINE	104 888,00 €	2,5	41 955,20 €	4	3 180,00 €	A DISCUTER EN COMMISSION	1 000,00 €	812,00 €	812,00 €
3	0Bis	5A UNIV. LILLE	28 128,00 €	2,5	11 251,20 €	1	6 740,00 €	4 205,00 €	812,00 €	812,00 €	812,00 €
4	-	4A	8 513,00 €	1	8 513,00 €	2	11 740,00 €	14 448,00 €	812,00 €	812,00 €	812,00 €
5	6	5A UNIV. PARIS	5 906,00 €	2,5	2 362,40 €	2	9 308,00 €	17 955,00 €	8 647,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
6	3	3A	18 151,00 €	3	6 050,33 €	2	4 810,00 €	6 652,00 €	1 650,00 €	1 650,00 €	1 650,00 €
7	-	4A	13 371,00 €	1	13 371,00 €	-	5 856,00 €	14 558,00 €	450,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL</b>									<b>14 521,00 €</b>	<b>6 398,00 €</b>	<b>6 398,00 €</b>

Aix en Provence, le 22 Février 2022

La Directrice de la DREVE, Delphine CHAZALON



## CONSEIL D'ADMINISTRATION INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE

### DÉLIBÉRATION n° 2022/03/12-17

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 12/03/2022,  
sous la présidence de de Madame Aurélie Robineau-Israël,

**Vu** le Code de l'Éducation, notamment ses articles D. 741-9 à D. 741-11 ;

**Vu** le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'université et établissements;

**Vu** la délibération n° 2017/12/16-2 du conseil d'administration de l'IEP en sa séance du 16 décembre 2017 approuvant le règlement FSDIE;

**Vu** les propositions de la commission FSDIE réunie le 22 février 2022 ;

**Vu** le règlement intérieur de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence,

### DÉCIDE :

**OBJET : Allocation du fonds de solidarité et de développement  
des initiatives étudiantes (FSDIE) - Volet "Projets"**

Le conseil approuve les propositions de la commission FSDIE en matière d'allocation du fonds aux projets des associations étudiantes de l'IEP au titre de l'année universitaire 2021-2022 (second versement - 8/12<sup>ème</sup>) ainsi que celle relative à un versement exceptionnel au bureau des sports (BDS) telles que présentées dans le tableau annexé à la présente délibération.

Membres en exercice : 30

Quorum : 15

Présents et représentés : 30

Majorité des présents et représentés : 16

**Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 30 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.**

Fait à Aix-en-Provence, le 12/03/2022

Aurélie Robineau-Israël  
Présidente du conseil d'administration  
de l'IEP d'Aix-en-Provence



**DATE AFFICHAGE ET PUBLICATION: 15/03/2022**

## COMMISSION FSDIE ASSOCIATIONS DU 16 NOVEMBRE 2021

N° DOSSIER	ASSOCIATION	PROJET	MONTANT DU PROJET	MONTANT SOLICITE	SOMMES PROPOSEES PAR LA COMMISSION	1ER VERSEMENT (4/12ème) Décembre 2021	2EME VERSEMENT (8/12ème) Mars 2022
1	AIX ONU	Organisation de la 13e édition du AIX MUN (partenariat avec l'AFNU l'association française des Nations-Unies). Participation au UROVJUN Utrecht Model United Nations, UROVJUN, à Utrecht aux Pays bas du 22 au 24 avril. Organisation d'une journée à Paris visiter le siège de l'UNESCO ainsi que le quai d'Orsay.	15 812,86 €	4 364,73 €	2 000,00 €	666,67 €	1 333,33 €
2	AIXLOQUENCE	Participation au Prix Mirabeau (concours d'éloquence inter Sciences Po, le 22 et 23 janvier 2022 à Paris). Sélections le 17 novembre. Participation à Artefact (18, 19 et 20 février 2022). Organisation du Prix Cassin, concours d'éloquence de Sciences Po Aix le 1er avril 2022. Participation aux concours organisés par le FFDE (championnats de débat parlementaire, trophées des orateurs, Procès Fictifs à Bordeaux).	6 744,86 €	5 842,85 €	1 500,00 €	500,00 €	1 000,00 €
3	APNA	Jour de la Terre le 22 avril : formation vidéo, ateliers artistiques et thématiques, spectacle. Conférences, projections en collaboration avec d'autres associations. Voyage éco-responsable en Corse. Gestion des pôles (éducation, Quatre Paites, Communication, panier, event).	13 846,48€	4 987,98€	1 000,00 €	333,33 €	666,67 €
4	APNA	Documentaire APNA : « Repenser le tourisme : traversée alternative de la Corse » : fabrication de kayaks dès octobre 2021, exécution et tournage en août 2022. Rencontres d'habitants et d'élus, d'associations et de scientifiques afin de comprendre les défis du tourisme en Corse.	10 941,00 €	3 000,00 €	700,00 €	233,33 €	466,67 €
5	ASSOCIATION INTERNATIONALE	Pre-mier volet : assurer des activités régulières tout au long de l'année entre étudiants internationaux et français (dégustation de vin, cuisine française, soirées parrainage, pique-nique...) en colab avec d'autres associations étudiantes. Second volet : excursions touristiques : Toulon (S1), French Riviera (S2).	6 208,07 €	2 120,07 €	1 000,00 €	333,33 €	666,67 €
6	ATHÉNAIX	Organisation de 5 conférences. Participation au festival de géopolitique de Grenoble (mars 2022) et à l'événement Fabrique Défense (Paris 2022). Visites extérieures dans les bases militaires de Toulon, Salon et du camp de Carpiagne. Organisation Serious Game.	8 357,09 €	5 223,73 €	2 000,00 €	666,67 €	1 333,33 €
7	BUREAU DES ARTS	Le projet du Bureau des Arts est d'organiser de nombreux événements, à savoir la Semaine de l'Art (du 25 au 29 octobre 2021 à l'IEP), Sciences Po's Got Talent (le 25 janvier 2022 dans l'amphithéâtre du lycée Saint Eloi à Aix-en-Provence), le Saint-Valentin (le 14 et le 15 février 2022 au sein de l'IEP), la Semaine de l'Espoir (du 18 au 22 avril 2022 au sein de l'IEP) ainsi que le Gala d'été (la date précise et le lieu du Gala d'été restent à définir, cependant il aura lieu après les partiels du deuxième semestre, en mai 2022). Au cours de ces événements, le BDA organise des ateliers, diverses activités, des spectacles et des soirées qui font participer les différents clubs artistiques ayant fusionné au sein du BDA et les groupes de danses faisant partie du Bureau des Soorts. De plus, nous envoyons des étudiants à Artefact, le rendez-vous artistique entre tous les IEP, afin de représenter Sciences Po Aix, du 18 au 20 février 2022 à Saint-Germain-en-Laye. Nous mettons en place des événements à plus petite échelle comme le calendrier de l'Avent durant le mois de décembre 2021 sur les réseaux sociaux. Nous maintenons aussi nos partenariats habituels (Pavillon Noir, Grand Théâtre de Provence) et tentons d'en créer ces nouveaux (6Mie). L'idée est de permettre un plus grand accès aux événements culturels aixois grâce à des prix réduits.	10 315,68 €	4 737,34 €	2 400,00 €	800,00 €	1 600,00 €
8	BUREAU DES ÉLÈVES	Formation aux VSS, soirée d'intégration au Parc de la Torse, tournoi d'activités au Parc Rambol, journée d'intégration des nouveaux 2A, retour des élèves de 3e année, Séjour d'activités, soirée parrainages 1A/2A, soirée parrainages 2A/4A, soirée de clôture de l'intégration, soirée Halloween avec le BDA, Gala d'Hiver, Campagne BDE, Gala d'été, Événement See You Soon pour les 2A.	66 190,00 €	10 250,00 €	7 000,00 €	2 333,33 €	4 665,67 €
9	BUREAU DES MEDIAS	Soirée BDM, Semaine de la Presse, Soirée Jeux Télévisés, Goûter BDM, Cérémonie des récompenses Associatives, Événements des antennes fédérées (intervenant Saportactu, concours d'écriture Controverses, conférences intervenants sportifs de l'Aixquipe, émissions Hertz-en-Provence nécessitent un matériel audiovisuel plus avancé, invitation de personnalités publiques pour les élections).	17 601 €	10 228 €	2 500,00 €	833,33 €	1 665,67 €
10	BUREAU DES SPORTS	Gestion des 27 associations sportives, licences, matériel, infrastructures, assurances. Compétition des Jeux inter-IEP. Prévention et sensibilisation des VSS (formation obligatoire des manitous). Tournoi mixte autour de la féminisation du sport. Vente caricative pour permettre aux étudiants en difficultés d'accéder aux Jeux.	92 360,34€	5 000,00 €	6 000,00 €	2 000,00 €	4 000,00 €
11	CASA	Intégrer les migrants et les primo-arrivants au sein de la société française : apprentissage de la langue française (cours de français en partenariat avec l'AAIT de Marseille) + actions culturelles à travers des activités hebdomadaires, sociales, culturelles et sportives (sorties au théâtre et aux musées) en partenariat avec l'association Agir à Aix-en-Provence. Partenariat avec le Musée Granet. Visite de Toulon et Marseille. Mission humanitaire à Calais avec Interface.	5 902,3 €	3 880,82 €	1 000,00 €	333,33 €	666,67 €
12	CLUB CINÉ	Nous souhaitons organiser des projections de films de façon hebdomadaire. Nous prévoyons également la réalisation d'un ou plusieurs court-métrages afin de participer à un concours inter-IEP. Nous souhaitons également participer à des événements et festivals extérieurs à l'IEP comme CannesSéries. Pour la rentrée, mais aussi au cours de l'année, nous organiserons des afterworks et soirées ciné ouvertes à tous. Enfin, nous aimerions faire venir des intervenants en lien avec le cinéma et s'associer avec les cinémas aixois.	3 402,63 €	3 402,63 €	600,00 €	200,00 €	400,00 €
13	CLUB DESSIN	Le club de dessin a pour objectif de rendre la pratique de l'art accessible à tous les étudiants de l'IEP. C'est la raison pour laquelle nous tenons à fournir gratuitement le matériel nécessaire au dessin et à la peinture pour nos adhérents. Nous organiserons des séances d'une heure et demie, une fois par semaine dans l'enceinte de l'IEP. Nous proposerons aussi des visites de musées et d'expositions afin de permettre à chacun de développer sa culture artistique. Nous réaliserons également divers projets artistiques pour faire connaître nos œuvres aux autres étudiants.	1 739,15 €	989,15 €	200,00 €	66,67 €	133,33 €
14	CLUB GOURMAND	Le projet consiste en l'organisation de plusieurs événements afin de promouvoir la culture culinaire au sein de l'IEP. Le premier événement aura lieu durant la semaine des arts lors de la dernière semaine d'octobre et sera organisé dans les locaux de l'IEP. Il consistera en une dégustation de plats sur une thématique précise. Le second élément est un concours culinaire entre les étudiants de l'IEP, il aura lieu entre le 15 et le 27 novembre dans des appartements privés. Les deux derniers événements seront une soirée raclotte en hiver et une soirée tapas au printemps.	584,91 €	324,91 €	100,00 €	33,33 €	56,67 €
15	CLUB MUSIQUE	Le Club Musique a pour projet d'acquies du matériel afin d'améliorer la qualité de ses contenus, en répétitions, lors des concerts, mais aussi pour organiser des sessions studio. Le but est de pouvoir se produire le plus possible lors des événements internes à l'IEP mais aussi en dehors et de créer des morceaux tout au long de l'année pour créer un album de musique. L'objectif principal de cette année est la création d'un concert lors d'Artefact et l'enregistrement dans un home studio d'un album.	2 442,24 €	2 057,94 €	500,00 €	166,67 €	333,33 €

16	CLUB PHOTO	Financement du matériel photographique, t-shirts, kit studio, recharges imprimantes, clé USB pour carte SD.	861,01 €	861,01 €	200,00 €	66,67 €	133,33 €
17	CLUB THÉÂTRE	Le club théâtre est un atelier d'expression théâtrale hebdomadaire animé par des étudiants bénévoles. Une part importante est réservée aux exercices d'improvisation. À chaque séance nous proposons des exercices alternant travail sur le corps, la voix, les déplacements, les sentiments, les idées, le rapport à l'autre. Ces exercices sont très variés ; les élèves sont parfois seuls sur scène, improvisent parfois en groupes, ou dans un contexte de match d'impro. Enfin, dans le cadre d'événements dédiés aux arts au cours de l'année scolaire (SDE, artefact, SPGOT, pièce de fin d'année), nous travaillons sur des textes choisis collectivement afin de réaliser une mise-en-scène. Nous aimerions également organiser des sorties théâtre pour les élèves de SciencesPo dans divers établissements des Bouches du Rhône. L'objectif principal du club théâtre sera de participer à au moins 3 matchs d'improvisation dans la métropole Aix/Marseille, probablement avec des étudiants d'AMU. De monter une première pièce pour Artefact/ SPOGT, et dans un second temps une autre pièce en fin d'année scolaire qui sera jouée dans un théâtre d'Aix-en-Provence partenaire. Un autre objectif est de permettre aux élèves de l'IEP d'assister à diverses représentations dans des théâtres du département.	750,00 €	700,00 €	200,00 €	66,67 €	133,33 €
18	EMA AIX	Conférences, des ateliers cuisines, projections et cafés littéraires, soirée orientale. Colloque (3e édition) en mars 2022 : conférence inaugurale, 2 tables rondes, buffet de clôture ; sur la thématique du progrès.	5 000,00 €	2 404,00 €	500,00 €	166,67 €	333,33 €
19	EXCALIBUR	Visite d'Aix-en-Provence en trois circuits, sortie au camp des Milles, conférences en lien avec le devoir de Mémoire (Monsieur Stasi; Madame Toros Marter), voyage en Pologne, projections de films. Thème de l'année : « Les Femmes de l'Ombre » (Madame Miot; Madame Bouglé le Roux), sortie à Marseille, représentation théâtrale d'Antigone à Molenbaek et Tirésias au Grand Théâtre.	3 003,00 €	1 583,00 €	1 000,00 €	333,33 €	666,67 €
20	IEP POUR TOUS	Ensemble d'événements liés aux thèmes du concours commun : concours blancs, voyages scolaires, visite d'expositions/de projections sur les thèmes du concours, projet d'éloquence, rassemblements entre étudiants volontaires et lycéens. Nombreuses interventions/conférences au sein de nos lycées partenaires. Buffets lors des événements. Visites et sorties culturelles (expos, cinéma, théâtre). Dépenses librairies + totebag, t-shirts, hoodies + fournitures.	25 514,92 €	25 514,92 €	1 000,00 €	333,33 €	666,67 €
21	INTERFACE	Organisation et gestion des actions locales autour de 8 pôles : Pôle Droits Humains (projections, expositions, formations, pétitions, partenariat avec l'antenne jeune Amnesty International et la Croix-Rouge, Pôle Précarité (maraudes, collectes de vêtements, Charity Box). Le Pôle Droits des personnes LGBTQIA+ (prévention, information et sensibilisation sur les grandes causes défendues et les droits des personnes LGBTQIA+, conférences, tables rondes, projection de films, documentaires, vidéos, participation à des débats et des podcasts). Pôle Soutien Scolaire (aide aux devoirs, soutien dans une matière précise ou méthodologie auprès de primaires et collégiens dans un centre social, et d'élèves volontaires du lycée Vauvenargues). Pôle Éducation (partenariat avec le collège Claire Soleil de Marseille, ateliers de théâtre, sportifs, prévention sexuelle, aide à l'orientation...). Pôle Ashinaga (co-lecte de fonds et de fournitures scolaires pour les écoles défavorisées). Pôle génération (cours d'informatique hebdomadaires pour des personnes âgées d'Aix-en-Provence, sorties dans des maisons de retraite). Pôle hospital (partenariat avec l'association des Blouses Roses pour rendre visite aux enfants du service pédiatrie de l'hôpital d'Aix-en-Provence).	25 717,51 €	2 643,96 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
22	INTERFACE	Organisation de la mission humanitaire à Calais, en collaboration avec CASA (14 étudiants, aide aux exilés par le biais d'associations déjà présentes sur le site, du 29 mai au 2 juin 2022).	7 796,00 €	1 512,55 €	1 000,00 €	333,33 €	666,67 €
23	INTERSECTIONS	Organisation de cycles de conférences, projections de films, débats, et expositions. Partage de documentation académique et du contenu numérique de sensibilisation au racisme sur les réseaux sociaux.	3 470,40 €	2 745,98 €	600,00 €	200,00 €	400,00 €
24	JUNIOR EXPERTS	Rechercher des missions pour que les étudiants de l'IEP appliquent leurs enseignements et développent ainsi leurs compétences. Depuis la rentrée, ont déjà trouvé 4 missions et conclu un partenariat avec l'entreprise Mendo Suits. Organisation d'une série de conférences et de rencontres sur des thématiques pratiques et concrètes du monde professionnel. Abonnements à des plateformes Internet pros.	9 112,84 €	1 187,33 €	1 000,00 €	333,33 €	666,67 €
25	LA CASA LATINA	Participation à deux festivals cinématographiques en relation avec le monde hispanophone et lusophone (dont CineHorizontes à Marseille ; semaine du film hispanique d'Aix-en-Provence en mars 2022), des projections de films, des soirées à thèmes et des piques-niques, des conférences et tables rondes, des cours de danse, de cuisine et de langue et un voyage dans la ville de Séville. Alimentation d'un site internet dédié en articles, revues de presse et playlists musicales.	9 488,04 €	8 258,42 €	1 000,00 €	333,33 €	666,67 €
26	LE BANQUET	Organisation de repas, collaboration avec le Club Œnologie, organisation de cafés-philos, 3 conférences.	2 368,62 €	1 728,62 €	500,00 €	166,67 €	333,33 €
27	LE DRESSING	Le projet de notre association est de réaliser un défilé de mode sur le thème de la tradition provençale au Pavillon Vendôme. Les pièces présentées seront celles confectionnées par nos adhérents dans le cadre des ateliers coutures que nous mettons en place en partenariat avec la maison de retraite d'Aix en Provence. Le défilé sera l'occasion de promouvoir les valeurs de notre école au travers de la diversité des mannequins qui défilent. Celui-ci sera suivi d'un cocktail dînatoire qui constitue un véritable moment d'échange entre les porteurs du projet et les spectateurs.	1 960,61 €	1 960,61 €	500,00 €	166,67 €	333,33 €
28	LIBERTÉ D'EXPRESSION	Débats d'actualité, politiques ; conférences à l'IEP et à Aix-Marseille Université (Nicolas Dupont-Aignan, Jean-Marc Zulesi, Raphaël Glucksmann, Juan Branco, Jean-Luc Mélançon, Jean-Frédéric Poisson, Jean Lassale)	5 679,05 €	4 109,33 €	1 000,00 €	333,33 €	666,67 €
29	L'INTEMPÉRANT	6 dégustations de vin dans l'année, en présence d'un sommelier professionnel (au Cloître des Oblats). Également dégustation de bières et de champagne prévues. Soirée Beaujolais fin novembre. Visite de domaines viticoles. Projet de collaboration avec le Banquet.	16 476 €	4 263,23 €	1 000,00 €	333,33 €	666,67 €
30	MAUVAIS GENRE	Conférences et débats. Nous comptons cette année articuler nos projets autour de plusieurs thématiques : -Masculinités et féminisme (octobre) ; -Les identités et orientations sexuelles (novembre) ; -La félicitation des femmes racisées X Intersections (décembre) ; -Les femmes dans l'art (février) ; -La visibilité féminine (mars) ; -L'image du corps de la femme (avril).	3 600,00 €	2 760,00 €	1 000,00 €	333,33 €	666,67 €
31	MIZIK KOI	Événements en rapport avec les musiques électroniques : soirées, masterclasses pour apprendre la production musicale, conférences, sessions d'écoute d'album et d'échanges. Colloque en avril ; 2 conférences, 2 masterclass, point information sur les métiers liés à la musique, soirée de clôture avec DJ set et live de musique électronique. Organisation d'un festival de musique électronique en juillet.	13 300,00 €	4 000,00 €	800,00 €	266,67 €	533,33 €
32	PARLEMENT DES ÉTUDIANTS	Simulations parlementaires, organisation de conférence autour de la vie politique française et des élections présidentielles de 2022, visites institutionnelles à Paris (Assemblée Nationale, Sénat, Conseil d'Etat).	5 295,29 €	3 500,00 €	1 500,00 €	500,00 €	1 000,00 €

33	X CONNEXION	<p>Publication et distribution gratuite du « Magazine XCO » numéro 3 et 4 aux étudiants de Sciences Po Aix. Ce magazine semestriel de trente-deux pages sera composé d'articles journalistiques sur le rap, sa culture, ses artistes, ses nouveautés, son influence sociale, économique, politique. C'est un projet de réflexion et d'écriture sur des sujets culturels (musicaux, rap, sortie d'album) et politiques (lien de la culture rap avec la société actuelle). Les objectifs sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Poursuivre la publication d'un magazine papier, projet mené depuis 3 ans maintenant. Ambition de publier deux magazines en une année, soit un de plus que les années précédentes.</li> <li>- Trouver un thème général, des sujets d'articles, écrire, concevoir la mise en page et le style, par logiciel (Gravit Designer), envoyer à l'imprimerie, gérer la distribution aux étudiants de tout l'IEP et la promotion du magazine sur les réseaux sociaux.</li> </ul> <p>Ce magazine représente une porte d'entrée sur une culture urbaine/rap, par un magazine culturel, politique et social. Cela apporte une réflexion sur la société par l'intermédiaire de la culture rap, très importante en France et surtout à Marseille / Aix, où règne une effervescence artistique et événementielle autour de cette culture. Le projet visera l'ensemble des étudiants de Sciences Po Aix (environ 800 étudiants entre 17 et 23 ans) et sera promu par les réseaux sociaux, notamment Facebook et Instagram.</p>	1040,93€	727,93 €	700,00 €	233,35 €	466,67 €
TOTAL			91 723,32 €	85 478,21 €	42 000,00 €	14 000,00 €	28 000,00 €

N° DOSSIER	ASSOCIATION	PROJET EXCEPTIONNEL COMMISSION FSDIE DU 22/02/2022	MONTANT DU PROJET	MONTANT SOLLICITE	SOMMES PROPOSEES PAR LA DIRECTION	VERSEMENT (100%) Mars 2022
10 Bis	BUREAU DES SPORTS	Déplacement de l'équipe de rugby féminine de l'IEP pour disputer une demi finale à Villeurbanne : aide de 254€	50 654,00 €	5 294,00 €	5 294,00 €	5 294,00 €
TOTAL			50 654,00 €	5 294,00 €	5 294,00 €	5 294,00 €

Aix en Provence, le 22 FEVRIER 2022

La Directrice de la DREVE, Delphine CHAZALON



## CONSEIL D'ADMINISTRATION INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE

### DÉLIBÉRATION n° 2022/03/12-18

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 12/03/2022,  
sous la présidence de de Madame Aurélie Robineau-Israël,

**Vu** le Code de l'Éducation, notamment ses articles D. 741-9 à D. 741-11 ;

**Vu** le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'université et établissements;

**Vu** le règlement des études ;

### DÉCIDE :

#### **OBJET : Voyage d'études à Paris en 2022**

Le conseil d'administration approuve le principe et les modalités d'organisation du voyage d'études à Paris tels que présentés dans la note annexée à la présente délibération.

Membres en exercice : 30

Quorum : 15

Présents et représentés : 30

Majorité des présents et représentés : 16

**Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 30 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.**

Fait à Aix-en-Provence, le 12/03/2022

Aurélie Robineau-Israël  
Présidente du conseil d'administration  
de l'IEP d'Aix-en-Provence



**DATE AFFICHAGE ET PUBLICATION: 30/03/2022**

**VOYAGE D'ETUDES DU CURSUS FRANCO-ALLEMAND A PARIS**  
**Institutions politiques – Problématiques historiques**  
**Paris du 30 mai au 3 juin 2022**

**Enseignant organisateur**

Rainer Gregarek

Professeur agrégé d'allemand

Responsable du cursus franco-allemand (Sciences Po Aix – Universität Freiburg)

**Présentation du projet**

Afin de prolonger les enseignements des deux premières années du cursus, un séjour de 5 jours à Paris est proposé avec une quinzaine d'étudiants de la 2<sup>ème</sup> année du cursus franco-allemand.

Le premier objectif est la visite de quelques grandes institutions (Conseil d'Etat, Conseil constitutionnel, Ambassade allemande, Assemblée nationale ...) afin de rencontrer leurs acteurs, discuter des modalités pratiques de leur activité, de l'évolution de la place de ces institutions dans la vie politique, des questions de représentativité, des réformes envisagées, dans une perspective de comparaison avec les institutions allemandes.

Un second objectif du voyage est de prolonger l'enseignement de culture générale, notamment la question de l'historiographie, les politiques culturelles, les politiques sociales ...

Pour toutes ces thématiques une série de rendez-vous avec des spécialistes de ces questions. A titre d'illustration, pour l'historiographie, Patrick Boucheron (Collège de France), Quentin Deluermoz (Université de Paris) et Pierre Singaravélou (Paris I, Panthéon-Sorbonne), pour les politiques sociales Vincent Viett (CNRS CERMES3) et pour l'histoire de l'art Michelle Passini (CNRS).

En amont un travail de préparation sera à fournir par les étudiants : lectures, exposés, questionnaires...

**Budget**

L'IEP prend en charge une partie des dépenses.

	Dépenses	Recettes
Subvention du cursus franco-allemand		7 480 €
Transports (trajets en train, métro...)	A la charge des étudiants	
Hébergement + petit déjeuner	320 (4 nuitées) x 17 (évaluation du nombre d'étudiants) = 5 440 €	
4 repas pris en charge	1 360 €	
Entrées musées	680 €	
<b>Total</b>	<b>7 480 €</b>	<b>7 480 €</b>

**Organisation du séminaire (à titre indicatif)**

Lundi 30/5

Arrivée vers 10h30 à Paris

Lundi après-midi : Randonnée à travers Paris afin de comprendre l'évolution de son tissu urbain et de visiter quelques lieux emblématiques de son histoire

Mardi

Conseil d'Etat

Assemblée nationale

Mercredi

Conseil constitutionnel

Rendez-vous avec une historienne de l'art

Musée du Louvre

Jeudi

Ambassade allemande

Rendez-vous avec des historiens (avec focus sur des approches au-delà de l'histoire nationale)

Fondation Vuitton

Vendredi

Rendez-vous avec un historien des questions sociales

## CONSEIL D'ADMINISTRATION INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE

### DÉLIBÉRATION n° 2022/03/12-19

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 12/03/2022,  
sous la présidence de de Madame Aurélie Robineau-Israël,

**Vu** le Code de l'Éducation, notamment ses articles D. 741-9 à D. 741-11 ;

**Vu** le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'université et établissements;

**Vu** le règlement des études ;

### DÉCIDE :

#### **OBJET : Tutorat pour les rattrapages des étudiants franco-allemands en 2<sup>ème</sup> année**

Le conseil d'administration approuve la mise en œuvre d'un tutorat pour les rattrapages des étudiants du cursus franco-allemand de 2<sup>ème</sup> année selon les modalités présentées dans la note annexée à la présente délibération.

Membres en exercice : 30

Quorum : 15

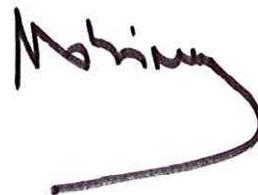
Présents et représentés : 30

Majorité des présents et représentés : 16

**Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 30 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.**

Fait à Aix-en-Provence, le 12/03/2022

Aurélie Robineau-Israël  
Présidente du conseil d'administration  
de l'IEP d'Aix-en-Provence



**DATE AFFICHAGE ET PUBLICATION: 30/03/2022**

## Proposition d'une mise en place d'un tutorat pour les rattrapages d'examens à l'université de Freiburg

L'objectif de ce projet est d'accompagner et soutenir les étudiants du cursus franco-allemand soumis à un rattrapage d'examen d'un cours de 1<sup>ère</sup> année d'ici fin juillet 2022.

Selon le règlement du partenaire de l'IEP à Freiburg, les étudiants doivent valider chaque module (sans système de compensation entre eux), sous peine d'être exclus du cursus franco-allemand.

Afin d'augmenter les chances de réussite de ces examens, il est proposé de permettre aux meilleurs étudiants dans les matières concernées de donner des cours à leurs camarades plus en difficulté.

Le dispositif sera financé par la subvention exceptionnelle allouée pour l'année 2021-2022 par l'Université franco-allemande (organisme qui coordonne et subventionne des cursus franco-allemands) au titre de ce type de projets.

Le volume horaire concerné est de 20h rémunérées payé au tarif du tutorat. Le coût total est évalué à 650 €.

Le cadre général peut être synthétisé comme suit :

Matière concernée	Etudiants devant rattraper le cours « BRD » (examen fin juillet)	Etudiants devant rattraper le cours « Methoden und Statistik » (examen en juin)
Nombre d'étudiants concernés	6	3
Nombre de tuteurs étudiants	3	3

## CONSEIL D'ADMINISTRATION INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE

### DÉLIBÉRATION n° 2022/03/12-20

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 12/03/2022,  
sous la présidence de de Madame Aurélie Robineau-Israël,

**Vu** le Code de l'Éducation, notamment ses articles D. 741-9 à D. 741-11 ;

**Vu** le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'université et établissements ;

**Vu** le règlement des études ;

### DÉCIDE :

#### **OBJET : Cours de soutien en langue pour les étudiants du cursus franco-allemand**

Le conseil d'administration approuve la mise en œuvre de cours de soutien en langue (français, allemand) au profit des étudiants du cursus franco-allemand selon les modalités présentées dans la note annexée à la présente délibération.

Membres en exercice : 30

Quorum : 15

Présents et représentés : 30

Majorité des présents et représentés : 16

**Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 30 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.**

Fait à Aix-en-Provence, le 12/03/2022

Aurélie Robineau-Israël  
Présidente du conseil d'administration  
de l'IEP d'Aix-en-Provence



**DATE AFFICHAGE ET PUBLICATION: 30/03/2022**

## **Parcours franco-allemand**

### **Proposition de cours de soutien en langue pour les étudiants du cursus**

Le soutien doit aider des étudiants du parcours franco-allemand ayant encore des déficits en langue étrangère.

Il peut concerner les étudiants allemands et français du cursus.

La langue vivante étant évidemment un élément fondamental dans la réussite du cursus par les deux groupes, la maîtrise d'un langage universitaire, dans la langue du partenaire, en particulier à l'écrit, est nécessaire.

Le dispositif prévoit des cours en groupe de « petite » taille, accessible à la demande des étudiants, ils permettront d'améliorer les capacités d'expression écrite sur les sujets des sciences sociales et économiques, le droit, l'histoire, donc les matières enseignées à l'IEP et à l'université de Freiburg.

Ces cours seront à dispenser entre les mois de mars et juillet 2022.

#### **Volume horaire :**

- 20h de cours /de tutorat (TD) de français à destination des étudiants germanophones
- 20h de cours /de tutorat (TD) d'allemand à destination des étudiants francophones

Soit un budget total estimé à 2 400 €.

Ces dépenses sont financées dans le cadre d'une subvention venant de l'université franco-allemande spécifiquement pour ce type de projets.

## CONSEIL D'ADMINISTRATION INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE

### DÉLIBÉRATION n° 2022/03/12-12

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 12/03/2022,  
sous la présidence de Madame Aurélie Robineau-Israël,

**Vu** le Code de l'Éducation, notamment ses articles D. 741-9 à D. 741-11 ;

**Vu** le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissement;

**Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

**Vu** l'arrêté du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'exercice du contrôle budgétaire sur les écoles nationales supérieures d'ingénieurs mentionnées à l'article D. 719-186 du code de l'éducation, sur les instituts d'études politiques mentionnés à l'article D. 719-190 du code de l'éducation, sur l'Institut d'administration des entreprises de Paris et sur l'Observatoire de la Côte d'Azur ;

**Vu** le document de contrôle du 27 janvier 2020 relatif à l'IEP d'Aix-en-Provence établi en application de l'article 10 de l'arrêté du 26 décembre 2014 susvisé ;

**Vu** les documents comptables présentés au Conseil d'administration ;

**Vu** le règlement intérieur de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence,

### **DÉCIDE :**

#### **OBJET : Approbation du compte financier de l'année 2021**

#### **Article 1 :**

Le Conseil d'administration arrête les éléments d'exécution budgétaires suivants :

- 30,24 ETPT sous plafond
- 7,58 ETPT hors plafond
  
- **5 703 450 € d'autorisations d'engagement dont :**
  - 2 608 591 € en personnel
  - 2 264 186 € en fonctionnement
  - 830 673 € en investissement
  
- **5 414 689 € de crédits de paiement dont :**
  - 2 609 941 € en personnel
  - 2 109 946 € en fonctionnement
  - 694 803 € en investissement
  
- 5 510 408 € de recettes
- 95 719 € de solde budgétaire
- - 26 512 € de variation de trésorerie
- - 9 100 € de résultat patrimonial
- 399 656 € de capacité d'autofinancement
- - 126 563 € de variation de fonds de roulement

## CONSEIL D'ADMINISTRATION INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE

### **Article 2 :**

Le Conseil d'administration constate un résultat patrimonial négatif pour l'exercice (- 9 100 €). Conformément à l'article R. 719-104 du Code de l'éducation, une délibération du Conseil d'administration prévoyant les conditions de retour à l'équilibre du compte de résultat sera prise après avis préalable du Recteur de région académique, chancelier des universités.

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, de la situation patrimoniale et le bilan sont annexés à la présente délibération.

**La délibération est mise au vote avec 30 membres en exercice et 19 membres présents (hors représentés). Le quorum est de 10 membres présents.**

Suffrages exprimés des présents et représentés : 30  
Majorité des suffrages exprimés : 16

**Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 30 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.**

Fait à Aix-en-Provence, le 12 mars 2022



Aurélie Robineau-Israël  
Présidente du conseil d'administration  
de l'IEP d'Aix-en-Provence

**DATE D’AFFICHAGE ET PUBLICATION: 30/03/2022**



# Analyse du compte financier 2021

**Rapport de l'Ordonnateur  
et de l'Agent Comptable**

**Conseil d'Administration du 12 mars 2022**

**Institut d'Études Politiques d'Aix-en-Provence**  
*Une grande École en Provence*

25, rue Gaston de Saporta—13625 Aix-en-Provence Cedex 1 [www.sciencespo-aix.fr](http://www.sciencespo-aix.fr)

## Table des matières

Introduction.....	2
Principaux éléments de 2021 .....	2
<b>I. LES OPERATIONS BUDGETAIRES.....</b>	<b>4</b>
A – Les autorisations d’engagement (AE).....	4
B – Les crédits de paiement (CP) .....	6
C - Les recettes encaissées.....	9
D - Le solde budgétaire :.....	9
<b>II. ANALYSE DE LA SOUTENABILITE BUDGETAIRE.....</b>	<b>10</b>
A – Les autorisations budgétaires et les restes à payer (RAP).....	10
B – L’équilibre financier.....	12
<b>III. L’ANALYSE DU COMPTE DE RESULTAT ET DU BILAN.....</b>	<b>12</b>
A- Le compte de résultat et son évolution .....	12
a. L’analyse de l’évolution des recettes .....	13
b. L’analyse de l’évolution des dépenses .....	14
c. Le résultat de fonctionnement .....	15
B- La capacité d’autofinancement .....	15
C- L’Analyse du bilan .....	16
a. La variation du fonds de roulement de l’exercice .....	16
b. Le Fonds de roulement.....	17
c. Le besoin en fonds de roulement.....	18
C – LA TRESORERIE .....	19
<b>ANNEXE : ELEMENTS RELATIFS AU TITRE 2 ETAT - PLAFOND D’EMPLOIS / CREDITS DE MASSE SALARIALE.....</b>	<b>20</b>

## Introduction

---

L'Institut d'Études Politiques d'Aix-en-Provence (IEP ou Sciences Po Aix) est un établissement public autonome d'enseignement supérieur créé en 1956. Il est l'un des neuf Instituts d'Études Politiques de France, le seul sur la façade méditerranéenne.

Le compte financier rend compte de la situation financière de l'établissement appréciée à la fin de chaque exercice (le 31 décembre de chaque année).

Il s'inscrit dans un processus de « qualité des comptes » dans la perspective de leur « certification ».

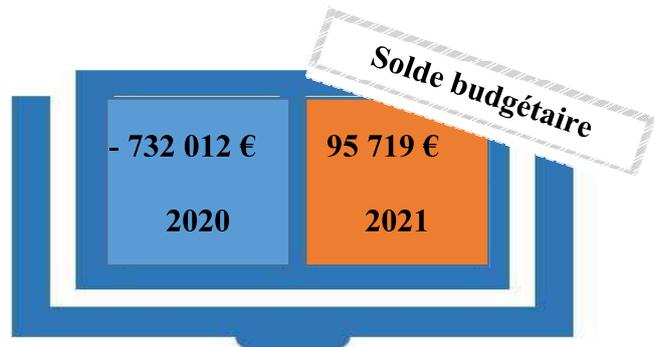
Le compte financier 2021 est réalisé conformément au décret du 7 novembre 2012 sur la gestion budgétaire et comptable publique. Antérieurement au décret GBCP (Gestion budgétaire et comptable public), la soutenabilité budgétaire s'appréciait au regard du compte de résultat qui devait être présenté à l'équilibre et du niveau de fonds de roulement. Cette doctrine ne tenait pas compte de la dimension pluriannuelle des engagements donnés, ni des variations liées à la trésorerie. Désormais, la soutenabilité budgétaire s'apprécie à partir de données issues des deux comptabilités budgétaire et patrimoniale :

- ▶ Les restes à payer ;
- ▶ Les opérations pluriannuelles ;
- ▶ Le solde budgétaire ;
- ▶ La variation de la trésorerie (fléchée ou non) ;
- ▶ Le résultat ;
- ▶ La capacité d'autofinancement ;
- ▶ La variation du fonds de roulement et le besoin en fonds de roulement.

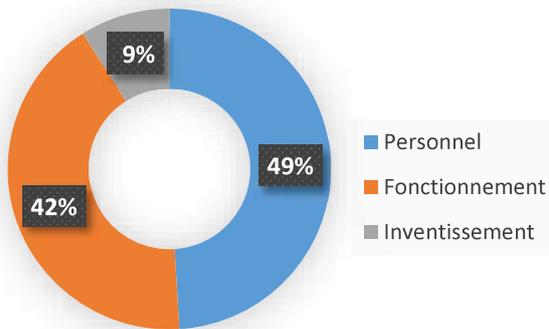
## Principaux éléments de 2021

---

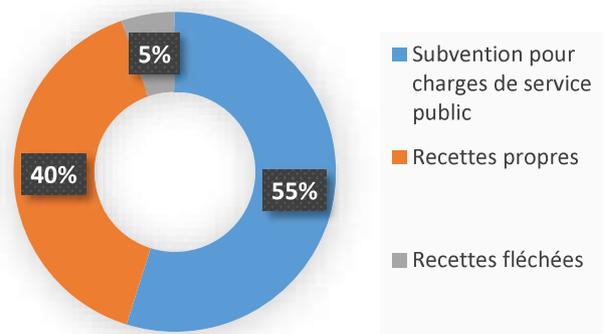
Au moment de l'élaboration du compte financier 2021, on notera évidemment que les éléments budgétaires et comptables de l'exercice 2021 ont été impactés par la crise sanitaire.



### Les dépenses



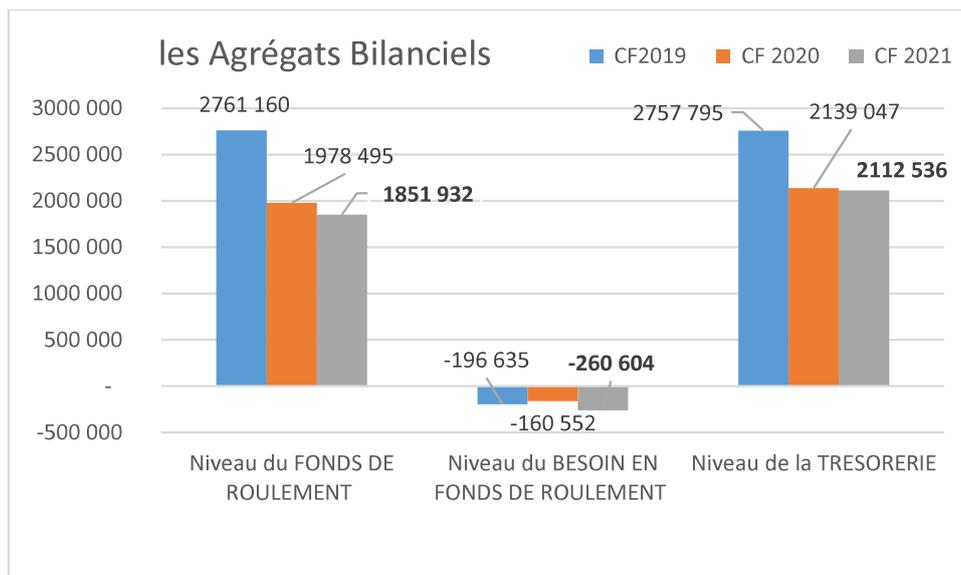
### Les recettes



Taux d'exécution 98%

Taux d'exécution 100%





## I. LES OPERATIONS BUDGETAIRES

### A – Les autorisations d'engagement (AE)

Elles constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées sur l'exercice.

La consommation d'AE de l'exercice 2021 s'établit à 5 703 450 €. (Tableau 2)

Ce montant se décompose comme suit :

- ▶ 2 608 591 € en masse salariale (MS) contre 2 448 408 € en 2020

La consommation des AE MS ouvertes au titre de l'année 2021 s'élève à 98,8 %

- ▶ 2 264 186 € en fonctionnement, contre 2 113 440 € en 2020

La consommation des AE fonctionnement ouvertes au titre de l'année 2021 s'élève à 99,9 %

- ▶ 830 673 € en investissement, contre 460 043 € en 2020

La consommation des ouvertures AE d'investissement au titre de l'année 2021 s'élève à 96,5 %

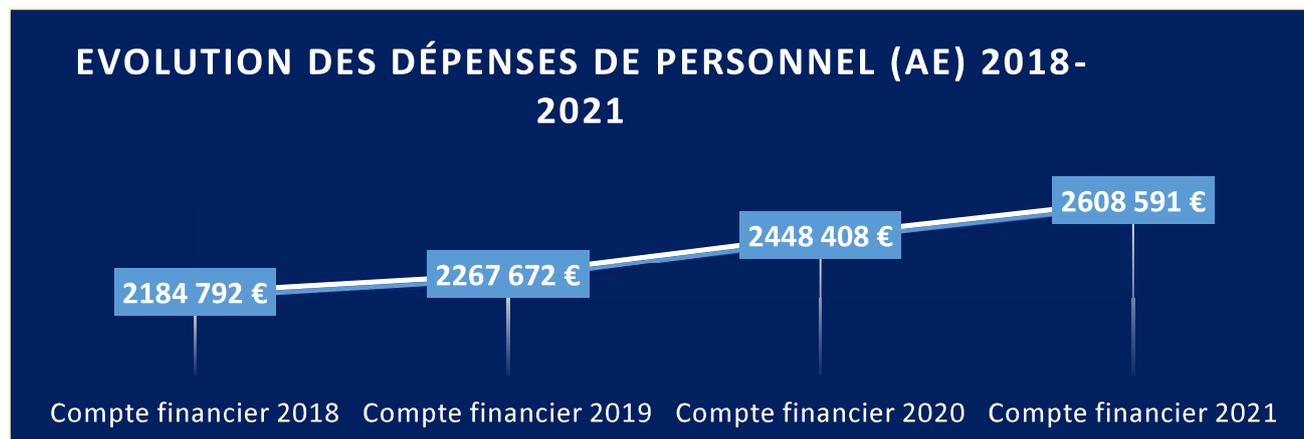
La consommation moyenne globale des AE sur l'année 2021 s'élève à pratiquement 99 %, légèrement supérieure à celle de 2020, 94 %.

Les taux d'exécution sont en légère augmentation malgré le contexte de crise.

	AE PREVISION 2021	CONSOMMATION AE 2021	% DE CONSO
MASSE SALARIALE	2 640 000 €	2 608 591 €	98,81%
FONCTIONNEMENT	2 265 145 €	2 264 186 €	99,96%
INVESTISSEMENT	860 000 €	830 673 €	96,59%
TOTAL AE 2021	5 765 145 €	5 703 450 €	98,93%

Le taux de consommation des crédits de personnel (proche de 99%) est en hausse par rapport à l'an passé (97%) et est donc satisfaisant.

On notera que la prévision (au moment du BI) et la re-prévision, au moment du BR 2021, ont été respectées. L'année 2021 a renoué avec une gestion « classique » des dépenses de personnel contrairement à l'année 2020 qui avait été plus perturbée (annulation du concours, d'examens et de recrutements spécifiques, prolongations certains contrats de recherche...).



Sur la partie fonctionnement, on note une stabilité du niveau des AE ouvertes depuis 2016, autour d'un montant « socle » de 2,2 M€.

Si pour l'exercice, le taux de consommation est pratiquement de 100%, l'enveloppe avait été ajustée au moment du budget rectificatif dans un contexte très instable où l'ensemble des événements ou des déplacements étaient soit interdits, soit fortement déconseillés.

Les frais de missions se situent à un niveau plus élevé qu'en 2020 mais très en deçà des années antérieures l'ensemble des événements se déroulant dans l'établissement (conférences, séminaires, événements scientifiques et pédagogiques au sens large) et rarement à l'extérieur.

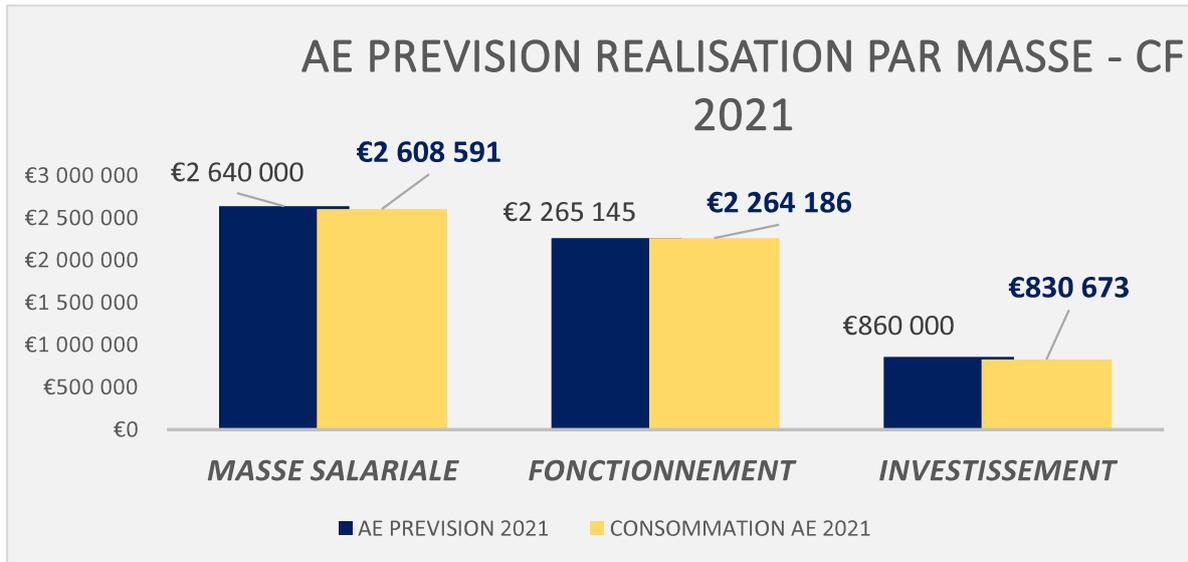
De même, l'ensemble du fonctionnement des instances, notamment les conseils d'administration, ont donné lieu en 2021 à de nombreuses sessions en visioconférence.

Sur la partie investissement, le taux de consommation s'élève à 96%, après un ajustement lors du budget rectificatif (+60 K€).

Malgré de nombreuses perturbations, une partie importante des opérations a pu être engagée, les calendriers de réalisation sont pour certaines encore flous.

Les dépenses réalisées liées au titre du PPI ne l'ont été qu'à hauteur de 448 485 €, pour 500 K€ prévus, soit 90% de consommation.

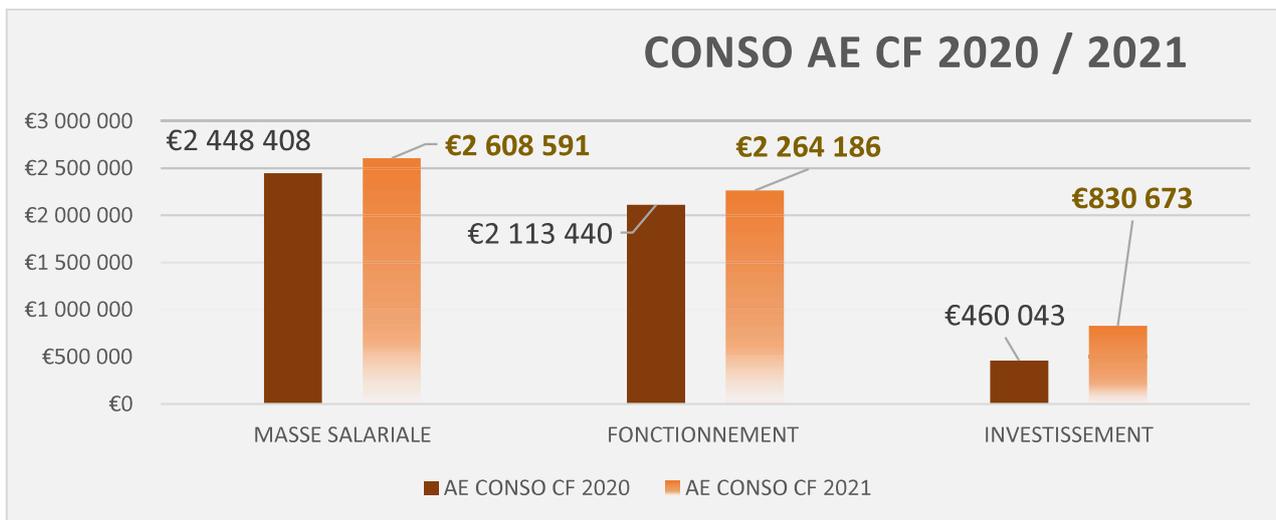
Les autres dépenses d'investissement (essentiellement liés au numérique et à l'équipement des grandes salles des sites en système de diffusion / captation) ont donné lieu à une légère surconsommation, 116% des AE prévues (382 K€ contre 330 K€ prévues).



Dans le rapprochement des exercices 2020 et 2021 on notera, sur la partie investissement, un décalage significatif sur les AE consommées d'une année à l'autre.

Rappelons que l'année 2020, outre la crise sanitaire, constituait une année de transition après des investissements massifs entre 2016 et 2019. Au mois de juillet 2022, la mise à jour du schéma directeur d'aménagement immobilier sera présentée au CA et permettra d'en faire découler une mise à jour du PPI.

Le déploiement du PPI est à l'avenir prévu dans le cadre des crédits que l'établissement peut mobiliser seul via une CAF relativement stable (à hauteur de 400 K€) ou, pour des dépenses plus importantes dans le cadre de cofinancements (contrat d'avenir, opérations spécifiques...).



## B – Les crédits de paiement (CP)

Les crédits de paiement correspondent à la limite supérieure des dépenses payées et décaissées sur l'exercice.

Ils représentent en 2021 un total de 5 414 689 € (Tableau 2).

Les crédits de paiement sont calculés à partir des masses financières portant sur le personnel, le fonctionnement et l'investissement avec une distinction selon que les crédits sont fléchés ou non.

Ce montant se décompose comme suit :

- ▶ 2 609 941€ en masse salariale (MS) contre 2 447 208 € en 2020

La consommation des CP MS ouverts au titre de l'année 2021 s'élève à 99 %

- ▶ 2 109 946 € en fonctionnement, contre 1 669 345 € en 2020

La consommation des CP fonctionnement ouverts au titre de l'année 2021 s'élève à 100 %

- ▶ 694 803 € en investissement, contre 985 443 € en 2020

La consommation des ouvertures CP d'investissement au titre de l'année 2021 s'élève à 93%

La consommation moyenne globale des CP sur l'année 2021 s'élève à 98%, contre 90% en 2020.

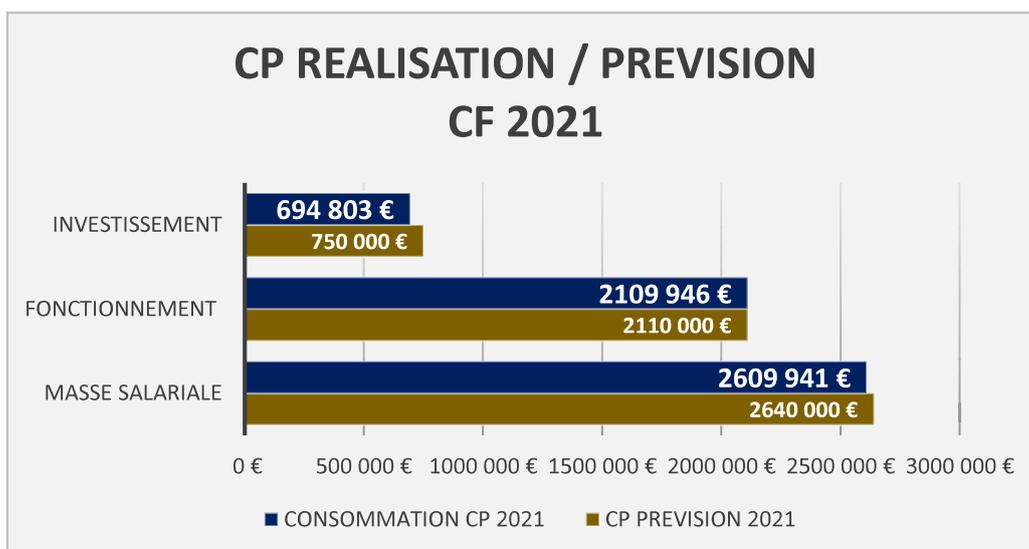
	CP PREVISION 2021	CONSOMMATION CP 2021	% DE CONSO
MASSE SALARIALE	2 640 000 €	2 609 941 €	99%
FONCTIONNEMENT	2 110 000 €	2 109 946 €	100%
INVESTISSEMENT	750 000 €	694 803 €	93%
TOTAL CP 2021	5 500 000 €	5 414 689 €	98%

Sur les crédits de personnels, l'analyse détaillée pour les autorisations d'engagement reste valable pour les CP.

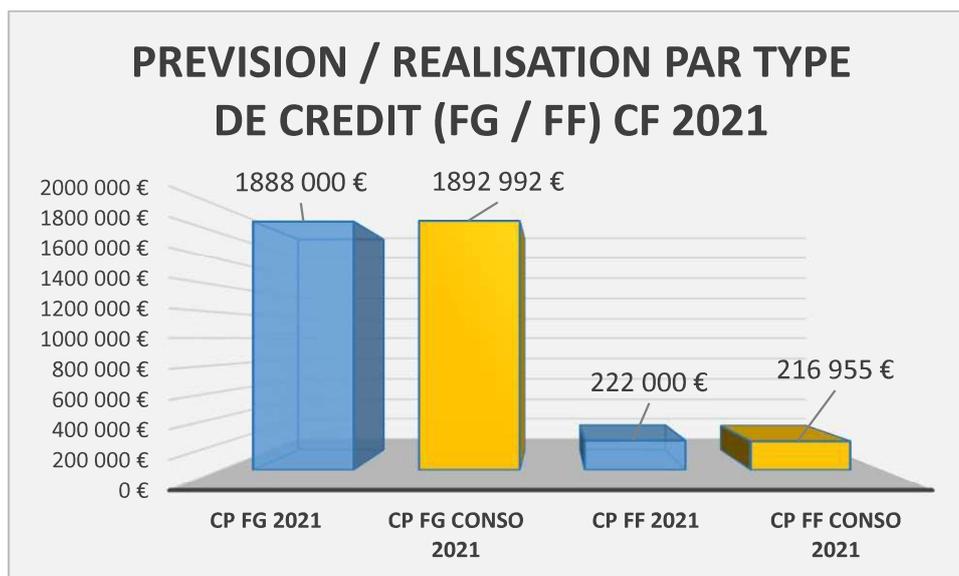
Sur les crédits de fonctionnement, sans revenir dans les détails des impacts, on observe naturellement une consommation plus importante qu'en 2020 (+ 440 K€), année exceptionnelle à plusieurs titres.

L'exercice 2021 a constitué un rattrapage sur certaines dépenses par rapport à des absences conjoncturelles liées à la situation 2020, certains projets ayant été reportés de fait d'une année sur l'autre.

Les chiffres présentés au BR ont permis d'ajuster le niveau de dépenses à la conjoncture et de les revoir à hauteur de – 90 K€, permettant une consommation totale des CP 2021.



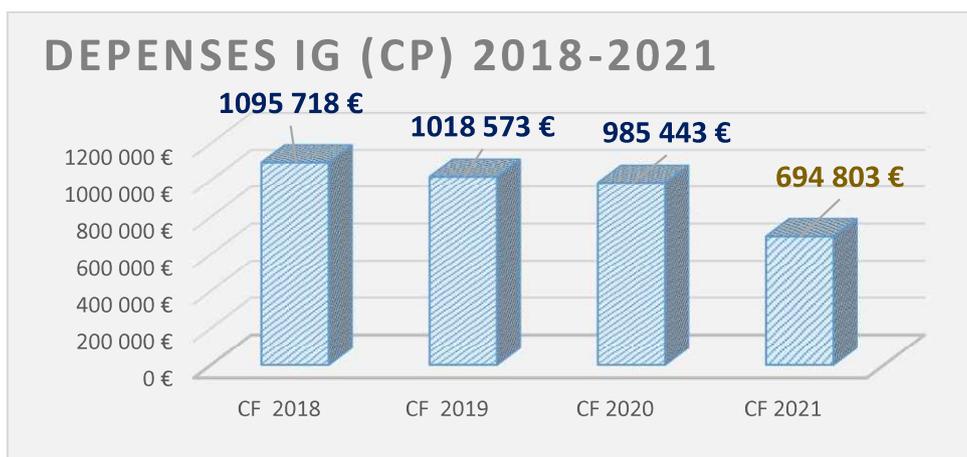
Les crédits de fonctionnement fléchés, dont le niveau avait été revu à la baisse en octobre 2021 (-70 K€) présentent une consommation de 97%, certaines bourses ayant été décaissées tout début janvier 2022, donc sur un autre exercice comptable.



Sur les dépenses d'investissement, la consommation de CP s'élève à 93% (694 K€) pour 750 K€ votés. Pour près de 830 K€ d'AE consommées.

Les opérations liées au PPI ont débouché sur une consommation de 431 K€ (pour 400 K€ prévus), l'ensemble des opérations a été soldé (contrôle d'accès, équipement des salles...) ou le sera tout début 2022.

Sur les investissements hors PPI (263 K€ de CP consommés pour 350 K€ prévus) la très grande majorité des décaissements liés aux opérations informatiques (infrastructures, firewall) a été réalisée. Certaines opérations (comme le tri sélectif) ont été décalés à 2022.



### **C - Les recettes encaissées**

Les recettes budgétaires s'élèvent à 5 510 409 € en hausse de 1 140 424 € par rapport à 2020. Le taux d'exécution des crédits est de 100 %.

Les principales augmentations sur les recettes entre les deux exercices sont les suivantes :

**Les subventions** (hors DCSP) augmentent de manière générale + 569 528 €

- La dotation pour charge de service public (DCSP) est supérieure à celle reçue en 2020 + 175 549 €
- Les subventions fléchées encaissées relatives au financement des bourses augmentent (+ 421 539 €). Cette augmentation est la conséquence d'un encaissement tardif de la subvention relative aux bourses UFA 2020 ainsi que d'un financement reçu pour les bourses ERASMUS couvrant 2 années scolaires (2021/2022 et 2022/2023).

On enregistre une augmentation du poste « autres financements de l'Etat » (+ 185 037) due au dispositif prépa-talents avec un encaissement de 162 500 € au titre de la subvention 2021.

Enfin, la taxe d'apprentissage diminue légèrement passant de 90 843 € en 2020 à 79 941 € en 2021.

**Sur les ressources propres**, une augmentation significative est également à noter (+ 362 657 €)

L'augmentation des ressources propres s'explique essentiellement par les encaissements consécutifs à la péréquation du concours commun 2021 soit une recette enregistrée de 309 292 €.

Les droits d'inscriptions sont en augmentation par rapport à 2020 (+ 76 500 €)

La formation continue enregistre également une hausse de + 53 578 €.

### **D - Le solde budgétaire :**

Le solde budgétaire représente la différence entre les recettes encaissées et les dépenses décaissées. Il s'agit d'un solde ayant une incidence sur la trésorerie

Il était de - 732 012 € en 2020, pour atteindre un solde positif à + 95 719 € en 2021.

L'évolution du solde est liée essentiellement à l'augmentation significative des recettes malgré l'augmentation globale des CP (+ 312 693 €).

Si l'on considère le résultat de fonctionnement, lequel prend en compte l'ensemble des dépenses et des charges à payer, le solde budgétaire est positif, alors que le résultat patrimonial est négatif. Ces différences s'expliquent notamment par des encaissements non encore facturés et donc sans impact sur le résultat patrimonial.

## **II. ANALYSE DE LA SOUTENABILITE BUDGETAIRE**

Le décret du 7 novembre 2012 sur la gestion budgétaire et comptable publique introduit de nouvelles notions, telles que les engagements de l'établissement conduits sur les exercices à venir et les notions de trésorerie.

La soutenabilité budgétaire s'apprécie donc au regard des niveaux et pas seulement des variations. L'analyse tend ainsi à démontrer la pérennité à long terme des finances de l'établissement et la faisabilité de ses projets.

### **A – Les autorisations budgétaires et les restes à payer (RAP)**

Les AE 2021 n'ont été consommées qu'à hauteur des engagements fermes constatés, c'est-à-dire certains dans leur montant et dans leur durée.

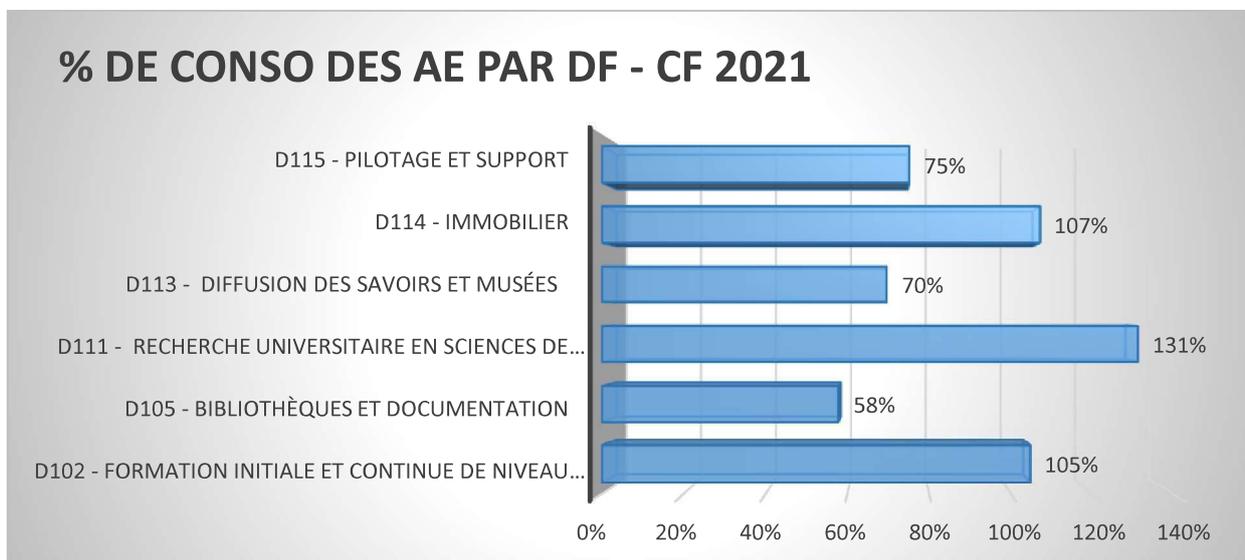
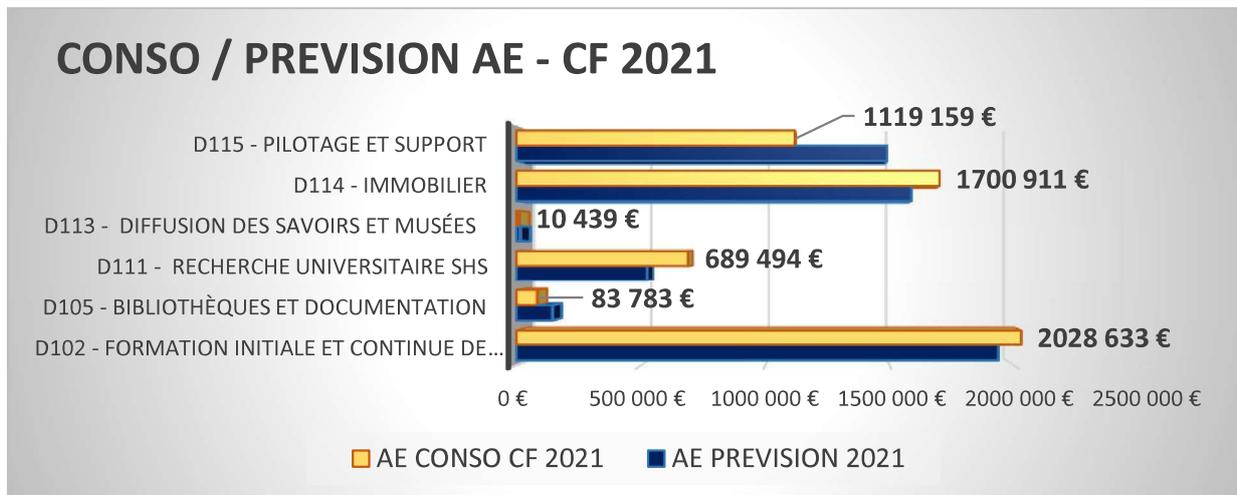
Elles représentent au 31/12/2021 un montant global de 5 703 450 € et se répartissent sur les trois grandes masses financières que sont le personnel (2 608 591 €), le fonctionnement (2 264 186 €) et l'investissement (830 673 €).

La consommation des AE 2021 représente 98% des AE ouvertes au BR 2021. L'écart constaté correspond essentiellement à des dépenses de fonctionnement fléchées (en très légère baisse sur la partie liée aux bourses).

Par domaine fonctionnel, le constat est le suivant :

- ▶ Formation initiale (D102) : le taux d'exécution est de 105 %, la précision était donc légèrement sous-évaluée, l'essentiel des dépenses « habituelles » de masse salariale (corrections d'épreuves, concours commun ...) et de fonctionnement (locations et événements – CC1A, remise des diplômes ...) ont été réalisées en 2021, contrairement à 2020 ;
- ▶ Documentation (D105) : le réalisé est inférieur aux prévisions (58%), en cause une baisse des dépenses essentiellement en masse salariale et l'absence du recrutement prévu en 2021 ;
- ▶ Culture (D113) : doté d'un budget (exclusivement de crédits de fonctionnement) de 15 K€ le réalisé est de 70%, beaucoup d'annulation d'événements et de projets avec les étudiants contribuent à cette sous consommation ;

- ▶ Recherche (D111) : on notera une surconsommation (131%) principalement générée par la structuration du laboratoire MESOPOLHIS qui a consommé l'essentiel des crédits et les prolongations de contractuels doctorants et ATER jusqu'à l'été 2021 dans le cadre de la crise sanitaire ;
- ▶ Dépenses « immobilières » (D114) au sein desquelles sont intégrés au-delà des dépenses liées aux travaux, les coûts de maintenance, entretien, logistique... l'exécution générale se situe en légère surconsommation, 107% de l'enveloppe ;
- ▶ Dépenses « pilotage » (D115) : elles intègrent l'ensemble des dépenses liées aux missions supports / soutiens (numérique, juridique, relations extérieures...), le taux de réalisation est de 75%.



Les restes à payer (RAP) et restes à engager (RAE), détaillés dans le tableau n°8 et 9 de la liasse budgétaire, se décomposent en deux parties.

La première, liée aux contrats de recherche, fait apparaître un RAP de 30 K€ sur l'ensemble des contrats de recherche. Néanmoins, ce chiffre correspond à un calcul purement comptable, certains

contrats sont en sous consommation importante sans que cela induise une consommation future. A titre d'exemple les contrats A\*MIDEX sont clôturés depuis juin 2021.

La seconde, sur la partie immobilière, est plus significative, les RAP sur les opérations du PPI sont évalués à 385 K€ et se reporteront en partie sur l'exercice 2022.

Le budget initial 2022 intègre une enveloppe de 978 K€ de CP sur la partie PPI couvrant donc les RAP 2021.

## **B – L'équilibre financier**

L'équilibre financier mesure la part de la trésorerie disponible en vue de financer le solde budgétaire de l'établissement.

En 2021, le solde budgétaire est positif, (+ 95 719 € contre – 732 012 € en 2020), ce montant vient augmenter la trésorerie disponible. Celle-ci s'élève ainsi au 31 décembre 2021 à 2 112 535 €.

Le solde budgétaire de l'établissement est rarement positif, la politique d'investissement votée par le Conseil d'Administration en 2016 conduisant à des dépenses importantes chaque année.

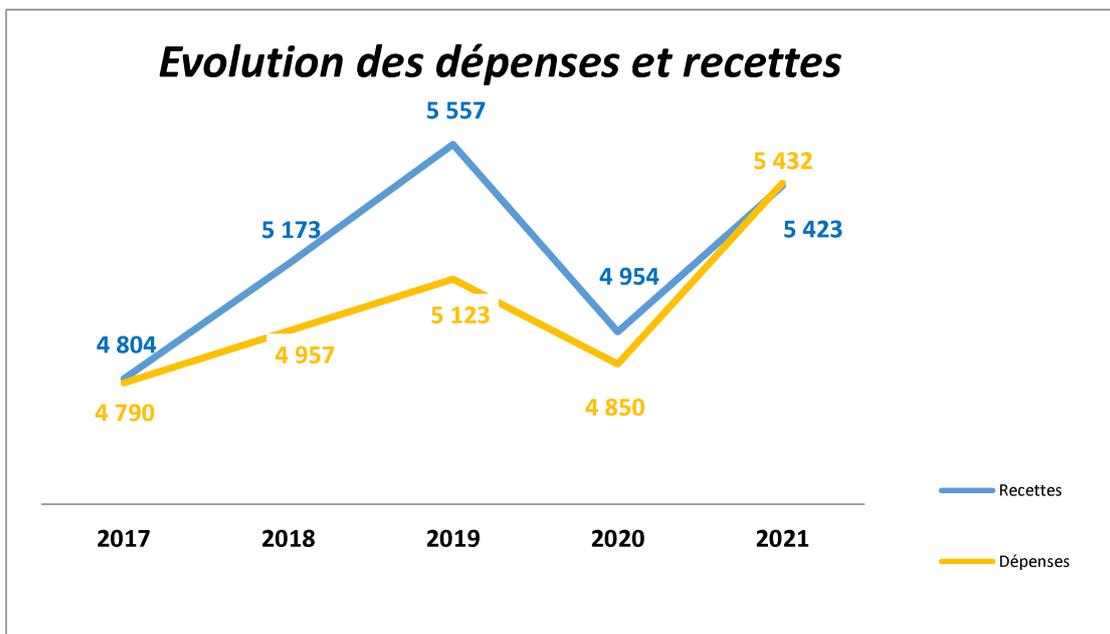
En 2021, le montant des dépenses d'investissement est plus faible que les années antérieures (694 K€ contre près d'1M€ en 2020) et les recettes 2021 très supérieures à celle 2020 (5,5 M€ contre 4,3 M€).

## **III. L'ANALYSE DU COMPTE DE RESULTAT ET DU BILAN**

Cette analyse financière repose principalement sur deux documents comptables obligatoires, le compte de résultat qui va retracer l'ensemble des produits et des charges de l'institut durant l'exercice comptable (année civile) et le bilan qui va donner une photographie de situation du patrimoine de l'institut au 31 décembre de l'année.

### **A- Le compte de résultat et son évolution**

En 2021 les dépenses repartent à la hausse et dépassent le niveau de 2019. Les recettes progressent aussi sans retrouver le niveau de 2019.



## a. L'analyse de l'évolution des recettes

COMPTE	INTITULE	2017	2018	2019	2020	2021	VARIATION 2020/2021 en €	VARIATION 2020/2021 en %	VARIATION 2017/2021 en €
70	Ventes produits fabriqués, prestations de service, marchandises	1 571 992	1 799 143	1 823 957	1 539 917	1 925 218	385 301	25%	353 226
74	Subvention d'exploitation et taxe d'apprentissage	2 788 527	2 812 444	3 109 417	2 967 035	3 075 395	108 361	4%	286 868
75	Autres produits de gestion courante (Hors P.I.)	37 635	87 961	112 708	132 841	117 780	- 15 061	-11%	80 145
76	Produits financiers	256	0	167	0	0	-	0%	- 256
77	Produits exceptionnels	0	0	0	0	0	-	0%	-
78	Quote part reprise au résultat financement actif	405 101	473 528	510 255	314 130	304 606	- 9 524	-3%	- 100 495
	<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>4 803 511</b>	<b>5 173 076</b>	<b>5 556 505</b>	<b>4 953 923</b>	<b>5 423 000</b>	<b>469 076</b>	<b>9%</b>	<b>619 489</b>

**Les recettes sont en progression de 9% soit + 469 076€ en valeur absolue , mais reste en deçà de 2019**

Elle s'explique par :

Une augmentation des ventes de produits, et prestations de service de 385 K€ par rapport à 2020 et qui reviennent au niveau de 2019 (encaissements consécutifs à la péréquation du concours commun)

Une augmentation globale des subventions (Chapitre 74) de 108 K€ dont 2 postes sont à souligner :

- + 175 K€ pour la subvention de service public
- - 61 K€ pour les subventions des autres organismes dont l'Europe.

Une baisse des autres produits de 15 K€ .

Une stabilisation de la cote part de reprise au résultat de financement de l'actif avec une quasi absence de reprise sur provision

## b. L'analyse de l'évolution des dépenses

COMPTE	INTITULE	2017	2018	2019	2020	2021	VARIATION 2020/2021	VARIATION 2020/2021 %
60	ACHATS ET VARIATIONS DE STOCK ( <i>Electricité, eau, gaz, carburant, pe</i>	175 390	163 642	155 330	197 275	189 385	-4,00%	- 7 890
61	SERVICES EXTERIEURS ( <i>Assurances, acquisitions d'ouvrages, locations n</i>	252 524	302 436	316 942	341 932	419 065	22,56%	77 133
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS ( <i>Frais de télécom, honoraires, contrats</i>	900 804	1 044 701	1 006 667	839 106	992 220	18,25%	153 114
63	IMPOTS ET TAXES	3 656	3 904	0	0	0	0,00%	-
64	CHARGES DE PERSONNEL ( <i>dont Taxes sur le transport et Cotisations FN</i>	2 271 262	2 176 792	2 252 895	2 449 234	2 599 739	6,14%	150 504
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	400 214	531 296	727 227	400 306	518 329	29,48%	118 023
66	CHARGES FINANCIERES	0	0	1 067	2	0	0,00%	- 2
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	786 366	734 536	663 057	622 449	713 362	14,61%	90 913
6	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	4 790 216	4 957 307	5 123 186	4 850 304	5 432 100	12,00%	581 795

Les dépenses de fonctionnement progressent de 12% soit + 581 795 € en valeur absolue. Elles dépassent également les dépenses de 2019 à + 308 k€

**Voici les principales évolutions (non exhaustif) :**

Une légère baisse des achats à – 7 k€

- Les fluides sont en légère augmentation + 5 K€ mais les petits équipements sont en baisse de -13 K€ après la forte augmentation de 2020 due à la pandémie.

Une augmentation des services extérieurs de 77 K€

- Une stabilité des locations mais une forte augmentation du poste entretien maintenance (+42 K€) et du poste étude et recherche (+ 61 K€).

Une augmentation des autres services extérieurs + 153 K€

- Une reprise des frais de mission (+ 25 K€) mais qui restent largement en deçà de l'année 2019
- Une progression des frais de formation continue + 28 K€
- Une progression des frais de nettoyage et d'entretien + 64 K€
- Une progression du gardiennage + 46 K€

Une augmentation des charges de personnels de + 150 k€

Les crédits de personnels ont été impactés par trois événements principaux sur l'exercice 2021.

D'abord, sur la « reprise » du processus global d'admission, la tenue en 2021 du concours (contrairement à 2020) et l'augmentation significative du nombre de candidats au concours commun qui, s'ils génèrent plus de recettes, entraînent également plus de corrections et donc de dépenses.

Ensuite, les modifications des modalités d'évaluation (report du dépôt des mémoires, rapports de stage et soutenance, passage du Grand Oral...) ont également décalé dans le temps certains décaissements à début 2021 au lieu de 2020.

Enfin, les décisions prises pendant la période de confinement et de dé-confinement ont conduit à prolonger certains contrats, principalement ceux liés à des dispositifs fléchés (contractuels doctorants).

L'établissement avait choisi de ne pas interrompre les engagements pendant le confinement.

Une augmentation des charges de gestion courante de + 118 K€

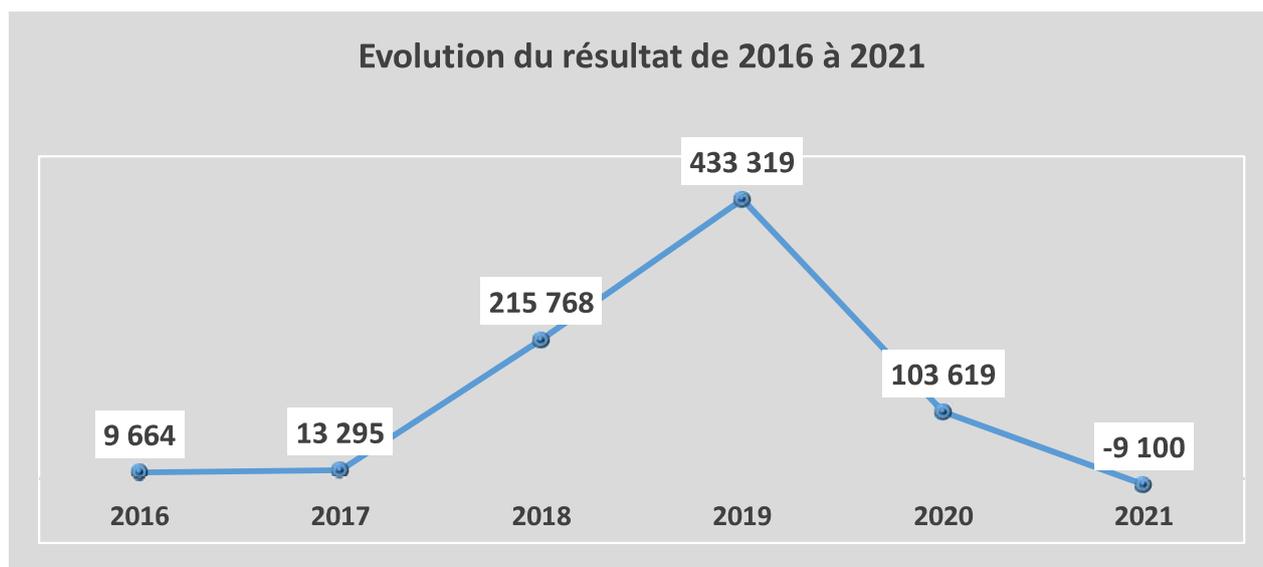
- + 73 K€ pour les bourses
- + 43 K€ pour les subventions et charges spécifiques

Une augmentation des dotations aux amortissements et provisions de 90 K€

- Une augmentation des amortissements de 67 K€ consécutive à l'augmentation des investissements des années précédentes.

c. Le résultat de fonctionnement

Le résultat de l'exercice 2021 est donc légèrement négatif, à **- 9 100 €**, ce qui est une situation exceptionnelle pour l'établissement.



## B- La capacité d'autofinancement

La capacité d'autofinancement (CAF) correspond au surplus des ressources générées par les opérations de gestion courante de l'établissement afin de couvrir ses besoins financiers.

Elle mesure ainsi sa capacité à financer les investissements.

Elle représente donc l'excédent de ressources sur les dépenses dégagé par l'activité de l'établissement et peut donc s'analyser comme sa ressource durable.

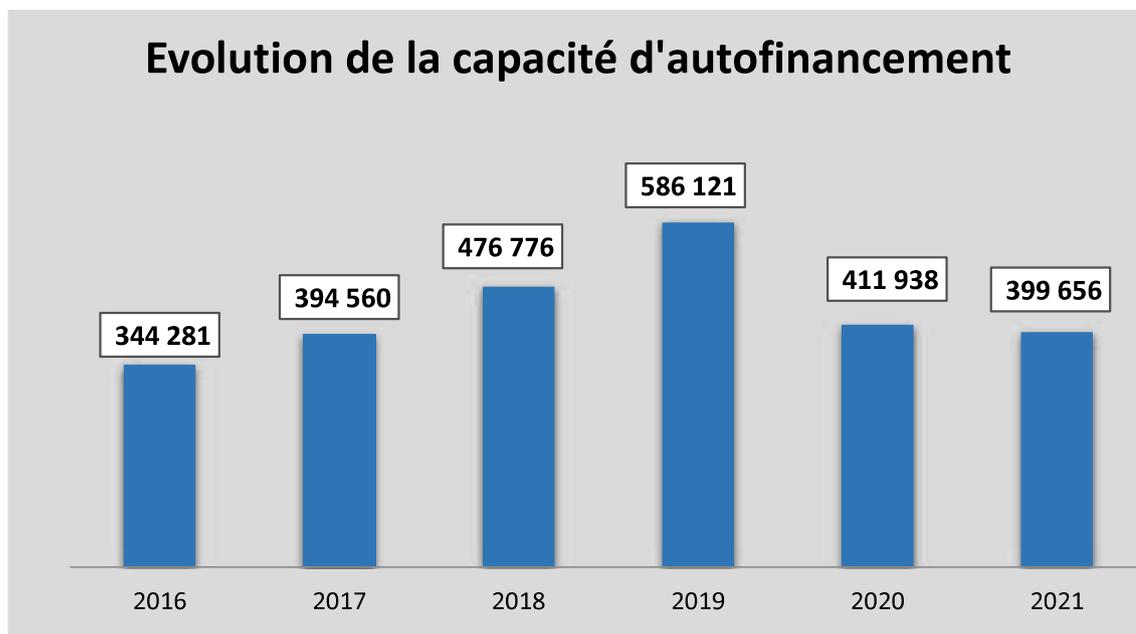
**La capacité d'autofinancement 2021 s'élève à + 399 657 €.**

Si elle diminue de 12 K€, cette baisse est moins importante que celle du résultat. Elle est atténuée par une moindre reprise sur provisions.

### *Calcul de la capacité d'autofinancement et son évolution*

La CAF accuse une baisse moins importante que celle du résultat de l'exercice avec l'impact de l'augmentation de la dotation aux amortissements

Calcul de la CAF	2019	2020	2021	Evolution
RESULTAT	433 319	103 619	- 9 100	- 112 719
Dotations aux amortissements	663 057	622 449	713 362	90 913
Neutralisation	- 253 294	- 253 294	- 304 606	- 51 311
Reprise sur provisions	- 256 961	- 60 836	-	60 836
<b>CAF</b>	<b>586 121</b>	<b>411 938</b>	<b>399 657</b>	- 12 282



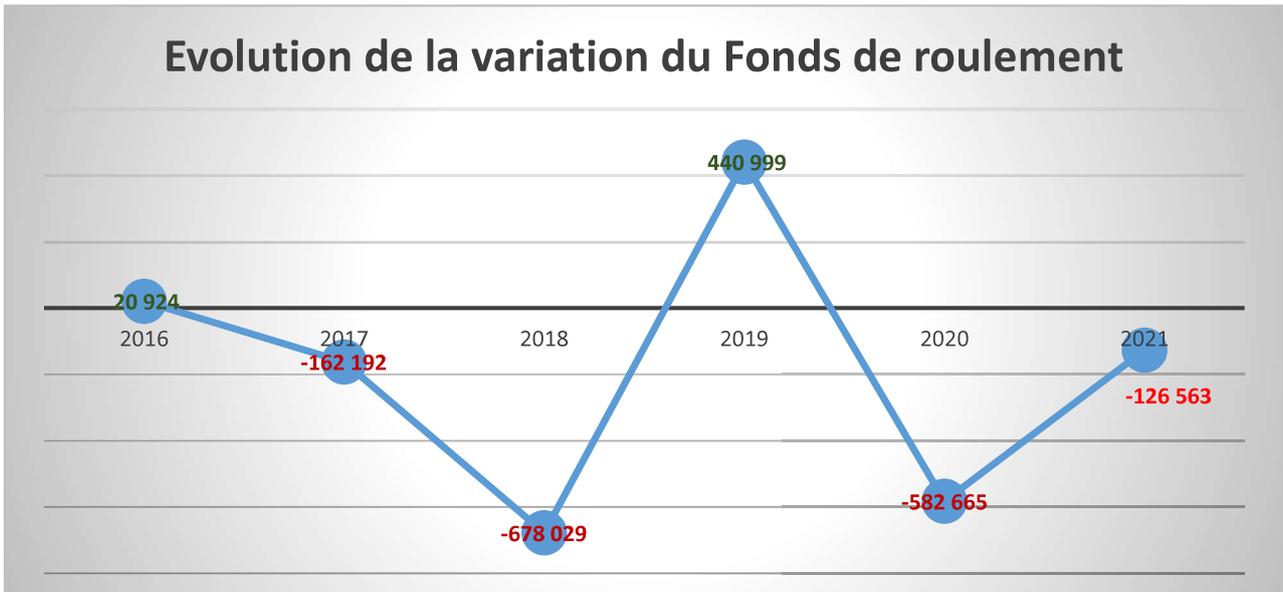
## C- L'Analyse du bilan

### a. La variation du fonds de roulement de l'exercice

EMPLOIS	CF 2020	CF 2021	RESSOURCES	CF 2020	CF 2021
Insuffisance d'autofinancement*			Capacité d'autofinancement*	411 938	399 656
Investissements	994 603	696 722	Financement de l'actif		170 503
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		
Dépréciation comptes clients et report à nouveau			Dépréciation comptes clients et report à nouveau		
<b>TOTAL DES EMPLOIS (5)</b>	<b>994 603</b>	<b>696 722</b>	<b>TOTAL DES RESSOURCES (6)</b>	<b>411 938</b>	<b>570 159</b>
<b>APPORT au FONDS DE ROULEMENT (7) = (6)-(5)</b>			<b>PRELEVEMENT sur FONDS DE ROULEMENT (8) = (6)</b>	<b>582 665</b>	<b>126 563</b>

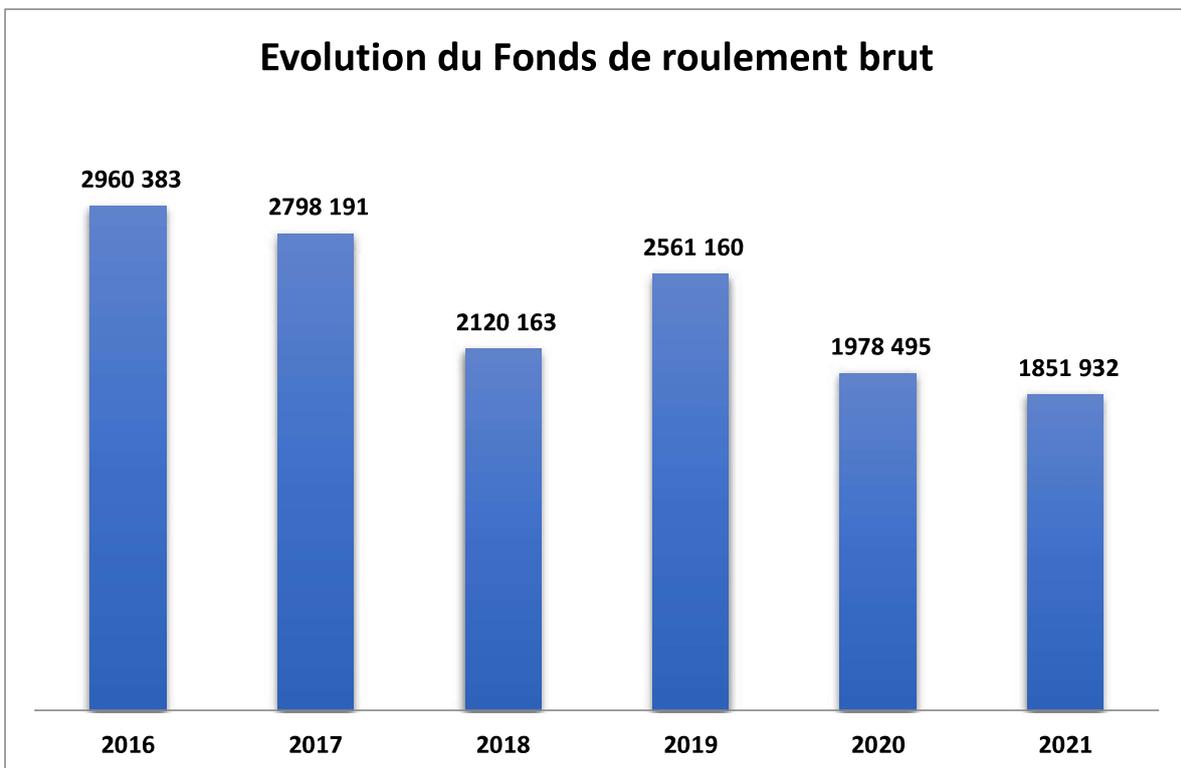
Les investissements 2021 se sont élevés à 696 K€, en deçà de la prévision (750 K€) budgétaire mais aussi des investissements de 2020. les explications ont été apporté plus haut sur la partie budgétaire.

Les subventions d'investissement obtenues en 2021 pour 170 K€ qui viennent s'ajouter à la capacité d'autofinancement de 399 K€ permettent à l'établissement de financer ses investissements à hauteur de 81%. Le prélèvement sur le fonds de roulement est donc limité à 126 K€.



b. Le Fonds de roulement

Le fonds de roulement représente une marge de sécurité financière. C'est l'excédent des ressources de long terme par rapport à l'actif immobilisé. Il constitue l'épargne nette dégagée par l'établissement au cours des différents exercices. Son évolution est la suivante :



**Le fonds de roulement atteint le montant cumulé de 1 851 932 €.**

La baisse du fonds de roulement s'explique par la volonté de l'établissement d'investir dans la rénovation de son patrimoine et du plan pluri annuel d'investissement.

## c. Le besoin en fonds de roulement

Le besoin en fonds de roulement est calculé par différence entre les créances et les dettes de l'établissement.

Pour l'IEP le besoin en fonds de roulement est négatif, cela indique que l'établissement assure ses besoins de financement à court terme résultant des décalages des flux de trésorerie liés à l'activité opérationnelle. Il n'a pas besoin de mobiliser une partie de son fonds de roulement pour financer son activité.

	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>
<b>INTITULE DU COMPTE</b>	<b>bilan de sortie</b>	<b>bilan de sortie</b>	<b>bilan de sortie</b>	<b>bilan de sortie</b>
<b>Stocks</b>	9 463	8 794	9 721	19 582
<b>Fournisseurs</b>	-64 662	-34 094	-40 076	-52 648
<b>Clients</b>	234 257	-114 125	-147 435	-68 995
<b>Personnel</b>	0	1 200	0	1 350
<b>Organismes sociaux</b>	0	0	0	-1 960
<b>Etat et Collectivités publiques</b>	144 705	262 703	258 355	195 658
<b>Débiteurs et créditeurs divers</b>	10 051	-28 174	-145 790	-130 926
<b>Comptes transitoires ou d'attente</b>	-19 549	-18 386	-15 508	-624
<b>Comptes de régularisation</b>	-992 955	-267 717	-68 403	-187 545
<b>Dépréciation des comptes de tiers</b>	-146 961	-6 836	-11 417	-34 496
<b>TOTAL</b>	<b>-825 651</b>	<b>-196 635</b>	<b>-160 553</b>	<b>-260 604</b>

Le besoin de fond de roulement 2021 s'élève donc à - 260 K€, en baisse de 100 k€

Ces évolutions sont consécutives à :

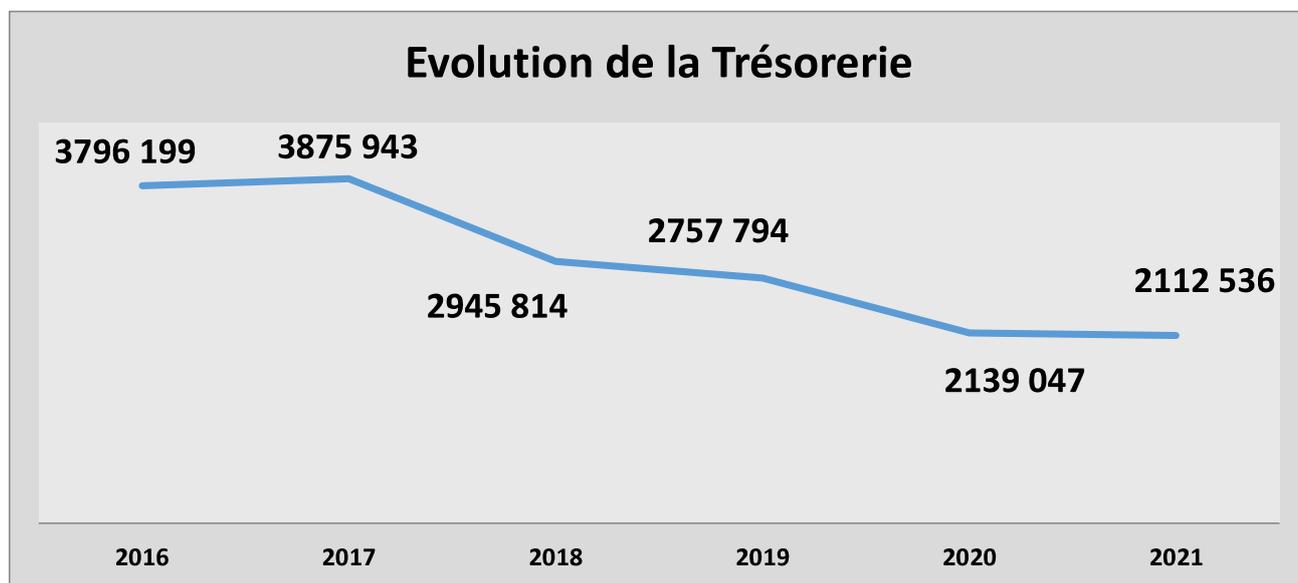
- Une quasi stabilité des dettes fournisseurs à - 52 K€
- Des avances clients supérieures aux créances à recouvrer mais en baisse à - 69 K€
- Des subventions à recevoir pour 195 K€
- Des charges à payer stables à - 130 K€
- Des produits constatés d'avances en forte augmentation à - 187 K€

Il abonde donc la trésorerie de l'établissement.

## C – LA TRESORERIE

La trésorerie constitue l'ensemble des sommes disponibles en caisse ou sur le compte « dépôts de fonds ».

Au 31 décembre 2021, les disponibilités s'élèvent à 2 112 536 €.



Le montant de la trésorerie s'obtient également par différence entre le fonds de roulement et le besoin de fonds de roulement.

	2018	2019	2020	2021
Trésorerie	2 945 814	2 757 794	2 139 047	2 112 536
fonds de roulement	2 120 163	2 561 160	1 978 495	1 851 932
Besoin de fonds de roulement	- 825 651	- 196 635	- 160 553	-260 604

La baisse continue de la trésorerie de l'établissement depuis 2017 s'explique essentiellement par la baisse fonds de roulement dû aux investissements.

**Elle reste cependant à un niveau tout à fait correct.**

## ANNEXE : ELEMENTS RELATIFS AU TITRE 2 ETAT - PLAFOND D'EMPLOIS / CREDITS DE MASSE SALARIALE.

Depuis l'exercice 2020, la gestion du titre 2, c'est-à-dire le budget « Etat » de l'établissement, permettant le recrutement de personnels titulaires fait l'objet d'un suivi spécifique.

Le respect des deux plafonds conduit l'établissement à gérer et suivre la masse salariale Etat, sur laquelle les impacts sont nombreux, sur le modèle d'un établissement bénéficiant des responsabilités et compétences élargies (RCE) : recrutements de personnels titulaires lors des campagnes d'emplois, départs en retraite, revalorisations indemnitaires, glissement vieillesse technicité (GVT)...

Un bémol à cette gestion plus autonome réside néanmoins dans une notification (très) tardive (octobre 2021 pour l'exercice 2021, rien à ce jour pour 2022) et des bases de calcul de l'enveloppe qui ne sont ni discutées ni communiquées.

Pour l'exercice 2021 l'établissement a respecté les deux plafonds communiqués.

### - La consommation des crédits T2

La consommation de crédits de masse salariale T2 au titre de l'exercice 2021 est de 98,45% des crédits dédiés.

On note une légère sur consommation sur la partie « CAS Pensions » (les cotisations retraite des personnels titulaires), l'enveloppe allouée étant inférieure au besoin.

Le reste des crédits est en « sous consommation », 96%, l'établissement a tenu compte de sa surconsommation sur le CAS Pensions et limité ses autres dépenses.

	MS 31/12/2021	% conso
<b>Consommation au 31/12/2021</b>	<b>6 138 410,66 €</b>	98,45%
<b>Enveloppe 2021 T2 allouée (rectif 10/2021)</b>	<b>6 235 070,00 €</b>	
<i>Dont crédits CAS Pensions</i>	1 948 000,00 €	103,96%
<i>Solde crédits CAS Pensions</i>	-77 065,99 €	
<i>Dont crédits HCAS Pensions</i>	4 287 070,00 €	95,95%
<i>Solde crédits HCAS Pensions</i>	173 725,33 €	
Solde global au 31/12/2021	96 659,34 €	

### - La consommation des emplois

Plafond 2021 en ETPT : 84 ETPT

Réalisé 2021 : 78 ETPT

On signalera, comme l'an passé, que la consommation du plafond d'emplois n'est, dans les faits, pas possible, considérant l'enveloppe de crédits associés. Ainsi, si l'établissement souhaitait pourvoir les

84 emplois il lui faudrait augmenter d'environ 350K€ ses dépenses, au vue du niveau de consommation des crédits T2 cela conduirait à un dépassement significatif.

En termes de méthodologie, une évolution a eu lieu, les services de la DGFIP ayant sollicité la prévision 2022 de l'établissement afin d'en mesurer la cohérence avec l'enveloppe prévue par leurs services. Néanmoins, aucun chiffre n'a été communiqué à cette date permettant un travail en amont plus développé.

# CONSEIL D'ADMINISTRATION INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE

## DÉLIBÉRATION n° 2022/03/12-13

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 12/03/2022,  
sous la présidence de Madame Aurélie Robineau-Israël,

**Vu** le Code de l'Éducation, notamment ses articles D. 741-9 à D. 741-11, R. 741-4 et R. 719-104;

**Vu** l'article R719-104 du Code de l'Éducation précisant que, lorsque le compte de résultat accuse une perte, le conseil d'administration détermine par une délibération les conditions de retour à l'équilibre pour l'exercice suivant. Le projet de cette délibération est soumis à l'avis préalable du recteur de région académique, chancelier des universités, ou, pour les établissements qui lui sont directement rattachés, du ministre chargé de l'enseignement supérieur. Cet avis est communiqué au conseil d'administration avec le projet de délibération."

**Vu** le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements;

**Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment ses articles 175, 176, 177 et 178 ;

**Vu** la délibération du 12 mars 2022 relative à l'approbation du compte financier de l'exercice 2022 ;

**Vu** le règlement intérieur de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence,

**Vu** l'avis préalable du Recteur de région académique, chancelier des universités,

**Vu** la note annexée à la présente délibération reprenant le détail des opérations ayant conduit à un résultat patrimonial négatif

### **DÉCIDE :**

#### **OBJET : Conditions de retour à l'équilibre du compte de résultat**

##### **Article 1**

Le conseil d'administration lors de la présentation du compte financier 2021 a constaté un résultat patrimonial négatif pour l'exercice (- 9 100 €).

Conformément aux dispositions de l'article R. 719-104 du Code de l'Éducation, la présente délibération, soumise à l'avis préalable du Recteur de région académique, chancelier des universités (dont l'avis est joint à celle-ci) a pour objet de présenter les conditions d'un retour à l'équilibre pour l'exercice suivant (2022).

##### **Article 2**

Le conseil d'administration acte que le compte de résultat, négatif de l'exercice 2021, devra, dès l'exercice 2022, redevenir positif.

Les conditions permettant un retour à l'équilibre en 2022, en partie présentées dans le budget initial 2022, sont essentiellement liées à l'augmentation des ressources propres et de financements obtenus par l'établissement peuvent être synthétisées comme suit :

- Les recettes propres sont évaluées à 2,2 M€ contre 1,9 M€ en 2021, la principale recette est liée à l'alternance (242 K€ contre 148 K€ en 2021)
- Les autres financements obtenus par l'établissement, notamment dans le cadre d'appel à projets, génèrent une recette prévisionnelle de 449 K€ contre 123 K€ en 2021.

## CONSEIL D'ADMINISTRATION INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE

### **Article 2 :**

Le Conseil d'administration constate un résultat patrimonial négatif pour l'exercice (- 9 100 €). Conformément à l'article R. 719-104 du Code de l'éducation, une délibération du Conseil d'administration prévoyant les conditions de retour à l'équilibre du compte de résultat sera prise après avis préalable du Recteur de région académique, chancelier des universités.

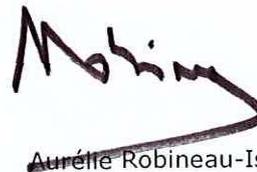
Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, de la situation patrimoniale et le bilan sont annexés à la présente délibération.

**La délibération est mise au vote avec 30 membres en exercice et 19 membres présents (hors représentés). Le quorum est de 10 membres présents.**

Suffrages exprimés des présents et représentés : 30  
Majorité des suffrages exprimés : 16

**Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 30 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.**

Fait à Aix-en-Provence, le 12 mars 2022



Aurélie Robineau-Israël  
Présidente du conseil d'administration  
de l'IEP d'Aix-en-Provence

**DATE D’AFFICHAGE ET PUBLICATION: 30/03/2022**

## Compte financier 2021 – éléments liés au résultat

La présentation du compte financier 2021 avec un résultat patrimonial négatif (- 9 100 €), devant faire l'objet d'une délibération du Conseil d'Administration (CA) de retour à l'équilibre dès l'exercice 2022, la présente note explicite les causes ayant conduit à ce résultat à l'appui du projet de délibération.

En comptabilité patrimoniale, le budget rectificatif (BR) 2021, prévoyait un niveau de recettes de 5,2M€ et de dépenses de fonctionnement de 5M€, cela débouchait sur un résultat patrimonial évalué à 172K€.

Le compte financier acte un niveau de recettes de 5,4M€ pour un niveau pratiquement similaire en dépenses, amenant le résultat à - 9 100 €.

Ainsi, si on note un écart, positif sur les recettes (+ 158 K€), il est à noter également des dépenses « augmentées » de 346 K€ par rapport à la prévision.

Cette augmentation vient exclusivement des dépenses de fonctionnement.

### Sur la partie dépenses

La prévision et les crédits prévus en comptabilité budgétaire (GBCP), AE comme CP, ont été calibrés correctement, les taux de consommation dépassant les 98% dans les deux cas.

Mais la prévision en comptabilité patrimoniale n'a pas été établie correctement.

**Ainsi, la consommation « normale » des crédits conduit à une surconsommation et à un résultat déficitaire sur la partie patrimoniale.**

L'essentiel de l'écart se situe sur les comptes n°62 (autres services extérieurs) et n°65 (autres charges de gestion courante), avec une consommation respectivement prévue à hauteur de 865 K€ et 380 K€.

Par rapport aux deux précédents comptes financiers (2019 et 2020), il est clair pour le compte n°65, et, dans une moindre mesure le n°62, que la prévision du BR était sous-évaluée.

	CF 2019	CF 2020	BR 2021	CF 2021
62 Autres services extérieurs	1 006 667,00 €	839 106,00 €	865 000,00 €	992 220,00 €
65 Autres charges de gestion courante	727 227,00 €	400 306,00 €	380 000,00 €	518 329,00 €

La consommation 2021 reste, dans les deux cas, inférieure à la dernière de référence (l'exercice 2019).

Dans le détail des dépenses absentes de la prévision patrimoniale, on notera les plus significatives :

Sur les crédits dédiés au numérique, on constate un delta de + 80 K€, ils correspondent d'une part, à une prestation d'accompagnement (60 K€) et, d'autre part, au paiement des licences de l'exercice 2022 (22 K€), engagé et décaissé 2021.

Au total pour une prévision de 135K€, la consommation sur ces lignes s'est élevée à 220 K€. Cette dépenses est conjoncturelle et n'a pas vocation à se renouveler dans les années à venir.

Sur les dépenses d'entretien, accueil et sécurité, même si elles ont augmenté en 2021, l'écart vient également principalement d'une sous prévision basée sur une année 2020 très perturbée par la crise notamment pour l'entretien, l'accueil et le gardiennage. Un delta de près de 70K€.

Enfin, et surtout, une grande partie des dépenses totalement absentes de l'exercice 2020 (pour cause de crise sanitaire) n'ont pas été réintégrées correctement dans la prévision du BR 2021 sur l'ensemble du pan « dépenses institutionnelles ».

Prévues à hauteur de 300K€ en CP, les dépenses imputées sur le compte n°65 n'intégrait qu'un budget de 70K€ dans la prévision du BR.

Cet écart est également conjoncturel dans la mesure où ce décalage ne se reproduira pas les années suivantes.

**Ainsi, malgré une augmentation des recettes, l'absence d'une prévision fiable conduit à l'absorption du résultat et donc à un déficit en 2021.**

La prévision du budget 2022 sur la partie comptabilité patrimoniale et plus spécifiquement les comptes n°62 et 65 va faire l'objet de vérifications, les montants indiqués au tableau n°6 semblant sous évalués.

Le niveau du résultat et la répartition des crédits seront réexaminés et représentés au moment du BR 2022 pour éviter les mêmes décalages.

### Sur la partie recettes

Certains points sont également à détailler (sans revenir sur les échanges précédents), même si globalement les recettes ont augmenté entre la prévision du BR et le compte financier 2021 (+158 K€).

Un montant de 39 235€ de PAR a été comptabilisé sur investissement en régularisation sur le contrat AMIDEX.

Les précédentes années les PAR avaient été constatés à tort sur du fonctionnement (alors que nous avons eu des dépenses d'investissement) il était donc nécessaire de régulariser et ainsi d'affecter le résultat sur 2021.

Cet écart est conjoncturel et n'a pas vocation à impacter les exercices suivants.

Un certain nombre de virements sont arrivés en début d'année 2022 correspondant à :

- Des contrats de formation continue 2021/2022 en cours de signature pour lesquels un montant de 3 700€ de PAR n'a pas été ou aurait pu être comptabilisé. Ce sont bien des recettes qui se rattachent à l'exercice 2021.

- Des remboursements de la CNAM d'IJSS de l'exercice 2021 pour un montant de 1 700€, non intégré dans nos PAR.

Ces sommes semblent faibles mais contribuent, cette année à conduire à un résultat déficitaire.



**RÉGION ACADÉMIQUE  
PROVENCE-ALPES-  
CÔTE D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale académique  
de l'enseignement supérieur,  
de la recherche et de l'innovation**

Service du contrôle administratif et financier

Affaire suivie par :

Irina TRANKOVA

Tél : 04 42 91 71 44

Mél : [contrôle.es@region-academique-paca.fr](mailto:contrôle.es@region-academique-paca.fr)

Place Lucien Paye

13100 Aix-en-Provence

Aix-en-Provence, le 07 mars 2022

Le recteur de région académique  
Chancelier des Universités

à

Monsieur le Directeur de l'Institut d'Etudes Politiques  
d'Aix en Provence

**Avis sur les conditions de retour à l'équilibre pour 2022**

Conformément aux dispositions de l'article R719-104 du code de l'éducation : « Lorsque le compte de résultat accuse une perte, le conseil d'administration détermine, par une délibération, les conditions de retour à l'équilibre pour l'exercice suivant. Le projet de cette délibération est soumis à l'avis préalable du recteur de région académique, chancelier des universités [...]. Cet avis est communiqué au conseil d'administration avec le projet de délibération. »

Au compte financier 2021, l'Institut d'Etudes Politiques d'Aix-en-Provence a enregistré un résultat déficitaire de - 9 100 € qui n'a pu être anticipé en raison d'un sous calibrage en prévision des charges de fonctionnement.

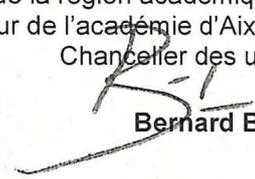
Les échanges conduits avec l'établissement afin d'identifier l'origine de ce déficit et les modalités permettant d'assurer le retour à l'équilibre de l'institut dès 2022 ont permis de mettre en évidence l'origine conjoncturelle du déficit, somme toute peu important.

Il convient de souligner que la soutenabilité budgétaire est par ailleurs assurée par un solde budgétaire annuel équilibré, un niveau de trésorerie confortable et une masse salariale stable.

Dans ce contexte, l'IEP a défini des conditions de retour à l'équilibre en 2022 qui sont en conformité avec les axes inscrits au budget initial 2022.

J'émet donc un avis favorable sur le projet de délibération relatif aux conditions de retour à l'équilibre de l'IEP d'Aix-en-Provence, présenté lors du conseil d'administration du 12 mars 2022.

Le recteur de la région académique PACA,  
Recteur de l'académie d'Aix-Marseille  
Chancelier des universités

  
**Bernard BEIGNIER**

CONSEIL D'ADMINISTRATION  
INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE

**DÉLIBÉRATION n° 2022/03/12-14**

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 12/03/2022,  
sous la présidence de de Madame Aurélie Robineau-Israël,

**Vu** le Code de l'Éducation, notamment ses articles D. 741-9 à D. 741-11 ;

**Vu** le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'université et établissements ;

**Vu** le règlement des études ;

**DÉCIDE :**

**OBJET : Tarification des diplômes nationaux (masters et LAP) en formation continue pour 2022-2023**

Le conseil d'administration approuve la tarification des diplômes nationaux (masters et LAP) en formation continue au titre de l'année universitaire 2022-2023 qu'elle est annexée à la présente délibération.

Membres en exercice : 30

Quorum : 15

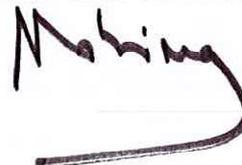
Présents et représentés : 30

Majorité des présents et représentés : 16

**Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 30 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.**

Fait à Aix-en-Provence, le 12/03/2022

Aurélie Robineau-Israël  
Présidente du conseil d'administration  
de l'IEP d'Aix-en-Provence



**DATE AFFICHAGE ET PUBLICATION: 30/03/2022**

ANNEE 2022/2023

DIPLOMES NATIONAUX

MENTION (telle que dans APOGEE et sur les conventions)	PARCOURS-TYPE (tel que dans APOGEE et sur les conventions)	Formation spécifique FC	Formation mixte avec aménagement pédagogique	Formation mixte sans aménagement pédagogique	Total des heures théoriques	Total des heures en stage pratique	TOTAL HEURES : théoriques + stage pratique	Nombre d'heures théoriques de septembre à décembre	Nombre d'heures en stage pratique de sept à décembre	Nombre d'heures théoriques de janvier à août	Nombre d'heures en stage pratique de janvier à août	TARIF TOTAL	TARIF HORAIRE (hors stage pratique)	Nature de l'aménagement (horaire, modules spécifiques : insertion professionnelle, méthodologie, ...)
Licence Administration Publique	Licence 3 Science politique			X	500	0	500	250	0	250	0	4 205 €	8,41	
Master Direction de Projets ou Etablissements Culturels	M2 Politique culturelle et mécénat			X	288	840	1128	220	0	68	840	4 278 €	14,85	
Master Relations internationales	M2 Expertise internationale			X	330	840	1170	200	0	130	840	5 278 €	15,99	
Master Relations internationales	M2 Géostratégie, défense et sécurité internationale			X	354	0	354	208	0	146	0	5 278 €	14,91	
Master Science politique	M2 Dynamiques politiques et mutations des sociétés			X	445	0	445	255	0	190	0	5 278 €	11,86	
Master Science politique	M2 Politiques européennes et action transnationale			X	405	840	1245	220	0	185	840	5 278 €	13,03	
Master Science politique	M2 Métiers de l'information : communication, lobbying, médias			X	445	840	1285	240	0	205	840	7 278 €	16,36	
Master Droit public	M2 Carrières publiques			X	400	140	540	190	0	210	140	5 278 €	13,20	

## CONSEIL D'ADMINISTRATION INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE

### DÉLIBÉRATION n° 2022/03/12-15

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 12/03/2022,  
sous la présidence de de Madame Aurélie Robineau-Israël,

**Vu** le Code de l'Éducation, notamment ses articles D. 741-9 à D. 741-11 ;

**Vu** le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'université et établissements;

**Vu** le règlement des études ;

### DÉCIDE :

#### **OBJET : Tarifs des certificats et formations en formation continue**

Le conseil d'administration approuve les tarifs des certificats et formations en formation continue tels qu'ils sont annexés à la présente délibération

Membres en exercice : 30

Quorum : 15

Présents et représentés : 30

Majorité des présents et représentés : 16

**Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 30 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.**

Fait à Aix-en-Provence, le 12/03/2022

Aurélie Robineau-Israël  
Présidente du conseil d'administration  
de l'IEP d'Aix-en-Provence



**DATE AFFICHAGE ET PUBLICATION: 30/03/2022**

### Tarifs des certificats et formations en formation continue

Certificats	Tarif en vigueur
<b>Communication stratégique et institutionnelle - CoSI (126h)</b>	2600 €
<b>Dirigeant d'Association (28h)</b>	
Etudiant Sciences Po	50 €
Personnel – Employeur	700 €
<b>Etudes sur le renseignement (66h)</b>	1600 €
<b>Gestion des conflits et médiation – Volet 1 (120h)</b>	2600 €
<b>Médiation : approfondissement et questionnement de la pratique -Volet 2 (60h)</b>	2000 €
<b>Gouvernance des Âges (120h)</b>	2600 €
<b>Management des ressources humaines HR School (140h)</b>	5500 €
<b>Management des Hommes et performance de l'organisme (66h)</b>	2100 €
<b>Pluralité religieuse, Droit, Laïcité et Sociétés (148h)</b>	
Personnel	300 €
Employeur	700 €
<b>Prévention et gestion des risques psychosociaux (60h)</b>	2000 €
<b>Responsabilité sociétale des organisations (60h)</b>	2000 €
Etudiant / boursier	400€ / 200€
<b>Formation à l'expertise judiciaire - Niveau 1 (60h)</b>	2000 €
Par visioconférence	2300 €
<b>Perfectionnement à l'expertise judiciaire - Niveau 2 (20h)</b>	600 €
<b>Formation des Elus</b>	
Certificat (120h)	2000 €
Formation au sein d'un établissement / d'une collectivité (par jour)	2500 €
Tarifs par élu à la journée (déjeuner inclus)	
Commune de – 1000 habitants	200 €
Commune de 1000 à 10 000 habitants	350 €
Commune de 10 000 à 50 000 habitants	450 €
Commune de + de 50 000 habitants	550 €
Conseiller régional, départemental ou métropolitain	550 €

Formations courtes	Tarif en vigueur
<b>Formation Préparer et réussir sa prise de parole en public (2 jours -14h)</b>	
Inscription individuelle	1500 €
Groupe à l'IEP (max 8 personnes)	3500€
Groupe en Intra (max 8 personnes)	4000 €
<b>Autres formations sur thème spécifique</b>	
<b>Par journée</b>	
Inscription individuelle	500€
Groupe à l'IEP (max 12 personnes)	3500€
Groupe en Intra (max 12 personnes)	4000€

<b>Autres formations à la demande</b>	
<b>Par journée</b>	
Groupe à l'IEP (max 12 personnes)	3500€
Groupe en Intra (max 12 personnes)	4000€

Diplôme	Tarif en vigueur
<b>Diplôme de l'IEP Formation Continue</b>	
Examen Entrée	50 €
Mise à niveau	300 €
VAP	300 €
Formation prise en charge employeur	3100 €

Dans le cadre de la convention de partenariat qui nous lie avec les institutions publiques suivantes, nous appliquons un abattement de 10% sur les tarifs indiqués :

- Agents du Conseil régional Provence-Alpes Côte d'Azur
- Agents du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône
- Agents de la Ville d'Aix-en-Provence